

CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ

DIRECTOIRE
POUR LE MINISTÈRE
ET LA VIE DES PRÊTRES

NOUVELLE EDITION

ISBN
Copyright LEV

PRÉSENTATION

Le phénomène de la “sécularisation” autrement dit, la tendance à vivre dans une projection horizontale, en ignorant ou en neutralisant la dimension transcendante de l’existence tout en acceptant volontiers le discours religieux, concerne tous les baptisés. Ce phénomène a pris tellement d’ampleur au cours des dernières décennies qu’il a obligé ceux qui, par mandat divin, ont pour tâche de guider l’Église, à adopter une position claire. Une de ces répercussions est l’éloignement de la pratique religieuse accompagné d’un refus – parfois conscient, parfois induit par des habitudes imposées sournoisement par une culture décidée à déchristianiser la société civile – tant du *deposita fidei* tel qu’il est authentiquement enseigné par le Magistère catholique, que de l’autorité et du rôle des ministres sacrés appelés par le Christ (*Mc* 3, 13-19) à coopérer à son dessein salvifique et à conduire les hommes à l’obéissance de la foi (*Sir* 48, 10 ; *He* 4, 1-11 ; *Catéchisme de l’Église Catholique*, n. 144ss.) D’où l’engagement particulièrement déployé par Benoît XVI, dès le tout début de son pontificat, à revaloriser la doctrine catholique comme une présentation cohérente de la sagesse révélée authentiquement par Dieu et qui a trouvé dans le Christ son accomplissement, doctrine dont la valeur véridique est à la portée de l’intelligence de tous les hommes (*CCC*, n. 27ss.).

S’il est vrai que l’Église existe, vit et se perpétue dans le temps dans sa mission évangélisatrice (cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décret *Ad Gentes*), il apparaît clairement que l’effet le plus délétère de cette sécularisation déferlante est la crise du ministère sacerdotal. Celle-ci se manifeste d’une part, par une diminution sensible des vocations et, de l’autre, par la diffusion à la fois d’une perte du sens du caractère surnaturel de la mission sacerdotale et par la propagation de formes inauthentiques qui souvent, dans leurs manifestations extrêmes, ont créé des situations de grandes souffrances. C’est pour cette raison que la ré-

flexion sur le futur du sacerdoce coïncide avec le futur de l'évangélisation et par conséquent, avec le futur de l'Église elle-même. En 1992, le bienheureux Jean-Paul II avait déjà amplement exposé ce que nous sommes en train d'affirmer dans l'exhortation post-synodale *Pastores dabo vobis* et avait insisté pour que ce problème soit pris au sérieux. Parmi toutes les initiatives prises ensuite, il convient de rappeler d'une manière spéciale la promulgation de l'Année sacerdotale 2009-2010 en concomitance avec le 150^{ème} anniversaire de la mort de saint Jean-Marie Vianney, patron des curés et des prêtres ayant charge d'âmes.

C'est pour toutes ces principales raisons qu'après une longue série de consultations et d'avis, nous nous sommes trouvés impliqués dans la rédaction de la première édition du *Directoire pour le ministère et la vie des prêtres* en 1994, un instrument apte à éclairer et servir de guide dans l'engagement du renouvellement spirituel des ministres sacrés, apôtres toujours plus désorientés, plongés dans un monde difficile et en continuelle mutation. L'expérience bénéfique de l'Année sacerdotale (dont l'écho est encore tout proche), la promotion d'une « nouvelle évangélisation », les indications récentes et précieuses du magistère de Benoît XVI, et, hélas, les blessures douloureuses qui ont atteint l'Église suite au comportement de certains de ses ministres, nous ont amenés à envisager une nouvelle édition du *Directoire* pour mieux répondre au moment historique que nous vivons actuellement. Nous avons conservé la structure originale du document ainsi que, bien entendu, l'enseignement pérenne de la théologie et de la spiritualité du sacerdoce catholique. Les intentions en sont clairement spécifiées dans sa brève introduction : « Il semble dès lors opportun de rappeler quelques éléments doctrinaux fondamentaux qui se trouvent au centre de l'identité, de la spiritualité et de la formation permanente des prêtres pour les aider à approfondir l'essence de leur identité et à grandir dans leur relation exclusive avec Jésus, le

Christ, Chef et Pasteur. Toute la personne du prêtre ne pourra qu'en retirer des bienfaits sur le plan de l'être et de l'agir ». Ce texte ne sera pas une élaboration stérile dans la mesure où il sera concrètement accueilli par ses destinataires directs. « Ce *Directoire* est un document d'édification et de sanctification pour les prêtres qui vivent dans un monde en grande partie sécularisé et indifférent ».

Il convient de reprendre certains thèmes traditionnels qui ont, petit à petit, été relégués dans l'ombre ou parfois même rejetés en faveur d'une vision fonctionnaliste du prêtre comme « professionnel du sacré », ou d'une conception "politique" qui ne lui reconnaît dignité et valeur que dans la mesure où il est actif dans le social. Tout cela a fréquemment dévalorisé la dimension plus spécifique que l'on pourrait définir "sacramentelle", du ministre qui, lorsqu'il dispense les trésors de la grâce divine, devient un autre Christ, mystérieuse présence dans le monde, tout en conservant les limites d'une humanité blessée par le péché.

Avant toute chose, la relation du prêtre avec le Dieu-Trinité. La révélation de Dieu comme Père, Fils et Esprit Saint est liée à la manifestation de Dieu comme l'Amour qui crée et sauve. Or donc, si la rédemption est une sorte de création et son prolongement (on la déclare en effet "nouvelle"), alors le prêtre, ministre de la rédemption, étant par son être source de vie nouvelle, devient lui-même instrument de la nouvelle création. Cela seul suffirait pour réfléchir sur la grandeur du ministre ordonné, indépendamment de ses capacités et de ses talents, de ses limites et de ses misères. C'est ce qui poussa saint François d'Assise à déclarer dans son testament : « Eux et tous les autres, je veux les respecter, les aimer et les honorer comme mes seigneurs. Je ne veux pas considérer en eux le péché ; car c'est le Fils de Dieu que je discerne en eux et ils sont réellement mes seigneurs. Si je fais cela, c'est parce que, du très haut Fils de Dieu, je ne vois rien de sensible en ce monde, si ce n'est

son Corps et son Sang très saints, que les prêtres reçoivent et dont ils sont les seuls ministres ». Ce Corps et ce Sang qui régénèrent le genre humain.

Un autre point important sur lequel on insiste peu d'habitude mais d'où découlent toutes les implications pratiques, est celui de la dimension ontologique de la prière dans laquelle la liturgie des Heures joue un rôle particulier. On souligne souvent que du point de vue liturgique elle est une sorte de prolongement du sacrifice eucharistique (*Psaume* 49 : « Qui offre le sacrifice d'action de grâce, celui-là me rend gloire ») et sur le plan juridique, un devoir incontournable. Mais dans la vision théologique du sacerdoce ordonné comme participation ontologique à la personne du Christ, Chef et Tête, la prière du ministre sacré, quelle que soit sa condition morale, est à tous les effets prière du Christ, avec la même dignité et la même efficacité. En outre, de par l'autorité que les pasteurs ont reçu du Fils de Dieu, de « lier » le ciel pour les questions décidées sur terre pour le bénéfice de la sanctification des croyants (cf. *Mt* 18, 18), celle-ci satisfait pleinement le commandement du Seigneur de prier toujours, en tout moment, sans se lasser (*Lc* 18, 1 ; 21, 36). Ceci est un point sur lequel il convient d'insister. « Comme chacun sait, Dieu n'exauce pas les pécheurs, mais si quelqu'un l'honore et fait sa volonté, il l'exauce » (*Jn* 9, 31). Qui donc, plus que le Christ en personne honore le Père et accomplit parfaitement sa volonté ? Si donc le prêtre agit *in persona Christi*, dans ses activités de participation à la rédemption – avec toutes ses particularités selon qu'il s'agit de l'enseignement, de l'orientation des fidèles vers le salut et de leur sanctification –, rien dans sa nature pécheresse ne peut offusquer la puissance de sa prière. Cela évidemment ne doit pas nous induire à minimiser l'importance pour tout ministre d'un comportement moral sain et droit (comme d'ailleurs pour tout baptisé), dont la mesure doit être la sainteté de Dieu (*Lx* 20, 8 ; *1P* 1, 15-16). Bien au contraire, cela doit souligner que le salut vient

de Dieu qui a besoin de prêtres pour le perpétuer dans le temps. Ceci ne demande pas des pratiques ascétiques compliquées ni des formes particulières de spiritualité pour que tous les hommes puissent jouir, en particulier grâce à la prière des pasteurs choisis pour eux, des effets bénéfiques du sacrifice du Christ.

Une fois de plus nous insistons sur l'importance de la formation du prêtre qui doit être intégrale, sans privilégier un aspect au détriment d'un autre. L'essence de la formation chrétienne, de toute manière, ne peut pas être comprise comme "un entraînement" qui touche les facultés spirituelles humaines (intelligence et volonté) dans, pour ainsi dire, leur manifestation extérieure. Il s'agit là de la transformation de l'être même de l'homme, et tout changement ontologique ne peut venir que de Dieu, par l'action de son Esprit dont la fonction, comme nous le dit le Credo, est de "donner la vie". "Former" signifie donner l'aspect de quelque chose et dans notre cas de Quelqu'un. « Nous le savons, quand les hommes aiment Dieu, lui-même fait tout contribuer à leur bien, puisqu'ils sont appelés selon le dessein de son amour. Ceux qu'il connaissait par avance, il les a aussi destinés à être l'image de son Fils » (*Rm* 8, 28-29). La formation spécifique du prêtre requiert donc, parce qu'il est, comme nous l'avons dit plus haut, une sorte de "co-créateur", un abandon singulier à l'action de l'Esprit Saint, en évitant, tout en valorisant ses propres talents, de tomber dans le piège de l'activisme et de penser que l'efficacité de son action pastorale dépend de ses propres prouesses. Un tel abandon redonnera confiance à ceux qui, dans un monde largement sécularisé et sourd aux instances de la foi, pourraient rapidement glisser dans le découragement et, de ce fait, dans une médiocrité pastorale, dans la tiédeur et, enfin, dans la mise en cause de cette mission qu'ils avaient accueillie au début avec un enthousiasme très sincère.

Une bonne connaissance des sciences humaines (en particulier de la philosophie et de la bioéthique) pour relever à tête

haute les défis du laïcisme ; la valorisation et l'utilisation des moyens de communication de masse comme concours efficace pour annoncer la Parole ; la spiritualité eucharistique comme élément spécifique de la spiritualité sacerdotale (l'Eucharistie est le sacrement du Christ, amour total et inconditionné pour le Père et les frères et doit l'être également pour celui qui est participation du Christ-don) et dont dépend le sens du célibat (auquel beaucoup s'opposent parce qu'ils ne le comprennent pas) ; la relation avec la hiérarchie ecclésiastique et la fraternité sacerdotale ; l'amour pour Marie, Mère des prêtres dont le rôle dans l'économie du salut est au premier plan, non pas comme un élément décoratif ou optionnel, mais essentiel. Ces points et bien d'autres encore seront examinés successivement dans le présent Directoire, dans une démarche claire et complète, utile pour purifier les idées équivoques ou déformées sur l'identité et la fonction du ministre de Dieu dans l'Église et dans le monde. Puisse-t-il être réellement utile à chaque prêtre et l'aider à se sentir fier d'être un membre spécial de ce merveilleux plan d'amour de Dieu qu'est le salut du genre humain.

MAURO CARD. PIACENZA

Préfet

✠ CELSO MORGARUZUBIETA

Archevêque tit. de Alba marittima

Secrétaire

INTRODUCTION

Dans son discours aux participants du Congrès promu par la Congrégation pour le Clergé le 12 mars 2010, Benoît XVI a rappelé que « le thème de l'identité sacerdotale [...] est déterminant pour l'exercice du sacerdoce ministériel à l'heure actuelle et à l'avenir ». Ces paroles soulignent une des questions centrales pour la vie de l'Église, celle de la compréhension du ministère ordonné.

Il y a plusieurs années, en s'inspirant de la riche expérience de l'Église sur le ministère et la vie des prêtres, condensée dans divers documents du Magistère¹ et en particulier dans l'Exhortation post-synodale *Pastores dabo vobis*,² ce Dicastère avait présenté le *Directoire pour le Ministère et la Vie des Prêtres*.³

La publication de ce document répondait alors à une exigence fondamentale : « La tâche pastorale prioritaire de la nouvelle évangélisation incombe à tout le peuple de Dieu, et demande une nouvelle ardeur, de nouvelles méthodes et un nou-

¹ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique sur l'Église *Lumen gentium*. *AAS* 57 (1965), 28; Décret sur la formation sacerdotale *Optatam totius*. *AAS* 58 (1966), 22; Décret sur la charge pastorale des Évêques *Christus Dominus*. *AAS* 58 (1966), 16; Décret sur le ministère et la vie des prêtres *Presbyterorum Ordinis*. *AAS* 58 (1966), 991-1024 ; PAUL VI, Encycl. *Sacerdotalis caelibatus* (24 juin 1967): *AAS* 59 (1967), 657-697; S. CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, Lettre circulaire *Inter ea* (4 novembre 1969): *AAS* 62 (1970), 123-134; SYNODE DES ÉVÊQUES, Document sur le sacerdoce ministériel *Ultimis temporibus* (30 novembre 1971): *AAS* 63 (1971), 898-922; *Codex Iuris Canonici* (25 janvier 1983), can. 273-289; 232-264; 1008-1054; SACRÉE CONGRÉGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE, *Ratio Fundamentalis Institutionis Sacerdotalis* (19 mars 1985), 101; JEAN-PAUL II, Lettre aux Prêtres à l'occasion du Jeudi saint; *Catéchèse* sur les prêtres, dans les Audiences générales du 31 mars au 22 septembre 1993.

² JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis* (25 mars, 1992) : *AAS* 84 (1992), 657-804.

³ CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire Dives Ecclesiae* pour le Ministère et la Vie des Prêtres (31 mars 1994).

veau langage pour l'annonce et le témoignage évangéliques. Il exige que les prêtres soient radicalement et totalement plongés dans le mystère du Christ et capables de réaliser un nouveau style de vie pastorale ». ⁴ Le *Directoire* à peine cité, était en 1994 une réponse à cette exigence ainsi qu'aux demandes avancées par de nombreux évêques au cours du Synode de 1990 et lors de la consultation générale de l'épiscopat promue par ce Dicastère.

Après 1994, le magistère du bienheureux Jean-Paul II a offert de riches contenus sur le sacerdoce, thème que le pape Benoît XVI a approfondi avec ses nombreux enseignements. L'Année Sacerdotale 2009-2010 fut un temps particulièrement propice pour méditer sur le ministère sacerdotal et pour promouvoir un authentique renouvellement spirituel des prêtres.

Et enfin, avec la compétence pour les séminaires qui est passée de la Congrégation pour l'Éducation Catholique à celle pour le Clergé, Benoît XVI a voulu souligner le lien incontournable entre l'identité sacerdotale et la formation de ceux qui sont appelés au ministère sacré.

Il nous semblait dès lors opportun d'élaborer une nouvelle version du *Directoire* qui reprenne les richesses du magistère récent. ⁵

La nouvelle rédaction respecte bien entendu, le schéma du document original qui avait été bien accueilli par l'Église et par-

⁴ JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 18.

⁵ Cf. par exemple JEAN-PAUL II, Lettre ap. sous forme de motu proprio *Misericordia Dei* (7 avril 2002) : *AAS* 94 (2002), 452-459 ; Lettre encyclique *Ecclesia de Eucharistia* (17 avril 2003) : *AAS* 95 (2003), 443-475 ; Exhort. ap. post-synodale *Pastores gregis*, (16 octobre 2003) : *AAS* 96 (2004), 825-924 ; Lettre aux Prêtres (1995-2002 ; 2004-2005) ; BENOÎT XVI, Exhort. ap. post-synodale *Sacramentum caritatis* (22 février 2007) : *AAS* 99 (2007), 105-180 ; *Message aux participants du XXème cours sur le for interne promu par la Pénitencerie Apostolique* (12 mars 2009) ; *Enseignements V/1* (2009), 374-377 ; *Discours aux participants à la plénière de la Congrégation pour le Clergé* (16 mars 2009) :

ticulièrement par les prêtres. En articulant les divers contenus, on avait tenu compte des suggestions de l'épiscopat mondial expressément consulté, ainsi que des idées issues des travaux de la réunion plénière de la Congrégation qui eut lieu au Vatican en octobre 1993 et finalement des réflexions de nombreux théologiens, canonistes et experts en la matière provenant des divers horizons géographiques et insérés dans les situations pastorales actuelles.

Dans la nouvelle version du *Directoire*, l'accent est mis sur les aspects les plus importants de l'enseignement magistériel relatif au ministère sacré de 1994 à nos jours, avec des références aux principaux documents du bienheureux Jean-Paul II et de Benoît XVI. Les indications pratiques utiles pour lancer des initiatives ont été gardées, tout en évitant d'entrer dans ces détails laissés à la prudence et au zèle des Pasteurs et qui relèvent des pratiques locales légitimes ainsi que des conditions réelles de chaque diocèse et conférence épiscopale.

Dans le climat culturel actuel il convient d'affirmer que l'identité du prêtre comme homme de Dieu n'est pas obsolète. Il semble dès lors opportun de rappeler quelques éléments doctrinaux fondamentaux qui se trouvent au centre de l'identité, de la spiritualité et de la formation permanente des prêtres pour les aider à approfondir l'essence de leur identité de prêtre et à grandir dans leur relation exclusive avec Jésus Christ, Chef et Pasteur. Toute la personne du prêtre ne pourra qu'en retirer des bienfaits sur le plan de l'être et de l'agir.

Et enfin, comme le disait aussi l'introduction à la première édition du *Directoire*, la présente version mise à jour ne se veut pas un exposé exhaustif sur le sacerdoce ordonné, ni ne veut se limiter à une simple répétition de ce qui est authentiquement déclaré par le Magistère de l'Église ; elle souhaite plutôt répondre aux principales questions d'ordre doctrinal, disciplinaire et pastoral que les défis de la nouvelle évangélisation – pour laquelle Benoît XVI a institué un nouveau Conseil pontifical –

posent aux prêtres.⁶

Par exemple, un accent particulier a été mis sur la dimension christologique de l'identité du prêtre ainsi que sur la communion, l'amitié et la fraternité sacerdotales, considérées comme des biens d'importance vitale au vu de leur incidence sur la vie du prêtre. La même chose peut être dite de la spiritualité presbytérale fondée sur la Parole et les sacrements, en particulier celui de l'Eucharistie. Finalement, il est apparu nécessaire d'offrir quelques conseils pour une formation permanente appropriée pour aider les prêtres à vivre leur vocation avec joie et responsabilité.

Ce *Directoire* est un document d'édification et de sanctification pour les prêtres qui vivent dans un monde en grande partie sécularisé et indifférent. Ce texte est avant tout destiné, par le biais des évêques, aux prêtres de l'Église latine, même si nombre de ses contenus peuvent s'avérer bénéfiques à ceux qui appartiennent à d'autres rites. Ses directives s'adressent en particulier aux prêtres du clergé séculier diocésain, bien que, nombre d'entre elles doivent être tenues en compte avec les adaptations nécessaires, par les prêtres membres des Instituts religieux et des Sociétés de vie apostolique.

Puisse cette nouvelle édition du *Directoire pour le Ministère et la Vie des Prêtres* constituer pour chaque prêtre un outil dans l'approfondissement de son identité et de sa spiritualité. Puisse-t-il être pour chacun un encouragement dans son ministère et un soutien pour sa formation permanente dont chacun est le premier responsable ; puisse-t-il être une référence pour un apostolat riche et authentique pour le bien de l'Église et du monde entier.

⁶ Cf. BENOÎT XVI, Lettre apostolique sous forme de motu proprio *Ubicumque et semper*, par laquelle le Conseil Pontifical pour la Promotion de la Nouvelle Évangélisation est institué (21 septembre 2010) : *AAS* 102 (2010), 788-792.

Puisse Marie faire résonner dans nos cœurs chaque jour et spécialement lorsque nous nous préparons à célébrer le Sacrifice de l'autel, l'invitation faite aux noces de Cana de Galilée : « Faites tout ce qu'Il vous dira » (*Jn* 2, 5). Faisons confiance à Marie, Mère des prêtres, avec la prière du Pape Benoît XVI :

Mère de l'Église,
nous, prêtres,
nous voulons être des pasteurs
qui ne paissent pas pour eux-mêmes,
mais qui se donnent à Dieu pour leurs frères,
trouvant en cela leur bonheur.
Non seulement en paroles, mais par notre vie,
nous voulons répéter humblement,
jour après jour,
notre "me voici".

Guidés par toi,
nous voulons être des Apôtres
de la Miséricorde Divine,
heureux de célébrer chaque jour
le Saint Sacrifice de l'Autel
et d'offrir à tous ceux qui nous le demandent
le Sacrement de la Réconciliation.
Avocate et Médiatrice de la grâce,
Toi qui es entièrement immergée
dans l'unique médiation universelle du Christ,
demande à Dieu, pour nous,
un cœur complètement renouvelé,
qui aime Dieu de toutes ses forces
et serve l'humanité comme toi-même tu l'as fait.
Redis au Seigneur
cette parole efficace :

« ils n'ont pas de vin » (*Jn 2, 3*),
afin que le Père et le Fils répandent sur nous,
comme dans une nouvelle effusion
l'Esprit Saint.⁷

⁷ BENOÎT XVI, *Acte de confiance et de consécration des prêtres au cœur immaculé de Marie* (12 mai 2010) : *Enseignements* VI/1 (2010), 690-691.

I. IDENTITÉ DU PRÊTRE

Dans son exhortation apostolique post-synodale *Pastores dabo vobis*, le bienheureux Jean-Paul II présente et définit l'identité du prêtre : « Dans l'Église et pour l'Église, les prêtres représentent sacramentellement Jésus Christ Tête et Pasteur, ils proclament authentiquement la Parole, ils répètent ses gestes de pardon et d'offre du salut, surtout par le Baptême, la Pénitence et l'Eucharistie, ils exercent sa sollicitude pleine d'amour, jusqu'au don total d'eux-mêmes, pour le troupeau qu'ils rassemblent dans l'unité et conduisent au Père par le Christ dans l'Esprit ».⁸

Le sacerdoce comme don

1. L'Église tout entière participe de l'onction sacerdotale du Christ dans l'Esprit Saint. Dans l'Église, en effet « tous les chrétiens deviennent un sacerdoce saint et royal, offrant des sacrifices spirituels à Dieu par Jésus-Christ, et proclamant les hauts faits de Celui qui les a appelés des ténèbres à son admirable lumière (cf. *1P* 2, 5.9) ».⁹ Dans le Christ, tout le Corps mystique est uni au Père par le Saint-Esprit, en vue du salut de tous les hommes.

L'Église, cependant, ne peut remplir seule cette mission : toute son activité a intrinsèquement besoin de la communion avec le Christ, Tête de son Corps. Indissolublement liée à son Seigneur, elle reçoit constamment la grâce et la vérité, le gouvernement et le soutien, (cf. *Col* 2, 19) afin de pouvoir être pour tous et pour chacun « signe et instrument de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain ».¹⁰

⁸ JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 15.

⁹ CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 2.

¹⁰ CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique sur l'Église *Lumen gentium*, 1.

Le sacerdoce ministériel trouve sa raison d'être dans cette perspective de l'union vitale et opérationnelle de l'Église avec le Christ. En effet, grâce à ce ministère, le Seigneur continue à exercer au milieu de son Peuple les fonctions qui ne reviennent qu'à Lui en tant que Tête de son Corps. Par conséquent, le sacerdoce ministériel rend tangible l'activité propre du Christ-Tête, et prouve que le Christ n'a pas abandonné son Église mais qu'il continue à lui donner la vie grâce à son sacerdoce éternel. Pour cette raison, L'Église considère le sacerdoce ministériel comme un *don* qui lui est fait dans le ministère de certains de ses fidèles.

Ce don, institué par le Christ pour continuer sa mission salvifique, a d'abord été conféré aux apôtres et se continue dans l'Église, à travers leurs successeurs, les évêques qui le transmettent à un degré subordonné aux prêtres en tant que coopérateurs de l'ordre épiscopal. C'est pour cette raison que l'identité de ces derniers dans l'Église découle de leur conformation à la mission de l'Église qui, pour le prêtre, se réalise dans la communion avec son Evêque.¹¹ « La vocation du prêtre est donc une très haute vocation qui reste un grand mystère, également pour ceux qui l'ont reçue en don. Nos limites et nos faiblesses doivent nous pousser à vivre et à conserver avec une foi profonde ce don précieux avec lequel le Christ nous a configurés à Lui en nous faisant participer à sa mission salvifique ».¹²

Fondement sacramentel

2. Par l'ordination sacramentelle, réalisée par l'imposition des mains et la prière consécatoire prononcée par l'Évêque, il se produit dans le prêtre « un lien ontologique spécifique qui

¹¹ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 2.

¹² BENOÎT XVI, *Discours aux participants du Congrès théologique promu par la Congrégation pour le Clergé* (12 mars 2010) ; *l.c.*, 325.

unit le prêtre au Christ, Prêtre Suprême et Bon Pasteur ».¹³

L'identité du prêtre, par conséquent, découle de sa participation spécifique au Sacerdoce du Christ, par laquelle le sujet ordonné devient, dans l'Église et pour l'Église, image réelle, vivante et transparente du Christ Prêtre, « une représentation sacramentelle du Christ Tête et Pasteur ».¹⁴ Grâce à la consécration, le prêtre « reçoit le don d'un "pouvoir" spirituel qui est participation à l'autorité avec laquelle Jésus Christ, par Son Esprit, guide son Église ».¹⁵ Cette identification sacramentelle avec le Prêtre Suprême et Éternel, insère spécifiquement le prêtre dans le mystère trinitaire et, à travers le mystère du Christ, dans la communion ministérielle de l'Église pour servir le Peuple de Dieu,¹⁶ non comme un fonctionnaire chargé des questions religieuses, mais comme le Christ « qui n'est pas venu pour être servi, mais pour servir et donner sa vie en rachat pour la multitude » (Mt 20, 28). Il ne faut pas s'étonner dès lors que « le principe intérieur, la vertu qui anime et guide la vie spirituelle du prêtre en tant que configuré au Christ, Tête et Pasteur », soit « la charité pastorale, participation à la charité pastorale du Christ Jésus : don gratuit de l'Esprit Saint et, en même temps, *engagement et appel* à une réponse libre et responsable de la part du prêtre ».¹⁷

Il ne faut pas oublier en outre, que chaque prêtre, comme toute autre personne, est unique et irremplaçable. Dieu n'efface pas la personnalité du prêtre, au contraire, il la demande totalement pour s'en servir – la grâce construit sur la nature – pour que le prêtre puisse transmettre les vérités les plus profondes et précieuses. Dieu respecte la personnalité de chaque prêtre et demande que les autres le fassent également.

¹³ JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 11.

¹⁴ *Ibid.*, 15.

¹⁵ *Ibid.*, 21 ; cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 2 ; 12.

¹⁶ *Ibid.*, 12.

¹⁷ *Ibid.*, 23.

1.1 Dimension trinitaire

En communion avec le Père, le Fils et l'Esprit Saint

3. Par son baptême, le chrétien entre en communion avec Dieu, Un et Trine qui lui communique sa propre vie divine afin qu'il devienne son fils adoptif dans son unique Fils ; par conséquent il est invité à reconnaître Dieu comme son Père et, par cette filiation divine, à expérimenter la providence paternelle qui n'abandonne jamais ses enfants. Si cela est vrai pour tout chrétien, il est aussi vrai que, grâce à la consécration reçue dans le sacrement de l'Ordre, le prêtre est placé dans une relation particulière et spécifique avec le Père, le Fils, et le Saint-Esprit. En effet, « notre identité a son origine ultime dans la charité du Père. Nous sommes unis au Fils, envoyés par lui, Souverain Prêtre et Bon Pasteur, au moyen du sacerdoce ministériel, par l'action de l'Esprit Saint. La vie et le ministère du prêtre sont une continuation de la vie et de l'action du Christ. C'est cela notre identité, notre véritable dignité, la source de notre joie, la certitude de notre vie ».¹⁸

L'identité, le ministère et l'existence du prêtre sont donc essentiellement en relation avec la très sainte Trinité, en vue du service sacerdotal de l'Église et de tous les hommes.

Dans la dynamique trinitaire du salut

4. Le prêtre, « comme prolongement visible et sacramentel du Christ, et à sa propre place en face de l'Église et du monde, comme origine permanente et toujours nouvelle du salut »¹⁹, se trouve inséré avec une responsabilité particulière dans la dynamique trinitaire. Son identité provient du *ministe-*

¹⁸ *Ibid.*, 18 ; *Message des Pères synodaux au Peuple de Dieu* (28 octobre 1990), III : "L'Osservatore Romano", 29-20 octobre 1990.

¹⁹ *Ibid.*, 18 : *l.c.*, 682.

rium Verbi et sacramentorum, qui est en relation essentielle avec le mystère de l'amour salvifique du Père (cf. *Jn* 17, 6-9. 24 ; *1Co* 1, 1 ; *2Co* 1, 1), avec l'être sacerdotal du Christ – qui choisit et appelle personnellement son ministre pour qu'il demeure avec Lui (cf. *Mc* 3, 15) – et avec le don de l'Esprit (cf. *Jn* 20, 21), qui communique au prêtre la force nécessaire pour donner vie à une multitude de fils de Dieu, convoqués dans son unique Peuple, en chemin vers le Royaume du Père.

Relation intime avec la Trinité

5. On peut en déduire le caractère essentiellement “relationnel” (cf. *Jn* 17, 11. 21)²⁰ de l'identité du prêtre.

La grâce et le caractère indélébile conférés par l'onction sacramentelle du Saint-Esprit²¹ mettent par conséquent le prêtre “en relation” personnelle avec la Trinité, puisqu'elle est la source de l'être et de l'agir sacerdotal.

Le Décret conciliaire *Presbyterorum Ordinis* souligne dès le préambule la relation fondamentale qui existe entre le prêtre et la très sainte Trinité en nommant clairement les trois personnes divines : « La fonction des prêtres, en tant qu'elle est unie à l'ordre épiscopal, participe à l'autorité par laquelle le Christ édifie, sanctifie et gouverne son Corps. C'est pourquoi le sacerdoce des prêtres, s'il repose sur les sacrements de l'initiation chrétienne, est cependant conféré au moyen du sacrement particulier qui, par l'onction du Saint-Esprit, les marque d'un caractère spécial, et les configure ainsi au Christ Prêtre pour les rendre capables d'agir au nom du Christ Tête en personne [...]. Ainsi donc, la fin que les prêtres poursuivent dans leur ministère et dans leur

²⁰ Cf. *Ibid.*, 12 : *l.c.*, 675-677.

²¹ Cf. CONC. ŒCUM. TRIDENT. Sessio XXIII, *De sacramento Ordinis* : DS, 1763-1778 ; JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 11-18 ; *Audience générale* (31 mars 1993) : *Enseignements XVI/1*, 784 -797.

vie, c'est de rendre gloire à Dieu le Père dans le Christ ».²²

Cette relation doit donc nécessairement être vécue par le prêtre de manière intime et personnelle, dans un dialogue d'adoration et d'amour avec les trois Personnes divines, conscient que le don reçu lui a été conféré pour le service de tous.

1.2 Dimension christologique

Identité spécifique

6. La dimension christologique, tout comme la dimension trinitaire, provient directement du sacrement qui le configure ontologiquement au Christ Prêtre, Maître, Sanctificateur et Pasteur de son Peuple.²³ Les prêtres participent en outre à l'unique sacerdoce du Christ en tant que collaborateurs des évêques : ceci relève de l'ordre sacramental et ne peut, par conséquent, être interprété comme relevant simplement de l'organisation.

Les fidèles qui, tout en restant insérés dans le sacerdoce commun ou baptismal, sont choisis et constitués dans le sacerdoce ministériel, reçoivent une participation indélébile à l'unique sacerdoce du Christ dans la dimension publique de la médiation et de l'autorité pour la sanctification, l'enseignement et le gouvernement de tout le Peuple de Dieu. Ainsi, d'une part, le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel ou hiérarchique sont nécessairement ordonnés l'un à l'autre parce que l'un et l'autre, chacun à sa manière, participent de l'unique sacerdoce du Christ ; et d'autre part, ils diffèrent essentiellement l'un de l'autre et pas seulement de degré.²⁴

Dans ce sens, l'identité du prêtre est « nouvelle » par rapport à celle de tous les chrétiens qui, par le baptême, partici-

²² CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 2.

²³ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique sur l'Église *Lumen gentium*, 18-31 ; Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 2 ; C.I.C. can. 1008.

²⁴ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique sur l'Église *Lumen gentium*, 18-31 ; Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 2.

pent déjà ensemble de l'unique sacerdoce du Christ et sont appelés à lui rendre témoignage sur toute la terre.²⁵ Toutefois, la spécificité du sacerdoce ministériel se définit non par une soi-disant "supériorité" par rapport au sacerdoce commun, mais par le service qu'il est appelé à réaliser envers tous les fidèles pour qu'ils puissent adhérer à la médiation et à la seigneurie du Christ, rendues visibles par l'exercice du sacerdoce ministériel.

Dans cette identité christologique particulière, le prêtre doit avoir conscience que sa vie est un mystère totalement inséré dans le mystère du Christ et de l'Église, de manière nouvelle et spécifique, et que ceci l'engage totalement dans l'activité pastorale qui donne un sens à son existence.²⁶ Cette conscience de son identité est particulièrement importante dans le contexte culturel sécularisé actuel où « le prêtre apparaît souvent "étranger" au sentiment commun, précisément en raison des aspects les plus fondamentaux de son ministère, comme ceux d'être l'homme du sacré, en retrait du monde pour intercéder en faveur du monde, constitué, dans cette mission, par Dieu et non par les hommes (cf. *He* 5, 1) ».²⁷

7. Cette conscience fondée sur le lien ontologique avec le Christ s'écarte « des catégories plus "fonctionnalistes" qui ont présenté le prêtre presque comme un agent social ou administrateur des rites sacrés, risquant de trahir le sacerdoce du Christ lui-même »²⁸ en réduisant la vie du prêtre à un ensemble de devoirs qu'il doit accomplir. Tous les hommes ont un désir religieux naturel qui les distingue de tout autre être vivant et en fait des

²⁵ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, décr. *Apostolicam actuositatem*. *AAS* 58 (1966), 3 ; JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Christifideles laici* (30 décembre 1988), 14 : *AAS* 81 (1989), 409-413.

²⁶ Cf. JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 11-18 ; *Audience générale* (31 mars 1993) : *l.c.*, 784-797.

²⁷ BENOÎT XVI, *Discours aux participants du Congrès théologique promu par la Congrégation pour le Clergé* (12 mars 2010) ; *l.c.*, 324.

²⁸ *Ibid.*

chercheurs de Dieu. Par conséquent les gens recherchent chez le prêtre l'homme de Dieu auprès duquel ils peuvent découvrir Sa Parole, Sa Miséricorde et le Pain du ciel qui « donne la vie au monde » (*Jn* 6, 33) : « En fin de compte, Dieu est la seule richesse que les hommes désirent trouver chez un prêtre ». ²⁹

Conscient de son identité, le prêtre lorsqu'il se trouve aux prises avec l'exploitation, la misère ou l'oppression, la mentalité sécularisée et relativiste ou tant d'autres situations de la culture post moderne, qui remettent en question les vérités fondamentales de notre foi, y verra l'occasion d'exercer son ministère de pasteur appelé à annoncer au monde l'Évangile. Le prêtre « toujours pris parmi les hommes, est chargé d'intervenir en faveur des hommes dans leurs relations avec Dieu » (*He* 5, 1). Il annoncera aux âmes le mystère du Christ qui seul peut éclairer vraiment le mystère de l'homme. ³⁰

Consécration et mission

8. Le Christ associe les Apôtres à sa propre mission : « Comme le Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie » (*Jn* 20, 21). Dans l'ordination sacrée, la dimension missionnaire est ontologiquement présente. Le prêtre est choisi, consacré et envoyé pour rendre efficace aujourd'hui cette mission éternelle du Christ, ³¹ dont il devient l'authentique représentant et messager : Il ne s'agit pas d'une simple fonction de représentation extrinsèque, mais bien d'un authentique instrument de transmission de la grâce de la rédemption : « Celui qui vous écoute,

²⁹ BENOÎT XVI, *Discours aux participants de la plénière de la Congrégation pour le Clergé* (16 mars 2009) : *l.c.*, 393.

³⁰ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Gaudium et Spes*. AAS 58 (1966), 22.

³¹ Cf. CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, Déclaration *Dominus Iesus* sur l'unicité et l'universalité salvifique de Jésus Christ et de l'Église (6 août 2000), 13-15 : AAS 92 (2000), 754-756.

c'est moi qu'il écoute, et celui qui vous rejette, rejette celui qui m'a envoyé » (Lc 10, 16).

On peut donc dire que la configuration au Christ, par le moyen de la consécration sacramentelle, définit le prêtre au sein du Peuple de Dieu, en le faisant participer d'une façon qui lui est propre au pouvoir sanctificateur, magistériel et pastoral de Jésus Christ lui-même, Tête et Pasteur de l'Église.³² Le prêtre en devenant plus semblable au Christ est, grâce à Lui et non par lui-même, un collaborateur du salut de ses frères : ce n'est plus lui qui vit et agit, mais le Christ en lui (cf. *Gal* 2, 20).

Agissant *in persona Christi Capitis*, le prêtre devient le ministre des actions salvifiques essentielles ; il transmet les vérités nécessaires au salut et fait paître le Peuple de Dieu, en le conduisant vers la sainteté.³³

La configuration du prêtre au Christ ne s'opère pas uniquement par l'activité évangélisatrice, sacramentelle et pastorale. Elle se vérifie également dans l'oblation de soi et dans l'expiation, autrement dit, en acceptant avec amour les souffrances et les sacrifices propres au ministère sacerdotal.³⁴ L'apôtre saint Paul a exprimé cette dimension qualifiante du ministère avec cette célèbre expression : « Je trouve la joie dans les souffrances que je supporte pour vous, car ce qu'il reste à souffrir des épreuves du Christ, je l'accomplis dans ma propre chair, pour son corps qui est l'Église » (*Col* 1, 24).

1.3 Dimension pneumatologique

Caractère sacramentel

9. Dans son ordination presbytérale, le prêtre a reçu le sceau de l'Esprit-Saint qui fait de lui un homme marqué par le

³² Cf. JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 18.

³³ Cf. *ibid.*, 15.

³⁴ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 12.

caractère sacramentel afin d'être pour toujours ministre du Christ et de l'Église. Conforté par la promesse selon laquelle le Consolateur demeurera « avec lui pour toujours » (cf. *Jn* 14, 16-17), le prêtre sait qu'il ne perdra jamais la présence et le pouvoir efficace du Saint-Esprit, pour pouvoir exercer son ministère et vivre la charité pastorale – source, critère et mesure de l'amour et du service – comme un don total de soi pour le salut de ses frères. Cette même charité oriente le prêtre dans son mode de penser, d'agir et de se comporter avec autrui.

Communion personnelle avec le Saint-Esprit

10. C'est aussi le Saint-Esprit qui, dans l'ordination, confère au prêtre le devoir prophétique d'annoncer et d'expliquer, avec autorité, la Parole de Dieu. Inséré dans la communion de l'Église avec tout l'ordre sacerdotal, le prêtre sera guidé par l'Esprit de Vérité, que le Père a envoyé par le Christ, et qui enseigne toute chose, rappelant tout ce que Jésus a dit aux Apôtres. Par conséquent le prêtre, avec l'aide de l'Esprit Saint, et grâce à l'étude de la Parole de Dieu dans les Écritures, à la lumière de la Tradition et du Magistère,³⁵ découvre la richesse de la Parole qu'il doit annoncer à la communauté ecclésiale qui lui est confiée.

Invocation de l'Esprit

11. L'onction de l'Esprit Saint ne confère pas simplement au prêtre un don et un signe indélébile, mais l'obligation d'invoquer sans cesse le Paraclet – don du Christ ressuscité – sans lequel son ministère sacerdotal serait stérile. Chaque jour le prêtre invoque les lumières de l'Esprit saint pour imiter le Christ.

Par la vertu du caractère sacramentel, identifiant son intention avec celle de l'Église, le prêtre est toujours en communion

³⁵ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Dei Verbum*. *AAS* 58 (1966), 10 ; Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 4.

avec l'Esprit saint dans la célébration de la liturgie, et surtout de l'Eucharistie et des autres sacrements. Dans chaque sacrement en effet, c'est le Christ qui agit en faveur de l'Église, par le Saint-Esprit invoqué dans sa puissance efficace par le prêtre célébrant *in persona Christi*.³⁶

La célébration sacramentelle, par conséquent, tire son efficacité de la parole du Christ qui l'a instituée et de la puissance de l'Esprit que l'Église invoque souvent par le moyen de l'épîclèse.

Ceci est particulièrement évident dans la Prière eucharistique où le prêtre, invoquant la puissance de l'Esprit saint sur le pain et le vin, prononce les paroles de Jésus pour que se réalise la transubstantiation du pain dans le corps « livré » du Christ et du vin dans le sang « versé » du Christ et rende sacramentellement présent son unique sacrifice rédempteur.³⁷

Force pour guider la communauté

12. C'est finalement dans la communion de l'Esprit saint que le prêtre trouve la force pour guider la communauté qui lui est confiée et pour la maintenir dans l'unité voulue par le Seigneur.³⁸ La prière du prêtre à l'Esprit Saint peut prendre exemple de la prière sacerdotale de Jésus Christ (cf. *Jn* 17). Il doit donc prier pour l'unité des fidèles afin qu'ils soient « Un », pour que le monde croie que le Père a envoyé le Fils pour le salut de tous.

1.4 Dimension ecclésiologique

³⁶ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 5 ; *Catéchisme de l'Église Catholique*, 1120.

³⁷ Cf. BENOÎT XVI, Exhort. ap. post-synodale *Sacramentum caritatis*, 13 ; 48.

³⁸ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 6.

“Dans” et “face” à l’Église

13. Le Christ, source permanente et toujours nouvelle du salut, est le mystère originaire dont découle le mystère de l’Église, son Corps et son Épouse, appelée par l’Époux à être signe et instrument de rédemption. Par l’œuvre confiée aux apôtres et à leurs successeurs, le Christ continue à donner la vie à son Église. C’est en elle que le ministère du prêtre trouve sa place naturelle pour réaliser sa mission.

À travers le mystère du Christ, le prêtre, quand il exerce son ministère dans toute sa diversité, entre aussi dans le mystère de l’Église qui « prend conscience, dans la foi, de ne pas exister par elle-même, mais par la grâce du Christ dans l’Esprit-Saint ». ³⁹ Le prêtre, pour cette raison, bien qu’inséré dans l’Église, se place aussi face à elle. ⁴⁰

L’expression éminente de cette place du prêtre *dans et face* à l’Église se trouve dans la célébration de l’Eucharistie où « le prêtre invite le peuple à élever les cœurs vers le Seigneur dans la prière et l’action de grâce, et il se l’associe dans la prière qu’il adresse à Dieu le Père par Jésus Christ dans l’Esprit Saint, au nom de toute la communauté ». ⁴¹

Participant à la sponsalité du Christ

14. En effet, le sacrement de l’Ordre rend le prêtre participant non seulement au mystère du Christ Prêtre, Maître, Tête et Pasteur, mais aussi, d’une certaine manière, à celui du Christ « Serviteur et Époux de l’Église ». ⁴² Elle est Son « Corps », et il l’a aimée et il l’aime au point de se donner lui-même pour elle (cf. *Eph* 5, 25) ; il la régénère et la purifie continuellement par

³⁹ JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 16.

⁴⁰ Cf. *ibid.*

⁴¹ *Institutio Generalis Missalis Romani* (2002), 78.

⁴² JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 3.

la Parole et par les sacrements (cf. *ibid.* 5, 26) ; il se sacrifie pour la rendre toujours plus belle (cf. *ibid.* 5, 27) et enfin, il la nourrit et l'entoure de soins (cf. *ibid.* 5, 29).

Les prêtres qui – collaborateurs de l'ordre épiscopal – constituent avec leur évêque un seul presbyterium,⁴³ participent à un degré subordonné de l'unique sacerdoce du Christ. D'une certaine manière, ils participent aussi, à l'exemple de l'évêque, de cette dimension sponsale vis-à-vis de l'Église, bien signifiée dans le rite de l'ordination épiscopale par la remise de l'anneau.⁴⁴

Les prêtres qui, « dans chacune des communautés locales de fidèles, rendent pour ainsi dire présent l'évêque, auquel ils sont unis dans la confiance et la magnanimité »,⁴⁵ devront être fidèles à l'Épouse, et comme des icônes vivantes du Christ Époux, ils devront rendre opérant le don multiforme du Christ à son Église. Parce qu'il est appelé dans un acte d'amour surnaturel absolument gratuit, le prêtre doit aimer l'Église comme le Christ l'a aimée, lui consacrant toutes ses énergies et se donnant dans la charité pastorale jusqu'à donner quotidiennement sa propre vie.

Universalité du sacerdoce

15. Le commandement du Seigneur d'évangéliser toutes les nations (cf. *Mt* 28, 18-20) constitue une autre dimension de l'être du prêtre *face à l'Église*.⁴⁶ Envoyé, *missus* par le Père à travers le Christ, le prêtre appartient « de manière immédiate » à

⁴³ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 28 ; Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 7 ; Décr. *Christus Dominus*, 28 ; Décr. *Ad gentes*, 19 ; JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 17.

⁴⁴ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 28 ; *Pontificale romanum, Ordinatio Episcoporum, Presbyterorum et Diaconorum*, cap. I, n. 51, Ed. typica altera, 1990, 26.

⁴⁵ CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 28.

⁴⁶ Cf. JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 16.

l'Église universelle,⁴⁷ qui a la mission d'annoncer la Bonne Nouvelle « jusqu'aux extrémités de la terre » (Ac 1, 8).⁴⁸

« Le don spirituel que les prêtres ont reçu à l'ordination les prépare à une mission de salut d'ampleur universelle ». ⁴⁹ En effet, par l'Ordre et le ministère reçu, tous les prêtres sont associés au corps épiscopal et, en communion hiérarchique avec lui, ils servent l'Église toute entière selon leur vocation et leur grâce spécifiques.⁵⁰ Le fait de l'incardination⁵¹ ne doit pas enfermer le prêtre dans une mentalité étroite et particulariste, mais l'ouvrir plutôt au service de l'unique Église de Jésus Christ.

En ce sens, chaque prêtre reçoit une formation qui lui permet de servir l'Église universelle sans se spécialiser uniquement pour un lieu ou une tâche particulière. Cette « formation le prépare à faire face aux situations les plus diverses avec une disponibilité de service constante pour l'Église universelle sans condition aucune ». ⁵²

⁴⁷ Cf. CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, Lettre sur l'Église comme communion *Communio in notio* (28 mai 1992), 10 : *AAS* 85 (1993), 884.

⁴⁸ Cf. JEAN-PAUL II, Lettre encyclique *Redemptoris missio* (7 décembre 1990), 23 : *AAS* 83 (1991), 269.

⁴⁹ CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 10 ; cf. JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 32.

⁵⁰ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 28 ; Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 7.

⁵¹ Cf. C.I.C. can. 266, §1.

⁵² Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 23 ; 26 ; SACRÉ CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, Directive *Postquam Apostoli* (25 mars 1980), 5 ; 14 ; 23 : *AAS* 72 (1980), 346-347 ; 353-354 ; 360-361. TERTULIEN, *De praescriptione*, 20, 5-9 ; *CCL* 1, 201-202 ; comme CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, Lettre *Communio in notio* sur certains aspects de l'Église comprise communion, 10 : *l.c.*, 844.

Dimension missionnaire du sacerdoce pour une nouvelle évangélisation

16. Le prêtre participe à la consécration du Christ et est impliqué dans sa mission salvifique conformément à son dernier commandement : « Allez donc ! De toutes les nations faites des disciples, baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit ; et apprenez-leur à garder tous les commandements que je vous ai donnés » (*Mt* 28, 19-20) ; cf. *Mc* 16, 15-18 ; *Lc* 24, 47-48 ; *Ac* 1, 8). La tension missionnaire est une partie constitutive de la vie d'un prêtre – appelé à devenir « pain rompu pour la vie du monde » – parce que « La mission première et fondamentale qui nous vient des saints Mystères que nous célébrons est de rendre témoignage par notre vie. L'émerveillement pour le don que Dieu nous a fait dans le Christ imprime à notre existence un dynamisme nouveau qui nous engage à être témoins de son amour. Nous devenons témoins lorsque, par nos actions, nos paroles et nos comportements, un Autre transparait et se communique ». ⁵³

« Les prêtres, en vertu du sacrement de l'Ordre, sont appelés à partager la sollicitude pour la mission : “Le don spirituel que les prêtres ont reçu à l'ordination les prépare à une mission de salut d'ampleur universelle [...]” (*Prebyterorum Ordinis*, 10). Tous les prêtres doivent avoir un cœur et une mentalité missionnaires, être ouverts aux besoins de l'Eglise et du monde ». ⁵⁴ Cette exigence de la vie de l'Église dans le monde contemporain doit être perçue et vécue par chaque prêtre. C'est pour cela, que chaque prêtre est invité à avoir un esprit missionnaire, un esprit vraiment “catholique” qui partant du Christ s'adresse à tous « car il veut que tous les hommes soient sauvés et arrivent à connaître pleinement la vérité » (*1Tm* 2, 4-6).

Par conséquent, il est important que le prêtre soit pleine-

⁵³ BENOÎT XVI, Exhort. ap. post-synodale *Sacramentum caritatis*, 85.

⁵⁴ JEAN-PAUL II, Lettre encyclique *Redemptoris missio*, 67 : *l.c.*, 315-316.

ment conscient de cette dimension missionnaire de son sacerdoce et qu'il la vive profondément en harmonie avec l'Église qui éprouve aujourd'hui comme hier, le besoin d'envoyer ses ministres là où la mission est plus urgente, surtout auprès des plus pauvres.⁵⁵ Il en découle la nécessité de réaliser une distribution plus équitable du clergé.⁵⁶ Il faut reconnaître à ce propos que les prêtres qui se rendent disponibles pour offrir leur service dans d'autres diocèses ou pays constituent un grand don tant pour l'église particulière qui les reçoit que pour celle qui les envoie.

17. « Toutefois, on note de nos jours une confusion sans cesse grandissante qui induit beaucoup de personnes à ne pas écouter et à laisser sans suite le commandement missionnaire du Seigneur (cf. *Mt* 28, 19). Toute tentative de convaincre d'autres personnes sur les questions religieuses est souvent perçue comme une entrave à la liberté. Il serait seulement licite d'exposer ses idées et d'inviter les personnes à agir selon leur conscience, sans favoriser leur conversion au Christ et à la foi catholique : on affirme qu'il suffit d'aider les hommes à être plus hommes, ou plus fidèles à la religion, ou encore qu'il suffit de former des communautés capables d'œuvrer pour la justice, la liberté, la paix, la solidarité. En outre, certains soutiennent qu'on ne devrait pas annoncer le Christ à celui qui ne le connaît pas ni favoriser son adhésion à l'Église puisqu'il serait

⁵⁵ Cf. CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, Lettre circulaire *L'identité missionnaire du prêtre dans l'Église comme dimension intrinsèque de l'exercice du *triummunera** (29 juin 2010), 3.3.5.

⁵⁶ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 23 ; Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 10 ; cf. JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 32 ; SACRÉE CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, Directive *Postquam Apostoli* (25 mars 1980) : *L.c.* 343-364 ; CONGRÉGATION POUR L'ÉVANGÉLISATION DES PEUPLES, (1^{er} octobre 1989), 4 *EV* 11, 1588-1590 ; *C.I.C.* can. 271.

possible d'être sauvé sans une connaissance explicite du Christ et sans une incorporation formelle à l'Église ». ⁵⁷

Le serviteur de Dieu, Paul VI s'adresse également aux prêtres lorsqu'il affirme : « Il ne serait pas inutile que chaque chrétien et chaque évangéliste approfondisse dans la prière cette pensée : les hommes pourront se sauver aussi par d'autres chemins, grâce à la miséricorde de Dieu, même si nous ne leur annonçons pas l'Évangile ; mais nous, pouvons-nous nous sauver si par négligence, par peur, par honte – ce que saint Paul appelait “rougir de l'Évangile” (cf. *Rm* 1, 16) – ou par suite d'idées fausses nous omettons de l'annoncer ? Car ce serait alors trahir l'appel de Dieu qui, par la voix des ministres de l'Évangile, veut faire germer la semence ; et il dépendra de nous que celle-ci devienne un arbre et produise tout son fruit ». ⁵⁸ Jamais comme aujourd'hui le clergé doit se sentir engagé apostoliquement à réunir tous les hommes dans le Christ, dans son Église. « Ainsi donc, à cette unité catholique du peuple de Dieu qui préfigure et promet la paix universelle, tous les hommes sont appelés ». ⁵⁹

Par conséquent, on ne peut admettre les opinions qui, au nom d'un respect mal compris des cultures particulières, tendent à dénaturer l'action missionnaire de l'Église appelée à accomplir un seul ministère universel de salut qui transcende et doit vivifier toutes les cultures ⁶⁰. Il est dès lors impossible de renoncer à l'expansion universelle, intrinsèque au ministère sa-

⁵⁷ CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, *Note doctrinale sur certains aspects de l'Évangélisation* (3 décembre 2007), 3 : *AAS* 100 (2008), 491.

⁵⁸ PAUL VI Exhort. ap. post.-synodale *Evangelii nuntiandi* (8 décembre 1975), 80 : *AAS* 68 (1976), 74.

⁵⁹ CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 13.

⁶⁰ Cf. CONGRÉGATION POUR L'ÉVANGÉLISATION DES PEUPLES, *Guide pastoral pour les prêtres diocésains des Églises dépendant de la Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples. l.c.*, 1580-1650 ; JEAN-PAUL II, Lettre encyclique *Redemptoris missio*, 54 ; 67 : *l.c.*, 301-302 ; 315-316.

cerdotal.

18. Dès les débuts de l'Église, les apôtres ont obéi au dernier commandement du Seigneur ressuscité. En suivant leur exemple, L'Église évangélise toujours et n'a jamais interrompu le cours de l'évangélisation.⁶¹

Celle-ci se réalise « toutefois différemment selon les diverses situations dans lesquelles elle a lieu. Au sens strict du terme, c'est la *missio ad gentes* qui s'adresse à ceux qui ne connaissent pas le Christ. Au sens large, on parle d'évangélisation pour l'aspect ordinaire de la pastorale ». ⁶² L'évangélisation est l'action de l'Église qui proclame la Bonne Nouvelle en vue de la conversion, de l'invitation à la foi, de la rencontre personnelle avec Jésus, pour en devenir le disciple dans l'Église et s'engager à penser comme lui, à juger comme lui et à vivre comme il a vécu.⁶³ L'Évangélisation commence par l'annonce de l'Évangile et trouve son achèvement dans la sainteté du disciple qui, en tant que membre de l'Église est devenu un évangéliste. En ce sens, l'évangélisation est l'action globale de l'Église, « la tâche centrale et unifiante du service que l'Église, et en elle les fidèles laïcs, est appelée à rendre à la famille des hommes ». ⁶⁴

« Le processus d'Évangélisation est, par conséquent, organisé en étapes ou moments essentiels : l'activité missionnaire pour les non-croyants et pour ceux qui vivent dans l'indifférence religieuse ; l'activité catéchétique d'initiation pour ceux qui choisissent l'Évangile et pour ceux qui ont besoin de compléter ou de restructurer leur initiation; et l'action pastorale

⁶¹ RATZINGER CARD. JOSEF, *Conférence pour le jubilé des catéchistes* (10 décembre 2000) : http://www.vatican.va/roman_curia/congregation/cfaith/documents/rc_con_faith_doc_20001210_jubilcatechists-ratzinger_it.html.

⁶² CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, *Note doctrinale sur certains aspects de l'Évangélisation* (3 décembre 2007), 12 : AAS 100 (2008), 501.

⁶³ Cf. CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire général pour la catéchèse* (15 août 1997), 53 : LEV, Cité du Vatican 1997, 55-56.

⁶⁴ JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Christifideles laici*, 37.

pour les fidèles chrétiens ayant déjà atteint la maturité au sein de la communauté chrétienne. Ces moments ne constituent pas des étapes définitives: ils sont à reprendre, si nécessaire, puisqu'ils apporteront la nourriture évangélique la plus adaptée à la croissance spirituelle de chaque personne ou de la communauté elle-même ».⁶⁵

19. « Cependant, nous observons un processus progressif de déchristianisation et de perte des valeurs humaines essentielles qui est préoccupant. Une grande partie de l'humanité d'aujourd'hui ne trouve plus, dans l'évangélisation permanente de l'Église, l'Évangile, c'est-à-dire une réponse convaincante à la question: Comment vivre ? [...] *Tous* ont besoin de l'Évangile ; l'Évangile est destiné à tous, et pas seulement à un cercle déterminé, et nous sommes donc obligés de chercher de nouvelles voies pour porter l'Évangile à tous ».⁶⁶

Bien que préoccupante, cette déchristianisation ne peut nous amener à douter de la capacité de l'évangile à toucher le cœur de nos contemporains : « On pourrait se demander si l'homme et la femme de la culture postmoderne, des sociétés plus avancées, sauront encore s'ouvrir au kérygme chrétien. La réponse doit être positive. Le kérygme peut être compris et accueilli par n'importe quel homme, de n'importe quelle époque ou culture. Même les milieux les plus intellectuels ou les plus simples peuvent être évangélisés. Nous devons aller jusqu'à croire que même les prétendus postchrétiens peuvent être de nouveau touchés par la personne de Jésus Christ ».⁶⁷

⁶⁵ CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire général pour la catéchèse* (15 août 1997), 49 : *l.c.* 51.

⁶⁶ RATZINGER CARD. JOSEF, Conférence pour le jubilé des catéchistes (10 décembre 2000) : *l.c.*

⁶⁷ SACRÉ CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, Lettre circulaire *L'identité missionnaire du prêtre dans l'Église comme dimension intrinsèque de l'exercice du *triumphus** (29 juin 2010), 3.3.: *l.c.* 27.

Le Pape Paul VI affirmait déjà que « les conditions de la société nous obligent tous à réviser les méthodes, à chercher par tous les moyens à étudier comment faire arriver à l'homme moderne le message chrétien dans lequel il peut trouver la réponse à ses interrogations et la force pour son engagement de solidarité humaine ». ⁶⁸ Le bienheureux Jean-Paul II a présenté le nouveau millénaire en affirmant : « Aujourd'hui, on doit affronter avec courage une situation qui se fait toujours plus diversifiée et plus prenante, dans le contexte de la mondialisation et de la mosaïque nouvelle et changeante de peuples et de cultures qui la caractérise ». ⁶⁹ Une « nouvelle évangélisation » est commencée, qui n'est toutefois pas une « réévangélisation », ⁷⁰ car en réalité c'est toujours la même. « La croix se tient debout sur le monde qui change ». ⁷¹ Elle est nouvelle en ce que « nous cherchons, en plus de l'évangélisation permanente qui n'a jamais été interrompue, une nouvelle évangélisation à même de nous faire entendre par ce monde qui ne se retrouve pas dans l'évangélisation « classique ». ⁷²

20. La nouvelle évangélisation se réfère en particulier ⁷³

⁶⁸ PAUL VI, *Discours au Sacré Collège des Cardinaux* (22 juin 1973) : *AAS* 65, 1973, 383, cité dans l'Exhort. ap. post-synodale *Evangelii nuntiandi* (8 décembre 1975), 3 : *Lc.*, 6-7.

⁶⁹ JEAN-PAUL II, Lettre ap. *Novo millennio ineunte* (6 janvier 2001), 40 : *AAS* 93 (2001), 294-295.

⁷⁰ JEAN-PAUL II, *Discours à l'Assemblée du CELAM*, Port-au-Prince (9 mars 1983) : *AAS* 75 (1983), 771-779.

⁷¹ JEAN-PAUL II, *Homélie durant la sainte messe au sanctuaire de la Sainte Croix de Mogila* (9 juin 1979) : *AAS* 71 (1979), 865.

⁷² RATZINGER CARD. JOSEF, *Conférence pour le jubilé des catéchistes* (10 décembre 2000) : *Lc.*

⁷³ BENOÎT XVI, Lettre ap. sous forme de Motu proprio *Ubicumque et semper*, par laquelle est institué le Conseil Pontifical pour la Promotion de la Nouvelle Évangélisation (21 septembre 2010) : *Lc.*, 790-791.

« aux Églises d'antique fondation », ⁷⁴ mais pas exclusivement, ⁷⁵ là où nombreux sont ceux qui « malgré le baptême reçu dans l'Église, ont abandonné la pratique des sacrements ou même la foi ». ⁷⁶ Les prêtres ont « le devoir d'annoncer à tous l'Évangile de Dieu en suivant le commandement du Seigneur : “Allez dans le monde entier, proclamez la Bonne Nouvelle à toute la création” (Mc 16, 15-16) ». ⁷⁷ Ils sont « ministres du Christ Jésus parmi les nations », ⁷⁸ et « se doivent à tous les hommes : ils ont à leur faire partager la vérité de l'Évangile dont le Seigneur les fait bénéficier » ⁷⁹ d'autant plus que « le nombre de ceux qui ignorent le Christ et ne font pas partie de l'Église augmente continuellement, et même il a presque doublé depuis la fin du Concile. À l'égard de ce nombre immense d'hommes que le Père aime et pour qui il a envoyé son Fils, l'urgence de la mission est évidente ». ⁸⁰ Le bienheureux Jean-Paul II affirmait solennellement que « le moment était venu d'engager toutes les forces ecclésiales dans la nouvelle évangélisation et dans la mission *ad gentes*. Aucun de ceux qui croient au Christ, aucune institution de l'Église ne peut se soustraire à ce devoir suprême : annoncer le Christ à tous les peuples ». ⁸¹

⁷⁴ BENOÎT XVI, Exhort. ap. post.-synodale *Africae munus* (19 novembre 2011), LEV, Cité du Vatican 2011, 165.

⁷⁵ BENOÎT XVI, Lettre ap.sous forme de Motu proprio *Ubicumque et semper*, par laquelle est institué le Conseil Pontifical pour la Promotion de la Nouvelle Évangélisation (21 septembre 2010) : *L.c.*, 790-791.

⁷⁶ CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 28 ; cf. CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, *Note doctrinale sur certains aspects de l'Évangélisation* (3 décembre 2007), 12 : *L.c.*, 501 ; PAUL VI Exhort. ap post.-synodale *Evangelii nuntiandi* (8 décembre 1975), 52 : *L.c.*, 40-41.

⁷⁷ CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 4.

⁷⁸ *Ibid.*, 2.

⁷⁹ *Ibid.*, 4.

⁸⁰ JEAN-PAUL II, Lettre encyclique *Redemptoris missio* (7 décembre 1990), 3 : *AAS* 83 (1991), 251-252.

⁸¹ *Ibid.*

21. Les prêtres engagent toutes leurs forces dans cette nouvelle évangélisation dont les caractéristiques furent définies par le bienheureux Jean-Paul II : « Nouvelle dans son ardeur, dans ses méthodes et dans ses expressions ». ⁸²

En premier lieu, il faut raviver en nous l'élan des origines en nous laissant envahir par l'ardeur de la prédication apostolique qui a suivi la Pentecôte. « Nous devons revivre en nous le sentiment enflammé de Paul qui s'exclamait: "Malheur à moi si je n'annonçais pas l'Évangile !" (1Co 9, 16) ». ⁸³ En effet, « celui qui a vraiment rencontré le Christ ne peut le garder pour lui-même, il doit l'annoncer ». ⁸⁴ Comme ce fut le cas pour les apôtres, le zèle apostolique est le fruit de l'expérience bouleversante provoquée par la proximité de Jésus. « *La mission est un problème de foi* ; elle est précisément la mesure de notre foi en Jésus Christ et en son amour pour nous ». ⁸⁵ Le Seigneur ne cesse de nous envoyer son Esprit qui nous régénère de sa force en vue de « cet élan missionnaire renouvelé, expression d'une ouverture nouvelle et généreuse au don de la grâce ». ⁸⁶ « Il est essentiel et indispensable que le prêtre se décide, très consciemment et avec détermination, non seulement à accueillir et à évangéliser ceux qui le cherchent, tant dans la paroisse qu'ailleurs, mais « à se lever et à partir » à la recherche, avant tout, des baptisés qui pour différents motifs ne vivent pas l'appartenance à la communauté ecclésiale, et même de tous ceux qui ne connaissent Jésus Christ que peu ou pas du

⁸² JEAN-PAUL II, *Discours à l'Assemblée du CELAM*, Port-au-Prince (9 mars 1983) : *L.c.*, 771-779.

⁸³ JEAN-PAUL II, Lettre ap. *Novo millennio ineunte* (6 janvier 2001), 40 : *L.c.*, 294-295.

⁸⁴ *Ibid.*

⁸⁵ JEAN-PAUL II, Lettre encyclique *Redemptoris missio*, 11.

⁸⁶ BENOÎT XVI, Lettre ap. sous forme de Motu proprio *Ubicumque et semper*, par laquelle est institué le Conseil Pontifical pour la Promotion de la Nouvelle Évangélisation (21 septembre 2010) : *L.c.*, 790-791.

tout ». ⁸⁷

Que les prêtres se souviennent qu'ils ne peuvent s'engager seuls dans la mission. En tant que pasteurs de leur peuple, ils doivent former des communautés chrétiennes qui vivent le témoignage évangélique et l'annonce de la Bonne Nouvelle. « Ce nouvel esprit missionnaire, ne saurait être réservé à un groupe de "spécialistes" mais devra engager la responsabilité de tous les membres du peuple de Dieu [...]. Il faut un nouvel élan apostolique qui soit vécu comme un engagement quotidien des communautés et des groupes chrétiens ». ⁸⁸ « La paroisse n'est pas seulement le lieu où on fait la catéchèse, mais aussi un milieu vivant où on doit mettre cette nouvelle évangélisation en pratique » ⁸⁹ en se concevant comme en « mission permanente ». ⁹⁰ Chaque communauté est constituée à l'image même de l'Église « qui est appelée, par nature, à sortir d'elle-même dans un mouvement vers le monde, pour être signe de l'Emmanuel, du Verbe qui s'est fait chair, du Dieu-avec-Nous ». ⁹¹ « Dans la paroisse les prêtres auront besoin de convoquer les membres de la communauté, les consacrés et les laïcs, pour les préparer adéquatement et les envoyer en mission évangélisatrice à la rencontre de chaque personne, de chaque famille – même à travers des visites à domicile – et à la rencontre de tous les milieux sociaux présents sur le territoire ». ⁹² En se souvenant que l'Église est « mystère de communion et

⁸⁷ CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, Lettre circulaire *L'identité missionnaire du prêtre dans l'Église comme dimension intrinsèque de l'exercice du tria munera* (29 juin 2010), 3.3.1 : *l.c.*, 28.

⁸⁸ JEAN-PAUL II, Lettre ap. *Novo millennio in eunte*, 40.

⁸⁹ JEAN-PAUL II, *Homélie durant la sainte messe au sanctuaire de la Sainte Croix de Mogila* (9 juin 1979), *l.c.*

⁹⁰ CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, Lettre circulaire *L'identité missionnaire du prêtre dans l'Église comme dimension intrinsèque de l'exercice du tria munera* (29 juin 2010), Conclusion : *l.c.*, 36.

⁹¹ *Ibid.*, 11.

⁹² *Ibid.*, 28.

de mission », ⁹³ les pasteurs amèneront les communautés à être des témoins par leur « foi professée, célébrée, vécue et priée » ⁹⁴ et avec leur enthousiasme. ⁹⁵ Le pape Paul VI invitait à la joie : « Et que le monde de notre temps qui cherche, tantôt dans l'angoisse, tantôt dans l'espérance, puisse recevoir la Bonne Nouvelle, non d'évangélistes tristes et découragés, impatientes ou anxieux, mais de ministres de l'Évangile dont la vie rayonne de ferveur, qui ont les premiers reçus en eux la joie du Christ ». ⁹⁶ Les fidèles ont besoin d'être encouragés par leurs pasteurs afin qu'ils ne craignent pas d'annoncer leur foi avec assurance, d'autant plus que celui qui évangélise expérimente personnellement que l'acte missionnaire est source d'un renouvellement personnel : « En effet, la mission renouvelle l'Église, renforce la foi et l'identité chrétienne, donne un regain d'enthousiasme et des motivations nouvelles. *La foi s'affermi lorsqu'on la donne !* ». ⁹⁷

22. L'évangélisation est également nouvelle dans ses méthodes. Stimulé par l'apôtre qui s'exclamait : « Malheur à moi si je n'annonçais pas l'Évangile ! » (1Co 9, 16), le prêtre saura utiliser tous les moyens de transmission que les sciences et les technologies modernes lui offrent. ⁹⁸

Il est évident que tout ne dépend pas de ces moyens ni des capacités humaines, car la grâce divine peut atteindre son effet indépendamment de l'agir des hommes ; toutefois, dans le dessein de Dieu, la prédication de la Parole est habituellement le canal privilégié pour la transmission de la foi et pour la mission

⁹³ JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores gregis*, 37.

⁹⁴ BENOÎT XVI, Lettre ap. sous forme de Motu proprio *Porta fidei* (11 octobre 2011), 9 : *AAS* 103 (2011), 728.

⁹⁵ Cf. BENOÎT XVI, Exhort. ap. post-synodale *Africae munus* (19 novembre 2011) : *l.c.*, 171.

⁹⁶ PAUL VI, Exhort. ap. post-synodale *Evangelii nuntiandi*, 80.

⁹⁷ JEAN-PAUL II, Lettre encyclique *Redemptoris missio*, 2.

⁹⁸ BENOÎT XVI, Exhort. ap. post-synodale *Africae munus* : *l.c.*, 171.

évangélisatrice.

Il saura également comment faire participer les laïcs à l'évangélisation par l'utilisation de ces moyens modernes. Quoiqu'il en soit, son implication dans l'emploi de ces nouveaux moyens devra toujours se faire à l'enseigne de la charité avec sobriété et tempérance, refléter le sens du surnaturel et de manière telle que tous se sentent attirés non pas tant par la figure du prêtre, mais par celle de Jésus Christ, notre Seigneur.

23. La troisième caractéristique de la nouvelle évangélisation est la nouveauté dans l'expression. En un monde en mutation, la conscience de sa mission d'annonciateur de l'Évangile comme instrument du Christ et de l'Esprit Saint, devra toujours se concrétiser sur la plan pastoral de manière à permettre au prêtre de vivifier à la lumière de la Parole de Dieu les diverses situations et les divers milieux dans lesquels il réalise son ministère.

Pour être efficace et crédible, il est important pour le prêtre de connaître avec un sens critique – dans la perspective de la foi et de son ministère – les idéologies, le langage, les croisements culturels, les typologies transmises par les médias qui, en grande partie, conditionnent les mentalités. Il saura s'adresser à tous « sans jamais cacher les exigences les plus radicales du message évangélique, mais en allant au-devant des exigences de chacun en ce qui concerne la sensibilité et le langage, selon l'exemple de Paul qui affirmait: “Je me suis fait tout à tous pour en sauver à tout prix quelques-uns” (1Co 9, 22) ». ⁹⁹ Le Concile Œcuménique Vatican II a affirmé que l'Église « dès les débuts de son histoire a appris à exprimer le message du Christ en se servant des concepts et des langues des divers peuples et, de plus, elle s'est efforcée à le mettre en valeur par la sagesse des philosophes : ceci afin d'adapter l'Évangile, dans

⁹⁹ JEAN-PAUL II, Lettre ap. *Novo millennio ineunte*, 40.

les limites convenables, et à la compréhension de tous et aux exigences des sages. À vrai dire, cette manière appropriée de proclamer la parole révélée doit demeurer la loi de toute évangélisation ». ¹⁰⁰ Cela se fera toutefois dans le respect dû au cheminement toujours diversifié de chaque personne et dans l'attention à l'égard des différentes cultures dans lesquelles le message chrétien doit être introduit, dans une absolue fidélité à l'annonce évangélique et à la tradition ecclésiale. Le christianisme du troisième millénaire revêtra ainsi le visage des innombrables cultures anciennes et modernes de sorte que les valeurs spécifiques de chaque peuple ne soient pas reniées, mais purifiées et portées à leur plénitude ». ¹⁰¹

Paternité spirituelle

24. La vocation pastorale des prêtres est grande et universelle : elle s'adresse à toute l'Église et elle est donc également missionnaire. « Normalement, elle est liée au service d'une communauté déterminée du peuple de Dieu dans laquelle chacun s'attend à recevoir attention, sollicitude, amour ». ¹⁰² Par conséquent, le ministère du prêtre est également un ministère de paternité. ¹⁰³ Son dévouement au service des âmes en génère de nombreuses au Christ. Il s'agit là d'une véritable paternité spirituelle comme le disait déjà saint Paul : « Car vous auriez beau avoir dix mille surveillants pour vous mener dans le Christ, vous n'avez pas plusieurs pères : c'est moi qui, par l'annonce de l'Évangile, vous ai fait naître à la vie du Christ Jésus » (*1Co* 4, 15).

¹⁰⁰ CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Gaudium et spes*, 44.

¹⁰¹ Cf. JEAN-PAUL II, Lettre ap. *Novo millennio ineunte*, 40.

¹⁰² JEAN-PAUL II, Lettre aux prêtres à l'occasion du Jeudi saint (8 avril 1979), 8 : *AAS* 71 (1979), 393-417.

¹⁰³ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 16 ; Paul VI, Lettre encyclique *Sacerdotalis caelibatus* (24 juin 1967), 56 : *l.c.*, 679.

Comme Abraham, le prêtre devient également « le père d'un grand nombre de peuples » (Rm 4, 18) et découvre dans la croissance chrétienne qui fleurit autour de lui, la récompense pour les fatigues et les souffrances de son service quotidien. En outre, également tant sur le plan surnaturel que naturel, la mission de la paternité ne s'achève pas avec la naissance, mais se prolonge et couvre toute une vie : « Qui est-ce qui a reçu notre âme à son entrée dans la vie ? Le prêtre. Qui la nourrit pour lui donner la force de faire son pèlerinage ? Le prêtre. Qui la préparera à paraître devant Dieu, en lavant cette âme pour la dernière fois dans le sang de Jésus-Christ ? Le prêtre, toujours le prêtre. Et si cette âme vient à mourir [à cause du péché], qui la ressuscitera, qui lui rendra le calme et la paix ? Encore le prêtre... Après Dieu, le prêtre c'est tout... Le prêtre ne se comprendra bien que dans le ciel ».¹⁰⁴

Les prêtres font vivre ces paroles vibrantes de l'apôtre : « Mes petits enfants, vous que j'enfante à nouveau dans la douleur jusqu'à ce que le Christ ait pris forme chez vous ! » (Gal 4, 19). Ils vivent ainsi avec une générosité chaque jour renouvelée, cette paternité spirituelle vers laquelle ils orientent la réalisation de leur ministère.

Autorité comme "amoris officium"

25. Une autre manifestation de l'identité du prêtre *face à* l'Église est d'être un guide pour la sanctification des fidèles qui lui sont confiés. Il doit toutefois réaliser ce ministère essentiellement pastoral avec une autorité qui attire et rend crédible le message (cf. Mt 7, 29). Toute autorité doit, en effet, être exercée dans un esprit de service, comme *amoris officium* et dévoue-

¹⁰⁴ SAINT JEAN-MARIE VIANNEY, dans B. NODET, *Le curé d'Ars. Sa pensée – Son cœur*, éd. Xavier Mappus, Foi Vivante, 1966, 98-99 (cité par BENOÎT XVI, *Lettre pour l'indiction d'une année sacerdotale à l'occasion du 150^{ème} anniversaire du "Dies natalis" de Jean-Marie Vianney* (16 juin 2009) : *l.c.*, 1009.

ment désintéressé pour le bien du troupeau (cf. *Jn* 10, 11 ; 13, 14).¹⁰⁵

Cette réalité qu'il faut vivre avec humilité et cohérence peut être soumise à deux tentations opposées. La première est d'exercer le ministère en dominant le troupeau (cf. *Lc* 22, 24-27 ; *1P* 5, 1-4) ; la deuxième est de rendre vaine la configuration personnelle au Christ Tête et Pasteur, en suivant une acception incorrecte du concept de « communauté ».

La première tentation a été forte également pour les disciples et Jésus l'a toujours corrigée sur le champ. Lorsque cette dimension vient à manquer, il n'est guère difficile de tomber dans la tentation du « cléricisme » avec le désir de dominer les laïcs, ce qui engendre toujours des antagonismes entre les ministres ordonnés et le peuple.

Le prêtre ne doit pas limiter son rôle à celui d'un simple dirigeant, il est un médiateur – le pont – qui devra toujours rappeler que le Seigneur et Maître « n'est pas venu pour être servi mais pour servir » (*Mt* 10, 45) ; qu'il s'est penché pour laver les pieds de ses disciples (cf. *Jn* 13, 5) avant de mourir sur la Croix et de les envoyer dans le monde entier (cf. *Jn* 20, 21). Et ainsi, le prêtre attentif au troupeau que le Seigneur lui a confié, s'efforcera de protéger « son troupeau, le nourrir et le conduire vers Lui, le bon Pasteur qui désire le salut de tous. Nourrir le troupeau du Seigneur est par conséquent un ministère d'amour vigilant qui exige un dévouement total jusqu'à l'épuisement de ses forces et, si besoin en était, jusqu'au sacrifice de sa propre vie ».¹⁰⁶

Les prêtres rendront un authentique témoignage au Sei-

¹⁰⁵ Cf. SAINT AUGUSTIN, *In Iohannis Evangelium Tractatus*, 123, 5 : CCL 36, 678 ; CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 14.

¹⁰⁶ BENOÎT XVI, *Discours aux membres du XIème Conseil Ordinaire de la Secrétairerie générale du Synode des Évêques* (1^{er} juin 2006) : *Enseignements* II/1 (2006), 746-748.

gneur Ressuscité, qui a reçu « tout pouvoir au ciel et sur la terre » (Mt 28, 18), s'ils exercent leur pouvoir propre comme un service aussi humble qu'autorisé en faveur du troupeau,¹⁰⁷ dans le respect des fonctions que le Christ et l'Église confient aux fidèles laïcs¹⁰⁸ et aux fidèles consacrés par la profession des conseils évangéliques.¹⁰⁹

Tentation du démocratism et de l'égalitarisme

26. Il arrive parfois que pour éviter cette première dérive, on tombe dans la seconde et qu'on tende à éliminer toute différence de rôles entre les membres du Corps du Christ qu'est l'Église, niant en pratique la distinction entre le sacerdoce commun ou baptismal et le sacerdoce ministériel.¹¹⁰

Parmi les diverses formes de ce déni rencontrées aujourd'hui, on compte le « démocratism » qui porte à ne pas reconnaître l'autorité et la grâce capitale du Christ présent dans les ministres sacrés et à dénaturer l'Église en tant que Corps Mystique du Christ. Il faut souligner à cet égard que l'Église reconnaît tous les mérites et les valeurs que la culture démocratique a apportés à la société civile. D'autre part, l'Église s'est toujours battue, avec tous les moyens dont elle disposait, pour la reconnaissance de l'égalité de tous les hommes. À la lumière de la révélation, le Concile Vatican II s'est ouvertement exprimé sur la commune dignité des baptisés dans

¹⁰⁷ Cf. JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 21 ; C.I.C. can. 274.

¹⁰⁸ Cf. C.I.C. can. 275, §2 ; 529, §1.

¹⁰⁹ Cf. *ibid.* can. 574, §1.

¹¹⁰ Cf. CONC. ŒCUM. TRIDENT. Sessio XXIII, *De sacramento Ordinis*. Cap. I et IV, can. 3,4,6 : DS, 1763-1776 ; CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 10 ; CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, Lettre aux Évêques de l'Église catholique sur quelques questions concernant les ministères eucharistiques *Sacerdotium ministeriale* (6 août 1983), 1 : *AAS* 75 (1983), 1001.

l'Église.¹¹¹ Toutefois il est nécessaire d'affirmer que cette égalité radicale comme d'ailleurs la diversité des conditions et des tâches ont pour fondement ultime la nature même de l'Église.

L'Église en effet doit son existence et sa structure au dessein salvifique de Dieu. Elle se contemple elle-même comme un *don* de la bienveillance d'un Père qui l'a libérée par l'humiliation de son Fils sur la croix. L'Église veut être par conséquent – dans le Saint-Esprit – totalement conforme et fidèle à la volonté libre et libératrice de son Seigneur Jésus Christ. À cause de ce mystère de salut, l'Église, de par sa nature, est une réalité qui se distingue des sociétés humaines.

Par conséquent, on ne peut pas admettre dans l'Église cette mentalité, qui se manifeste peut-être surtout dans certains organismes de participation ecclésiale, et qui tend soit à confondre les devoirs des prêtres et ceux des fidèles laïcs, soit à ne pas distinguer l'autorité de l'évêque de celle des prêtres comme collaborateurs des évêques, soit à ne pas écouter avec l'attention qui lui est due, le Magistère universel du Souverain Pontife romain dans sa fonction primatiale voulue par le Seigneur. À de nombreux égards, il s'agit d'une tentative de transférer automatiquement dans l'Église la mentalité et la pratique qui existent dans certains courants culturels, sociaux et politiques de notre temps sans tenir suffisamment compte du fait qu'elle détient son existence et sa structure du dessein salvifique de Dieu dans le Christ.

Il faut rappeler à cet égard que le presbyterium ainsi que le conseil presbytéral – institution juridique voulue par le décret *Presbyterorum Ordinis*¹¹² – ne sont pas des expressions du droit d'association des clercs. On devra moins encore les comprendre selon une vision de type syndicaliste, avec des revendica-

¹¹¹ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 9, 32 ; C.I.C. can. 208.

¹¹² Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 7.

tions et des intérêts particuliers, étrangers à la communion ecclésiale.¹¹³

Distinction entre sacerdoce commun et sacerdoce ministériel

27. La distinction entre le sacerdoce commun ou baptismal et le sacerdoce ministériel, loin d'entraîner séparation ou division entre les membres de la communauté chrétienne, harmonise et vivifie la vie de l'Église parce que « le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel ou hiérarchique, bien qu'il y ait entre eux une différence essentielle et non seulement de degré, sont cependant ordonnés l'un à l'autre ».¹¹⁴ L'Église en effet, en tant que Corps du Christ, est communion organique de tous les membres : chacun sert à la vie de l'ensemble s'il vit pleinement son rôle et sa vocation spécifiques (1Co 12, 12 ss.).¹¹⁵

Il n'est donc licite pour personne de changer ce que le Christ a voulu pour son Église. Elle est indissolublement liée à son Fondateur et à sa Tête qui est le seul à lui donner, à travers la puissance de l'Esprit Saint, des ministres pour le service de ses fidèles. C'est le Christ qui appelle, consacre et envoie à travers les Pasteurs légitimes. Aucune communauté, même dans une situation de particulière nécessité, ne peut se substituer à Lui, en cherchant à se donner elle-même son prêtre en suivant une procédure différente des dispositions de l'Église ; le sacerdoce, en effet, est un choix de Jésus et non de la communauté (cf. Jn 15, 16). La solution pour résoudre les cas de nécessité réside dans la prière de Jésus : « Priez le maître de la moisson d'envoyer des ouvriers à sa moisson » (Mt 9, 38). Si à cette

¹¹³ Cf. *Ibid.*

¹¹⁴ CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 10.

¹¹⁵ Cf. CONGRÉGATION POUR L'ÉVANGÉLISATION DES PEUPLES, *Guide pastoral pour les prêtres diocésains des Églises dépendant de la Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples*, 3 : *Lc.*, 1586-1588.

prière faite avec foi s'ajoute l'intense vie de charité de la communauté, on peut être sûr que le Seigneur ne manquera pas de donner des pasteurs selon son cœur (cf. *Jr* 3, 15).¹¹⁶

28. Il convient également, pour sauvegarder l'ordre établi par le Seigneur Jésus d'éviter une certaine « cléricisation » du laïcat¹¹⁷ qui met à l'étroit le sacerdoce ministériel du prêtre. Lui seul après l'évêque, en vertu du ministère sacerdotal reçu dans l'ordination, mérite de manière appropriée et univoque le nom de « pasteur ». Le qualificatif de "pastoral" en effet fait référence à la participation au ministère épiscopal.

1.5 Communion sacerdotale

Communion avec la Trinité et le Christ

29. À la lumière de ce qui a déjà été dit sur son identité, la communion du prêtre se réalise surtout avec le Père, origine ultime de tout pouvoir ; avec le Fils, dont il participe de la mission rédemptrice ; avec l'Esprit Saint, qui lui donne la force pour vivre et réaliser cette charité pastorale « principe intérieur et vertu qui animent et guident la vie spirituelle du prêtre »¹¹⁸ le qualifiant sacerdotale.

Une charité pastorale qui, bien loin d'être réduite à un ensemble de techniques et méthodes visant l'efficacité fonctionnelle du ministère se réclame plutôt de la nature essentielle de la mission de l'Église orientées au salut de l'humanité.

En effet, « on ne peut pas définir la nature et la mission du sacerdoce ministériel hors de cette trame multiple et riche des rapports qui ont leur source dans la Très Sainte Trinité et qui se prolongent dans la communion de l'Église comme signe et

¹¹⁶ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 7.

¹¹⁷ Cf. JEAN-PAUL II, *Discours à l'épiscopat de la Suisse* (15 juin 1984) : *Enseignements* VII/1 (1984), 1784.

¹¹⁸ JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 23.

instrument, dans le Christ, de l'union des hommes avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain ». ¹¹⁹

Communion avec l'Église

30. De cette union-communion fondamentale avec le Christ et la Trinité découle, pour le prêtre, sa communion-relation avec l'Église dans ses aspects de mystère et de communauté ecclésiale. ¹²⁰

Concrètement, la communion ecclésiale du prêtre se réalise de diverses manières. Avec l'ordination sacramentelle, en effet, il établit des liens particuliers avec le Pape, avec le corps épiscopal, avec son évêque, avec les autres prêtres, avec les fidèles laïcs.

Communion hiérarchique

31. La communion comme caractéristique du sacerdoce se fonde sur l'unicité du Christ, Tête, Pasteur et Époux de l'Église. ¹²¹

C'est dans le cadre de cette communion ministérielle que prennent forme certains liens précis, d'abord avec le Pape, le collège épiscopal et l'évêque de chacun : « Il n'y a pas de ministère sacerdotal en dehors de la communion avec le Souverain Pontife et le collège épiscopal, en particulier avec l'évêque du diocèse, auxquels le respect filial et "l'obéissance" promis à l'ordination doivent être rendus ». ¹²² Il s'agit donc d'une communion hiérarchique, c'est-à-dire d'une communion dans la hiérarchie telle qu'elle est intérieurement structurée.

En vertu de la participation à un degré subordonné aux

¹¹⁹ JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 12 ; cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 1.

¹²⁰ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 8.

¹²¹ Cf. SAINT AUGUSTIN, *Sermo* 46, 30 : CCL 41, 555-57.

¹²² JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 28.

évêques – investis d'un « pouvoir propre, ordinaire et immédiat : il est soumis cependant dans son exercice à la régulation dernière de l'autorité suprême de l'Église »¹²³ – à l'unique sacerdoce ministériel, cette communion hiérarchique implique aussi le lien spirituel, organique et structurel des prêtres avec tout l'ordre épiscopal et avec le Souverain Pontife. Cette réalité est renforcée du fait que l'ordre des évêques dans son ensemble et chaque évêque en particulier doivent être en communion hiérarchique avec la Tête du collège.¹²⁴ Ce collège, en effet, est constitué des seuls évêques consacrés en communion hiérarchique avec la Tête et les autres membres.

Communion dans la célébration eucharistique

32. La communion hiérarchique se trouve exprimée de façon significative dans la prière eucharistique, quand le prêtre, en priant pour le Pape, le collège épiscopal et son propre évêque, n'exprime pas seulement un sentiment de dévotion mais témoigne de l'authenticité de sa célébration.¹²⁵

De même, la concélébration eucharistique, dans les circonstances et les conditions prévues,¹²⁶ quand elle est présidée par l'évêque et avec la participation des fidèles, manifeste bien l'unité du sacerdoce du Christ dans la pluralité de ses ministres, en même temps que l'unité du sacrifice et du Peuple de

¹²³ CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 27.

¹²⁴ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 22 ; Décr. *Christus Dominus*, 4 ; C.I.C. can. 336.

¹²⁵ Cf. CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, Lettre *Communio in notio* sur certains aspects de l'Église comprise communion, 14 : *l.c.*, 847.

¹²⁶ Cf. C.I.C. can. 902 ; SACRÉE CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN, Décr. Part. *Promulgao Codice* (12 septembre 1983), II, I, 153 : *Notitiae* 19 (1983), 542.

Dieu.¹²⁷ En outre, la concélébration contribue à consolider la fraternité ministérielle existant entre les prêtres.¹²⁸

Communion dans l'activité ministérielle

33. Chaque prêtre entretiendra un lien d'obéissance et de charité profond, humble et filial envers la personne du Saint-Père et adhérera à son ministère pétrinien de magistère, de sanctification et de gouvernement, dans un esprit de docilité exemplaire.¹²⁹

L'union filiale avec son évêque est une condition indispensable pour l'efficacité de son ministère sacerdotal. Il est facile pour les pasteurs les plus expérimentés de constater la nécessité d'éviter toute forme de subjectivisme dans l'exercice du ministère, et d'adhérer aux programmes pastoraux en esprit de coresponsabilité. Cette adhésion, qui présuppose d'agir de commun accord avec l'évêque, en plus d'être une expression de maturité, contribue à édifier l'unité dans la communion indispensable à l'œuvre d'évangélisation.¹³⁰

Dans le plein respect de la subordination hiérarchique, le prêtre sera promoteur d'un rapport franc avec son évêque, empreint de confiance sincère, d'amitié cordiale, de prière pour sa personne et ses intentions. Il s'agit là d'un véritable effort d'harmonie et de convergence d'idées et de programmes, qui respecte l'intelligente capacité d'initiative personnelle et d'en-

¹²⁷ Cf. SAINT THOMAS D'AQUIN, *Summa theol.*, III, q. 82, a. 2 ad 2 ; *Sent.* IV, d. 13, q. 1, a 2, q 2 ; CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution *Sacrosanctum Concilium*, 41, 57.

¹²⁸ Cf. SACRÉE CONGRÉGATION DES RITES, Instruction *Eucharisticum Mysterium* (25 mai 1967), 47 : *AAS* 59 (1967), 565-566.

¹²⁹ Cf. *C.I.C.* can. 273.

¹³⁰ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 15 ; JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 65.

treprise dans le domaine de la pastorale.¹³¹

Pour assurer sa propre croissance spirituelle et pastorale et par amour de son troupeau, le prêtre devra accueillir avec gratitude et même rechercher régulièrement les orientations de son évêque ou de ses représentants pour le bon développement de son ministère pastoral. Demander l'avis de prêtres plus expérimentés et de laïcs qualifiés pour appliquer des méthodes pastorales adéquates est une pratique admirable.

Communion dans le presbyterium

34. En vertu du sacrement de l'Ordre « chaque prêtre est uni aux autres membres du presbyterium, par des liens particuliers de charité apostolique, de ministère et de fraternité ».¹³² En effet, il est inséré dans l'*Ordo Presbyterorum*, constituant une unité qui peut se définir comme une véritable famille où les liens ne viennent pas de la chair et du sang, mais de la grâce de l'Ordre.¹³³

L'appartenance à un presbyterium concret¹³⁴ se réalise toujours, dans le cache d'une Église particulière, d'un Ordinariat ou une Prélature personnelle – c'est-à-dire d'une “mission épiscopale”, non seulement en raison de l'incardination – ce

¹³¹ SAINT IGNACE D'ANTIOCHE, *Ad Ephesios* XX, 1-2 : « Si le Seigneur me révèle que chacun d'entre vous et tous ensemble... vous êtes unis par le cœur dans une soumission totale à l'évêque et au presbyterium, partageant le pain qui est remède d'immortalité, antidote pour ne pas mourir mais pour vivre toujours dans le Christ Jésus » : *Patres Apostolici*, ed. F.X. Funk, II, 203-205.

¹³² JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 17 ; Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 28 ; Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 8 ; C.I.C. can. 275, §1.

¹³³ Cf. JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 74 ; CONGRÉGATION POUR L'ÉVANGÉLISATION DES PEUPLES, *Guide pastoral pour les prêtres diocésains des Églises dépendant de la Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples*, 6 : *l.c.*, 1593-1594.

¹³⁴ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 8 ; C.I.C. can. 369 ; 398 ; 499.

qui n'empêche nullement le prêtre, en tant que baptisé, d'appartenir de manière immédiate à l'Église universelle : dans l'Église, personne n'est un étranger ; toute l'Église et tout diocèse est famille, la famille de Dieu.¹³⁵

La fraternité sacerdotale et l'appartenance au presbyterium sont par conséquent des éléments qui caractérisent le prêtre. À cet effet, dans l'ordination presbytérale, le rite de l'imposition des mains de la part de l'évêque, auquel prennent part tous les prêtres présents, est particulièrement significatif ; il indique soit que tous participent au même degré de ministère, soit que le prêtre ne peut agir seul, mais toujours à l'intérieur du presbyterium, devenant confrère de tous ceux qui le constituent.¹³⁶

« Les évêques et les prêtres reçoivent la mission et la faculté [le pouvoir sacré] d'agir *in persona Christi Capitis*, les diacres la force de servir le Peuple de Dieu dans la "diaconie" de la liturgie, de la parole et de la charité, en communion avec l'Évêque et son presbyterium ». ¹³⁷

Incardination, authentique lien juridique avec une valeur spirituelle

35. L'incardination dans « une Église particulière ou une prélature personnelle, ou un institut de vie consacrée ou une société qui possède cette faculté »¹³⁸ constitue un authentique lien juridique ¹³⁹qui a également une valeur spirituelle. En effet,

¹³⁵ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 8 ; BENOÎT XVI, *Angelus* (19 juin 2005) : *Enseignements* I (2005), 255-256 ; JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Ecclesia in Africa*, 63.

¹³⁶ Cf. *Pontificale Romanum, De Ordinatione Episcopii, Presbyterorum et Diaconorum*, cap. II, 105 : 130, *l.c.*, 54 ; 66-67 ; CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 8.

¹³⁷ *Catéchisme de l'Église Catholique*, 875.

¹³⁸ *C.I.C. can.* 214-215.

¹³⁹ Cf. JEAN-PAUL II, *Discours dans la Cathédrale de Quito aux Evêques, aux Prêtres, aux Religieux et aux Séminaristes* (29 janvier 1985) : *Enseignements* VIII/1 (1985), 247-253.

c'est d'elle que provient « le rapport avec l'évêque dans l'unité du presbyterium, le partage de la sollicitude pour l'Église, le dévouement pastoral au service du Peuple de Dieu dans les conditions historiques et sociales concrètes ». ¹⁴⁰

On ne doit pas oublier à ce sujet que les prêtres séculiers non incardinés dans le diocèse et les prêtres membres d'un Institut religieux ou d'une Société de vie apostolique qui vivent dans le diocèse et exercent à son service un office quelconque, même s'ils sont soumis à leurs Ordinaires légitimes, appartiennent de plein droit ou à un titre différent au presbyterium du diocèse en question, ¹⁴¹ où ils « ont droit à la voix tant active que passive pour constituer le conseil presbytéral ». ¹⁴² Les prêtres religieux en particulier, dans l'unité de leurs forces, partagent la même sollicitude pastorale en apportant leurs charismes et en « stimulant par leur présence l'Église particulière à vivre plus intensément son ouverture universelle ». ¹⁴³

Les prêtres incardinés dans un diocèse, mais pour le service d'un mouvement ecclésial ou nouvelle communauté approuvé par l'autorité ecclésiastique compétente, ¹⁴⁴ seront conscients d'être membres du presbyterium du diocèse où ils réalisent leur ministère, et de devoir sincèrement collaborer avec celui-ci. L'évêque d'incardination à son tour promouvra positivement le droit à la spiritualité propre que la loi reconnaît à tous les fidèles, ¹⁴⁵ il respectera le style de vie requis par l'appartenance au mouvement et saura, selon les normes du droit, permettre que le prêtre apporte son service à d'autres Églises, si cela fait partie du charisme du mouvement, ¹⁴⁶ en s'efforçant dans tous

¹⁴⁰ JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 31.

¹⁴¹ Cf. *Ibid.*, 17, 74.

¹⁴² C.I.C. can. 498 §1, 2^o.

¹⁴³ JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 31.

¹⁴⁴ Cf. *ibid.*, 31 ; 41 ; 68.

¹⁴⁵ Cf. C.I.C. can. 214-215.

¹⁴⁶ Cf. C.I.C. can. 271.

les cas à renforcer la communion ecclésiale.

Le presbyterium, lieu de sanctification

36. Le presbyterium est un lieu privilégié où le prêtre devrait pouvoir trouver les moyens spécifiques de formation, de sanctification et d'évangélisation. Il devrait y être aidé à surmonter les limites et les faiblesses propres à la nature humaine qui sont particulièrement ressenties de nos jours.

Le prêtre par conséquent fera un effort pour éviter de vivre son sacerdoce de manière isolée et subjective. Il cherchera à favoriser la communion fraternelle en donnant et en recevant – de prêtre à prêtre – la chaleur de l'amitié, de l'aide affectueuse, de l'accueil, de la correction fraternelle,¹⁴⁷ bien conscient que la grâce de l'Ordre « assume et élève les rapports humains, psychologiques, affectifs, amicaux et spirituels... et se révèle concrètement dans les formes les plus variées d'entraide spirituelle et aussi matérielle ».¹⁴⁸

Tout cela est bien exprimé outre que dans la messe chrismale – manifestation de la communion des prêtres avec leur évêque – dans la liturgie de la Messe *in Coena Domini* du Jeudi Saint, qui montre comment à partir de la communion eucharistique – née durant la dernière Cène – les prêtres reçoivent la capacité de s'aimer les uns les autres, comme le Maître les aime.¹⁴⁹

Amitié sacerdotale fraternelle

37. Le profond sens *ecclésial* du presbyterium non seule-

¹⁴⁷ Cf. BENOÎT XVI, *Message pour le Carême 2012* (3 novembre 2012) : AAS 104 (2012), 199-204.

¹⁴⁸ JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 74.

¹⁴⁹ JEAN-PAUL II, *Audience générale* (4 août 1993), 4 : *Enseignements XVI/2*, 139-140.

ment ne met pas obstacle, mais facilite les responsabilités personnelles de chaque prêtre dans l'exercice du ministère particulier confié par l'évêque.¹⁵⁰ La capacité de cultiver et de vivre des amitiés sacerdotales mûres et profondes apparaît comme une source de sérénité et de joie dans l'exercice du ministère, un soutien décisif dans les difficultés, et une aide précieuse pour la croissance de la charité pastorale, que le prêtre doit exercer d'une façon particulière envers les confrères en difficulté qui ont besoin de compréhension, d'aide et de soutien.¹⁵¹ La fraternité sacerdotale, expression de la loi de la charité, bien loin de se réduire à un simple sentiment, devient pour les prêtres une mémoire existentielle du Christ et un témoignage apostolique de communion ecclésiale.

Vie commune

38. Une manifestation de cette communion est aussi la *vie commune* favorisée depuis toujours par l'Église,¹⁵² récemment encouragée par les documents du Concile Vatican II¹⁵³ et le Magistère postérieur,¹⁵⁴ et appliquée positivement dans de nombreux diocèses. « La vie commune manifeste l'aide que le Christ accorde à notre existence en nous appelant à travers la présence des frères à une configuration toujours plus profonde à sa personne. Vivre avec les autres signifie accepter la nécessi-

¹⁵⁰ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 12-14.

¹⁵¹ Cf. *ibid.*, 8.

¹⁵² Cf. SAINT AUGUSTIN, *Sermones*, 355-356, *De vita et moribus clericorum* : PL 39, 1568-1581.

¹⁵³ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 28 ; Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 12-; Décr. *Christus Dominus*, 30.

¹⁵⁴ Cf. SACRÉE CONGRÉGATION POUR LES ÉVÊQUES, Directoire *Ecclesiae Imago* (20 février 1973), 112 : *l.c.* 1343-1344 ; CONGRÉGATION POUR LES «ÉVÊQUES, Directoire *Apostolorum Successores* pour le ministre pastoral des Évêques (22 février 2004), LEV, Cité du Vatican 2004, 211 ; *C.I.C.* can. 280 ; 245, §1 ; JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 81.

té de l'humilité, de la pénitence, mais également de la conversion, du pardon réciproque, du soutien mutuel. “*Ecce quam bonum et quam incundum habitare fratres in unum (Sal 133,1)*” ». ¹⁵⁵

Pour affronter un des problèmes les plus importants de la vie sacerdotale aujourd'hui, à savoir la solitude du prêtre, « on ne recommandera jamais suffisamment aux prêtres une certaine vie commune qui s'oriente tout entière vers le ministère proprement spirituel ; la pratique de rencontres fréquentes au cours desquelles ont lieu de fraternels échanges d'idées, de conseils et d'expériences entre confrères ; l'encouragement à entrer dans des associations qui favorisent la sainteté sacerdotale ». ¹⁵⁶

39. Parmi les différentes formes de vie commune (maison commune, table commune, etc.), on doit retenir comme la plus importante la participation communautaire à la prière liturgique. ¹⁵⁷ Ces diverses modalités doivent être favorisées selon les possibilités et les convenances pratiques, sans imiter nécessairement des modèles louables propres à la vie religieuse. D'une façon particulière, il faut louer ces associations qui favorisent la fraternité sacerdotale, la sainteté dans l'exercice du ministère, la communion avec l'évêque et avec toute l'Église. ¹⁵⁸

Étant donné qu'il est important que les prêtres résident près des lieux où habitent les fidèles qu'ils servent, il faut souhaiter que les curés favorisent la vie commune dans la maison paroissiale avec leurs vicaires, en les considérant effectivement comme des collaborateurs qui participent à la sollicitude pasto-

¹⁵⁵ BENOÎT XVI, *Audience privée aux prêtres de la Fraternité de saint Charles à l'occasion du XXV^{ème} anniversaire de la fondation* (12 février 2011) : “L'Osservatore Romano”, 13 février 2011, 8.

¹⁵⁶ PAUL VI, Lettre encyclique *Sacerdotalis caelibatus*, 80.

¹⁵⁷ CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution *Sacrosanctum Concilium*, 26 ; 99 ; *Istitutio generalis Liturgiae Horarum*, 25.

¹⁵⁸ Cf. C.I.C. can. 278 §2 ; JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 31 ; 68 ; 81.

rale ; de leur côté, les vicaires,¹⁵⁹ pour construire la communion sacerdotale, doivent reconnaître et respecter l'autorité du curé.¹⁶⁰ Au cas où il n'y aurait plus qu'un seul prêtre dans une paroisse, une vie commune avec des prêtres de paroisses limitrophes est vivement conseillée.¹⁶¹

Dans de nombreux lieux, l'expérience de cette vie commune s'est avérée assez positive car elle représente une authentique aide pour le prêtre : il s'y crée un climat de famille, on peut y installer – après avoir obtenu l'autorisation de l'Ordinaire¹⁶² – une chapelle avec le Très Saint Sacrement où on peut prier ensemble, etc. En outre, comme nous le démontront l'expérience et l'enseignement des saints, « personne ne peut trouver la force nécessaire pour la vie commune sans la prière [...] sans une vie sacramentelle vécue avec fidélité. Si on n'entre pas dans le dialogue éternel que le Fils entretient avec le Père dans l'Esprit saint, aucune vie commune authentique n'est possible. Il faut savoir demeurer avec Jésus pour pouvoir savoir être avec les autres ».¹⁶³ Les prêtres qui ont trouvé dans l'adoption de formes de vie communautaire opportunes un grand secours tant pour leurs exigences personnelles que pour l'exercice de leur ministère pastoral, se comptent en grand nombre.

40. La vie commune est une image de cette *apostolica vivendi forma* de Jésus avec ses apôtres. Avec le don du célibat sacré pour le royaume des cieux, le Seigneur nous a fait devenir d'une manière spéciale des membres de sa famille. Dans une société marquée fortement par l'individualisme, le prêtre a be-

¹⁵⁹ Cf. *C.I.C.* can. 550 §2.

¹⁶⁰ Cf. *ibid.* can. 545 §1.

¹⁶¹ Cf. *ibid.* can. 533 §1.

¹⁶² Cf. *ibid.* can. 1226 ; 1228.

¹⁶³ BENOÎT XVI, *Audience privée aux prêtres de la Fraternité de saint Charles à l'occasion du XXV^{ème} anniversaire de la fondation* (12 février 2011) : *l.c.*, 8.

soin d'une relation personnelle plus profonde et d'un espace vital caractérisé par l'amitié fraternelle où il puisse vivre comme chrétien et comme prêtre : « Les moments de prière et d'étude en commun, le partage des exigences de la vie et du travail sacerdotal sont une part nécessaire de votre vie ». ¹⁶⁴ Dans une telle atmosphère d'aide mutuelle, le prêtre trouve un terrain propice pour persévérer dans sa vocation au service de l'Église : « En compagnie du Christ et des frères, chaque prêtre peut trouver les énergies dont il a besoin pour s'occuper des hommes, pour se charger des besoins spirituels et matériels qu'il rencontre, pour enseigner avec des paroles toujours neuves, dictées par l'amour, les vérités éternelles de la foi dont nos contemporains ont également soif ». ¹⁶⁵

Dans la prière sacerdotale lors de la dernière cène, Jésus a prié pour l'unité de ses disciples : « Que tous, ils soient un, comme toi, Père, tu es en moi, et moi en toi. Qu'ils soient un en nous, eux aussi ». (*Jn* 17, 21). Chaque communion dans l'Église « découle de l'unité du Père, du Fils et du Saint-Esprit ». ¹⁶⁶ Les prêtres doivent être convaincus que leur communion fraternelle, spécialement dans la vie commune, constitue un témoignage, comme l'a précisé le Seigneur Jésus dans sa prière au Père : que ses disciples soient un « pour que le monde croie que tu m'as envoyé » (*Jn* 17, 21) et pour qu'il sache que « tu les as aimés comme tu m'as aimé » (*Jn* 17, 23). « Jésus demande que la communauté sacerdotale soit un reflet et une participation de la communion trinitaire : quel sublime idéal ! ». ¹⁶⁷

¹⁶⁴ BENOÎT XVI, *Homélie à l'occasion de la célébration des Vêpres* (Fatima, 12 mai 2010) *Enseignements* VI/1 (2010).

¹⁶⁵ BENOÎT XVI, *Audience privée aux prêtres de la Fraternité de saint Charles à l'occasion du XXV^{ème} anniversaire de la fondation* (12 février 2011) : *l.c.*, 8.

¹⁶⁶ SAINT CYPRIEN, *De Oratione Doini*, 23 : PL 4, 553 ; cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 4.

¹⁶⁷ JEAN-PAUL II, *Audience générale* (4 août 1993), 4 : *Enseignements* XVI/2, 139-140.

Communion avec les fidèles laïcs

41. Homme de communion, le prêtre ne pourra exprimer son amour pour le Seigneur et pour l'Église sans le traduire dans un amour effectif et inconditionnel pour le peuple chrétien, objet de son soin pastoral.¹⁶⁸

Prolongeant la présence du Christ, le prêtre se rendra « en quelque sorte transparent à lui au milieu du troupeau » qui lui est confié,¹⁶⁹ en se plaçant dans une « relation positive et encourageante » avec les fidèles laïcs. En reconnaissant en eux la dignité de Fils de Dieu, il travaillera à la promotion de leur rôle propre dans l'Église, et mettra à leur service tout son ministère sacerdotal et sa charité pastorale.¹⁷⁰ Cette attitude d'amour et de charité est bien étrangère à cette soi-disant « laïcisation des prêtres », qui elle porte à diluer chez les prêtres ce qui en constitue l'identité. Les fidèles demandent aux prêtres de manifester ce qu'ils sont, tant pour l'aspect extérieur que pour la dimension intérieure, en tout moment, lieu ou circonstance. Une occasion précieuse pour la mission évangélisatrice du pasteur d'âmes est la tradition de la visite annuelle et la bénédiction pascale des familles.

Cette dimension de l'édification de la communauté chrétienne demande aux prêtres de surmonter toute attitude particulariste ; en effet, les prêtres ne doivent jamais se mettre au service d'une idéologie particulière, ce qui amoindrirait l'efficacité de leur ministère. La relation du prêtre avec les fidèles doit toujours être avant tout sacerdotale.

Connaissant la profonde communion qui le lie aux fidèles

¹⁶⁸ Cf. JEAN-PAUL II, *Audience générale* (7 juillet 1993), *Enseignements* XVI/2, 34-44 ; Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 15.

¹⁶⁹ JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 15.

¹⁷⁰ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 9 ; C.I.C. can. 275, §2 ; 529, §2.

laïcs et aux religieux, le prêtre mettra tous ses efforts pour « susciter et développer la coresponsabilité dans une même et unique mission de salut, en valorisant avec empressement et de bon cœur tous les charismes et les fonctions que l'Esprit répartit aux croyants pour la construction de l'Église ». ¹⁷¹

Plus concrètement, le curé en recherchant toujours le bien commun dans l'Église, favorisera les associations de fidèles et les mouvements ou nouvelles communautés qui se proposent des finalités religieuses, ¹⁷² en les accueillant tous et en les aidant à trouver entre eux une unité de buts, dans la prière et dans l'action apostolique.

Une des tâches qui demande leur attention particulière est la formation des laïcs. Le prêtre ne peut pas se contenter d'une connaissance superficielle de la foi chez ses fidèles, mais il doit s'efforcer de leur donner une solide formation, en persévérant dans ses efforts par des cours de théologie, des cours sur la doctrine chrétienne, spécialement avec l'étude du *Catéchisme de l'Église Catholique* et de son *Compendium*. Cette formation aidera les laïcs à remplir pleinement leur rôle d'animateurs chrétiens de l'ordre temporel (politique, culturel, économique, social). ¹⁷³ En outre, dans certains cas, ils pourront confier à des laïcs suffisamment formés et qui expriment un désir sincère de servir l'Église, certaines tâches – conformément aux lois ecclésiastiques – qui ne sont pas exclusivement de la compétence du ministère sacerdotal et qu'ils peuvent remplir en fonction de leur expérience professionnelle et personnelle. De cette manière, le prêtre sera plus libre pour mieux remplir ses fonctions primordiales qui sont la prédication, la célébration des sacrements et la direction spirituelle. En ce sens, une des tâches importantes des curés est celle de découvrir parmi les fidèles les personnes

¹⁷¹ JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 74.

¹⁷² Cf. C.I.C. can. 529, §2.

¹⁷³ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 31.

ayant les capacités, les vertus et une vie chrétienne cohérente – par exemple dans le mariage – pour collaborer efficacement aux diverses activités pastorales : préparation des enfants à la première communion et la première confession ; préparation des adolescents à la confirmation ; participation à la pastorale des familles ou à la catéchèse préparatoire au mariage etc. Il est évident que former ces personnes – qui constituent des modèles pour tant d'autres – ainsi que les accompagner dans leur cheminement de foi, devra être un des principaux soucis des prêtres.

Dans la mesure où il réunit la famille de Dieu et réalise l'Église-communion, le prêtre – conscient du grand don de sa vocation - devient pontife, celui qui unit l'homme avec Dieu, se faisant « frère des hommes du même fait qu'il veut être leur pasteur, leur père et leur maître ». ¹⁷⁴ Pour l'homme d'aujourd'hui qui cherche le sens de son existence, il est le guide et bon pasteur qui conduit à la rencontre avec le Christ, rencontre qui se réalise dans l'Église comme annonce et comme réalité déjà présente, bien que de manière non-définitive. De cette manière, le prêtre mis au service du Peuple de Dieu se présentera comme expert en humanité, homme de vérité et de communion, témoin de la sollicitude de l'Unique Pasteur pour toutes et chacune de ses brebis. La communauté pourra compter sûrement sur sa disponibilité, sur son infatigable œuvre d'évangélisation, et surtout sur son amour fidèle et inconditionnel. Son assiduité dans la prédication, la célébration des sacrements, en particulier les sacrements de l'eucharistie et de la pénitence, ainsi que dans la direction spirituelle comme moyen pour aider

¹⁷⁴ Cf. JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 74 ; PAUL VI, Lettre encyclique *Ecclesiam suam* (6 août 1964), III : *AAS* 56 (1964), 647.

à discerner les signes de la volonté de Dieu¹⁷⁵ seront des manifestations de cet amour. Il exercera donc sa mission spirituelle avec amabilité et fermeté, avec humilité et esprit de service,¹⁷⁶ en restant ouvert à la compassion, en participant aux souffrances qui frappent les hommes avec les différentes formes de pauvreté spirituelle et matérielle, anciennes et nouvelles. Il saura aussi se pencher avec miséricorde sur le chemin difficile et incertain de la conversion des pécheurs, auxquels il réservera le don de la vérité et la bienveillance patiente et encourageante du Bon Pasteur, qui ne fait pas de remontrances à la brebis perdue, mais la charge sur ses épaules et fête son retour à la bergerie (*Lc* 15, 4-7).¹⁷⁷

Il s'agit d'affirmer la charité du Christ comme origine et réalisation parfaite de l'homme nouveau (cf. *Eph* 2, 15) autrement dit de ce que l'homme est dans sa pleine vérité. Cette charité se traduit dans la vie du prêtre par une authentique passion qui ordonne expressément son ministère à la génération du peuple chrétien.

Communion avec les membres des Instituts de vie consacrée

42. Il réservera une attention particulière aux relations avec les frères et les sœurs engagés dans la vie d'une spéciale consécration à Dieu, quelle qu'en soit la forme, en leur manifestant une estime sincère et un esprit effectif de collaboration apostolique, dans le respect et la promotion de leurs charismes spécifiques. Il coopérera en outre à ce que la vie consacrée apparaisse toujours plus lumineuse, pour le bien de l'Église entière, et toujours plus convaincante et attirante pour les nouvelles

¹⁷⁵ Cf. CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Le prêtre, ministre de la miséricorde divine. Subside pour les confesseurs et directeurs spirituels* (9 mars 2011) : LEV, Cité du Vatican 2011.

¹⁷⁶ Cf. JEAN-PAUL II, *Audience générale* (7 juillet 1993) : *L.c.*, 34-44.

¹⁷⁷ Cf. *C.I.C.* can. 529, §1.

générations.

Dans cet esprit d'estime pour la vie consacrée, le prêtre apportera un soin particulier aux communautés qui pour diverses raisons ont davantage besoin de bonne doctrine, d'assistance et d'encouragement dans la fidélité et dans la recherche de vocations.

Pastorale des vocations

43. Le prêtre réservera un soin particulier à la pastorale des vocations, en ne manquant pas d'encourager la prière à cette intention, de se dépenser dans la catéchèse, de soigner la formation des servants d'autel, de favoriser des initiatives appropriées au moyen d'un rapport personnel qui fasse découvrir les talents et sache reconnaître la volonté de Dieu pour un choix courageux à la suite du Christ.¹⁷⁸ Les familles jouent un rôle de premier plan dans ce domaine en tant qu'églises domestiques où les jeunes apprennent depuis leur plus jeune âge à prier, à grandir dans les vertus et à être généreux. Les prêtres doivent encourager les époux chrétiens à faire de leur foyer une authentique école de vie chrétienne, à prier avec leurs enfants, à demander à Dieu qu'il appelle quelqu'un à le suivre de près d'un cœur sans partage (cf. *1Co* 7, 32-34), à se montrer toujours joyeux face aux vocations qui pourraient surgir dans leur propre famille.

Cette pastorale devra tout d'abord se fonder sur la grandeur de l'appel – élection divine en faveur des hommes – ; il convient de présenter en premier lieu aux jeunes le don précieux et très beau que représente la vocation de suivre le Christ. À ce propos, le ministre ordonné joue un rôle important par son témoignage de foi et de vie. Certainement, la

¹⁷⁸ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 11 ; *C.I.C. can.* 233, §1.

conscience claire de son identité, la cohérence de sa vie, la joie transparente et l'ardeur missionnaire constituent autant d'éléments indispensables de cette pastorale des vocations qui doit s'intégrer dans la pastorale générale ordinaire. Par conséquent la manifestation joyeuse de son adhésion au mystère de Jésus, son attitude de prière, le soin et la dévotion avec lesquels il célèbre la sainte messe et les sacrements exerceront un rayonnement et un attrait sur les jeunes.

En outre, la longue expérience de l'Église a mis en évidence la nécessité de veiller avec patience et constance, sans jamais se décourager, à la formation des jeunes depuis qu'ils sont tout petits afin qu'ils acquièrent les ressources spirituelles nécessaires pour répondre à un appel éventuel de Dieu. Il est indispensable à cet effet – et cela devrait faire partie de toute pastorale des vocations – de stimuler en eux la vie de prière et l'intimité avec Dieu, le recours aux sacrements, spécialement l'Eucharistie et la confession, ainsi que la direction spirituelle comme aide pour progresser dans la vie intérieure. Les prêtres présenteront ainsi de manière adéquate et généreuse cette vocation aux jeunes qui semblent bien disposés. Cet engagement doit être constant mais il faudra l'intensifier à certains moments comme par exemple lors d'exercices spirituels ou de la préparation à la confirmation ou en préparant les enfants de chœur.

Avec le séminaire, berceau de sa vocation et terrain d'une première expérience de vie de communion, le prêtre maintiendra toujours des rapports de collaboration cordiale et d'affection sincère.

C'est « une exigence incontournable de la charité pastorale »¹⁷⁹ que chaque prêtre – secondant la grâce du Saint-Esprit – se préoccupe de susciter au moins une vocation sacerdotale qui puisse continuer son ministère au service du Seigneur et en

¹⁷⁹ JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 74.

faveur des hommes.

Engagement politique et social

44. Le prêtre, serviteur de l'Église qui par son universalité et sa catholicité ne peut se lier à aucune contingence historique, se tiendra au-dessus de tout parti politique. Il ne peut pas prendre une part active dans des partis politiques ou dans la direction d'associations syndicales, sauf si, d'après le jugement de l'autorité ecclésiastique compétente, la défense des droits de l'Église et la promotion du bien commun le requièrent.¹⁸⁰ En effet, ces fonctions, tout en étant bonnes en elles-mêmes sont cependant étrangères à l'état clérical, puisqu'elles peuvent constituer un grave danger de rupture de la communion ecclésiastique.¹⁸¹

Comme Jésus (cf. *Jn* 6, 15ss.), le prêtre « doit renoncer à toute forme active d'engagement politique, spécialement quand celle-ci est partisane, comme cela survient presque inévitablement, pour demeurer l'homme de tous en vue de la fraternité spirituelle ». ¹⁸² Aussi, chaque fidèle doit toujours pouvoir accéder au prêtre sans se sentir exclu pour quelque raison que ce soit.

Le prêtre se souviendra « qu'il n'appartient pas aux Pasteurs de l'Église d'intervenir directement dans la construction politique et dans l'organisation de la vie sociale. Cette tâche fait partie de la vocation des fidèles laïcs, agissant de leur propre

¹⁸⁰ Cf. *C.I.C.* can. 287 §2 ; SACRÉE CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, Décr. *Quidame Episcopi* (8 mars 1982), *AAS* 74 (1982), 642-645.

¹⁸¹ Cf. CONGRÉGATION POUR L'ÉVANGÉLISATION DES PEUPLES, *Guide pastoral pour les prêtres diocésains des Églises dépendant de la Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples*, 9 : *l.c.*, 1604-1607 ; SACRÉE CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, Décr. *Quidame Episcopi* (8 mars 1982), *AAS* 74 (1982), 642-645.

¹⁸² JEAN-PAUL II, *Audience générale* (23 juillet 1993), 3 : *Enseignements XVI/2*, 109-110 ; Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution past. *Gaudium et spes*, 43 ; SYNODE DES ÉVÊQUES, Document sur le sacerdoce ministériel *Ultimis temporibus* (30 novembre 1971), II, I, 2 : *l.c.*, 912-93 ; *C.I.C.* can. 285 §3 ; 287 §1.

initiative avec leurs concitoyens ». ¹⁸³ Toutefois, il ne manquera pas, en suivant les indications du Magistère, de s'appliquer « à l'effort de former correctement leur conscience ». ¹⁸⁴ Le prêtre exerce donc une responsabilité particulière pour expliquer, promouvoir et, si besoin en était, pour défendre – toujours en suivant les orientations du droit et du Magistère de l'Église – les vérités religieuses et morales, également face à l'opinion publique et même, s'il possède la préparation spécifique nécessaire, dans les moyens de communication de masse. Dans une culture toujours plus sécularisée où la religion est souvent négligée ou considérée comme insignifiante, ou même, sans pas droit de cité dans le débat social et tout au plus reléguée à l'intimité des consciences, le prêtre est appelé à soutenir le sens public et communautaire de la foi chrétienne, en la transmettant de manière claire et convaincante en toute occasion, « à temps et à contretemps » (2Tim 4, 2) et en tenant compte du patrimoine d'enseignements de la Doctrine sociale de l'Église. Le *Compendium de la doctrine sociale de l'Église* constitue un instrument efficace qui l'aidera à présenter cet enseignement social et à en montrer toute la richesse dans le contexte culturel contemporain.

La réduction de la mission sacerdotale à des charges temporelles, purement sociales ou politiques ou de toute façon étrangères à son identité, n'est pas une conquête mais une perte très grave pour la fécondité évangélique de l'Église tout entière.

¹⁸³ *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2442 ; C.I.C. can. 227.

¹⁸⁴ SYNODE DES ÉVÊQUES, Document sur le sacerdoce ministériel *Ultimis temporibus* (30 novembre 1971), II, I, 2 : *l.c.*, 913.

II. SPIRITUALITÉ SACERDOTALE

La spiritualité du prêtre consiste principalement en une profonde relation d'amitié avec le Christ qui l'appelle à venir auprès de lui (cf. *Mt* 3, 13). Dans la vie du prêtre, Jésus aura toujours la prééminence sur tout. Chaque prêtre agit dans un contexte historique particulier avec ses défis et exigences. Pour cette raison, la garantie de la fécondité du ministère plonge ses racines dans une profonde vie intérieure. Si le prêtre ne compte pas avant tout sur le primat de la grâce, il ne pourra relever les défis de son époque, et tout plan pastoral, aussi élaboré qu'il soit, sera voué à l'échec.

2.1 Contexte historique actuel

Savoir interpréter les signes des temps

45. La vie et le ministère des prêtres se développent toujours dans le contexte historique, empreint de problèmes nouveaux et de solutions inédites, dans lequel vit l'Église en pèlerinage dans le monde.

Le sacerdoce ne naît pas de l'histoire, mais de la volonté immuable du Seigneur. Cependant, il affronte les circonstances historiques et – bien que restant toujours identique – il s'exprime aussi, dans les choix concrets, à travers une évaluation évangélique des “signes des temps”. Aussi, les prêtres ont le devoir d'interpréter ces “signes” à la lumière de la foi et de les soumettre à un discernement prudent. En aucun cas ils ne pourront les ignorer, surtout s'ils veulent orienter leur vie de manière efficace et pertinente afin que leur service et leur témoignage soient toujours plus féconds pour le Royaume de Dieu.

Dans l'étape actuelle de la vie de l'Église, dans un contexte social marqué par une intense sécularisation, après qu'ait été reproposé à tous un “haut degré” de la vie chrétienne ordi-

naire, celle de la sainteté¹⁸⁵ les prêtres sont appelés à vivre avec profondeur leur ministère, comme des témoins de l'espérance et de la transcendance, compte tenu des exigences d'ordre non seulement pastoral mais aussi social et culturel auxquelles ils doivent faire face, celles-ci étant chaque fois plus profondes, nombreuses et délicates.¹⁸⁶

Les prêtres sont donc aujourd'hui engagés dans divers champs d'apostolat qui demandent la générosité et un don de soi complet, une préparation intellectuelle certaine, et surtout une vie spirituelle mûre et profonde, enracinée dans la charité pastorale. De cette manière, s'ils s'efforcent de vivre pleinement leur consécration – en demeurant unis au Christ et en se laissant pénétrés de son Esprit – malgré leurs limites, ils pourront réaliser leur ministère, soutenus par une grâce à laquelle ils pourront pleinement se fier. C'est donc à elle qu'ils doivent recourir, « sachant que, ainsi, ils peuvent tendre à la perfection, avec l'espérance de progresser toujours davantage dans la sainteté ».¹⁸⁷

L'exigence de la conversion pour l'évangélisation

46. Le prêtre est par conséquent tout particulièrement impliqué dans l'engagement de l'Église pour l'évangélisation. Partant de sa foi en Jésus Christ, Rédempteur de l'homme, elle sait trouver en Lui une « richesse inscrutable » (*Ep* 3, 8), qu'aucune époque ni aucune culture ne peut épuiser, et grâce à laquelle tous les hommes peuvent s'enrichir.¹⁸⁸

¹⁸⁵ Cf. JEAN-PAUL II, Lettre ap. *Novo millennio ineunte*, 31 ; BENOÎT XVI, *Audience générale* (13 avril 2011) : "L'Osservatore Romano", 14 avril 2011, 8.

¹⁸⁶ JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 5.

¹⁸⁷ JEAN-PAUL II, *Audience générale* (26 mai 1993), 3 : *Enseignements XVI/1* (1993), 1328-1340.

¹⁸⁸ Cf. JEAN-PAUL II, *Discours inaugural à la IV^{ème} Conférence Générale de l'Épiscopat Latinoaméricain* (Saint Domingue, 12-28 octobre 1992), 24 : *AAS* 85 (1993), 826.

Le moment est donc venu de renouveler notre foi en Jésus Christ, qui est le même « hier, aujourd'hui et toujours » (*He* 13, 8). Par conséquent, « l'appel à la nouvelle évangélisation est avant tout un appel à la conversion »¹⁸⁹. En même temps, il s'agit d'un appel à l'espérance, « qui s'appuie sur les promesses de Dieu, sur la fidélité à sa Parole, et sur la certitude indestructible de la résurrection du Christ, de sa victoire définitive sur le péché et la mort, première annonce et source de toute évangélisation, fondement de toute promotion humaine, principe de toute culture chrétienne authentique ».¹⁹⁰

Dans ce contexte, le prêtre doit avant tout raviver sa foi, son espérance et son amour sincère envers le Seigneur, pour pouvoir L'offrir à la contemplation des fidèles et de tous les hommes tel qu'il est véritablement : une Personne vivante, fascinante, qui nous aime plus que quiconque puisqu'il a donné sa vie pour nous. « Il n'y a pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ceux qu'on aime » (*Jn* 15, 13).

Aussi le prêtre devra agir dans un esprit d'accueil et de joie, fruit de son union avec Dieu dans la prière et le sacrifice, élément essentiel de sa mission évangélisatrice, et se faire tout à tous (cf. *1Co* 9, 19-23) afin de les gagner au Christ. De la même manière, conscient de la miséricorde imméritée de Dieu dans sa vie et celle de ses confrères, il doit cultiver l'humilité et la miséricorde envers tout le peuple de Dieu, en particulier envers ceux qui se sentent étrangers à l'Église. Le prêtre, conscient que toute personne, chacune à sa manière, est en quête d'un amour capable de lui faire dépasser les limites de la faiblesse, de l'égoïsme, et surtout de la mort, proclamera que Jésus Christ est la réponse à toutes ces attentes.

Dans la nouvelle évangélisation, le prêtre est appelé à de-

¹⁸⁹ *Ibid.*, 1.

¹⁹⁰ *Ibid.*, 25.

venir un *héraut de l'espérance*¹⁹¹ parce qu'il est conscient d'avoir été touché lui-même, en premier, par le Seigneur. Il vit la joie intime du salut que Jésus lui a offerte. Il s'agit d'une espérance non seulement intellectuelle, mais également du cœur, parce que le prêtre a été touché par l'amour du Christ : « Ce n'est pas vous qui m'avez choisi, c'est moi qui vous ai choisis » (Jn 15, 16).

Le défi des sectes et des nouveaux cultes

47. La prolifération des sectes et des nouveaux cultes, ainsi que leur diffusion parmi les fidèles catholiques, constituent un défi particulier pour le ministère pastoral. Des motivations complexes sont à la base d'un tel phénomène. Dans tous les cas, le ministère des prêtres doit répondre avec promptitude et décision à cette recherche du sacré et quête d'une authentique spiritualité. Par conséquent, il est indispensable que le prêtre soit un homme de Dieu et un maître de prière. En même temps, s'impose la nécessité que la communauté confiée aux soins pastoraux du prêtre soit réellement accueillante, pour qu'aucun de ses membres ne puisse s'y sentir anonyme ou objet d'indifférence. Il s'agit d'une responsabilité qui appartient certainement à tous les fidèles, mais au prêtre de manière toute particulière, puisqu'il est l'homme de la communion. S'il sait accueillir avec respect et considération tous ceux qui l'approchent, en appréciant leur personnalité, il créera alors une ambiance de charité authentique qui deviendra contagieuse et s'étendra graduellement à toute la communauté.

Pour relever le défi posé par les sectes et les nouveaux cultes, il est particulièrement important, – outre le désir du salut éternel de ses fidèles qui habite le cœur de tout prêtre – de mettre en place une catéchèse mûre et complète. Elle requiert

¹⁹¹ Cf. *ibid.*

aujourd'hui un effort spécial de la part du ministre de Dieu, pour que tous ses fidèles connaissent réellement la signification de la vocation chrétienne et de la foi catholique. En ce sens, « la mesure la plus simple, la plus évidente et la plus urgente à prendre, et qui serait probablement aussi la plus efficace, serait de *tirer meilleur parti des richesses de l'héritage spirituel chrétien* ». ¹⁹²

De manière particulière, les fidèles doivent être éduqués à bien connaître le rapport qui existe entre leur vocation spécifique en Jésus Christ et leur appartenance à son Église qu'ils doivent apprendre à aimer filialement et sans faiblir. Tout cela se réalisera si le prêtre, dans sa vie et dans son ministère, évite tout ce qui peut provoquer la tiédeur, la froideur ou une adhésion partielle à la doctrine et aux normes de l'Église. Sans aucun doute, « à tous ceux qui traversent la grande place du marché aux propositions religieuses, l'appel du christianisme se manifestera avant tout par le témoignage des membres de l'Église, par leur espérance, leur calme, leur patience, leur gaieté, et par l'amour tangible qu'ils portent à leur prochain. Ce sont là les fruits d'une vie de foi nourrie dans la prière personnelle authentique ». ¹⁹³

Lumières et ombres de l'activité ministérielle

48. Il est encourageant de remarquer aujourd'hui qu'une immense majorité de prêtres de tous les âges exercent leur ministère sacré dans un engagement plein de joie, souvent fruit d'un héroïsme silencieux, travaillant jusqu'au bout de leurs forces et sans voir parfois les fruits de leur labeur.

Pour cette raison, ils constituent aujourd'hui une annonce vivante de cette grâce divine qui, répandue au moment de

¹⁹² CONSEIL PONTIFICAL POUR LE DIALOGUE INTERRELIGIEUX, Document *Jésus Christ porteur d'eau vive. Une réflexion chrétienne sur le "New Age"*, §6.2 (3 février 2003) : EV 22, 54-137.

¹⁹³ *Ibid.*

l'ordination, continue de donner une force toujours nouvelle à l'activité ministérielle.

À côté de ces lumières qui éclairent la vie du prêtre, les ombres ne manquent pas qui tendent à en ternir la beauté et à rendre moins efficace l'exercice du ministère : « Dans le monde d'aujourd'hui, on doit faire face à tant de tâches, on est pressé par tant de problèmes divers – et réclamant souvent une solution rapide – qu'on risque plus d'une fois d'aboutir à la dispersion. Les prêtres, eux, sont engagés dans les multiples obligations de leur fonction, ils sont tiraillés, et ils peuvent se demander, non sans angoisse, comment faire l'unité entre leur vie intérieure et les exigences de l'action extérieure ».¹⁹⁴

Le ministère pastoral est une entreprise fascinante mais ardue, toujours en butte à l'incompréhension et à la marginalisation, et aujourd'hui surtout, à la fatigue, à la désillusion d'autrui, à l'isolement et parfois à la solitude.

Pour vaincre les défis que la mentalité sécularisée oppose au prêtre, celui-ci prendra soin de réserver la primauté absolue à la vie spirituelle, pour demeurer toujours aux côtés du Christ et vivre avec générosité la charité pastorale, en intensifiant la communion avec tous, et en premier lieu avec les autres prêtres. Comme le rappelait Benoît XVI aux prêtres, « la relation avec le Christ, le dialogue personnel avec le Christ est une priorité pastorale fondamentale, c'est la condition pour notre travail pour les autres ! Et la prière n'est pas une chose marginale : c'est réellement une "profession" pour le prêtre de prier, également comme représentant des personnes qui ne savent pas prier ou qui ne trouvent pas le temps de prier ».¹⁹⁵

2.2 Demeurer avec le Christ dans la prière

¹⁹⁴ CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 14.

¹⁹⁵ BENOÎT XVI, *Veillée à l'occasion de la conclusion de l'Année sacerdotale* (10 juin 2010) : *L.c.*, 397-406.

Primauté de la vie spirituelle

49. Le prêtre a été, pour ainsi dire, conçu lors de la longue prière où le Seigneur Jésus a parlé au Père de ses apôtres et, sans aucun doute, de tous ceux qui participeraient de Sa mission au cours des siècles (cf. *Lc* 6, 12 ; cf. *Jn* 17, 15-20)¹⁹⁶. La prière même de Jésus à Gethsémani (cf. *Mt* 26, 36-44), tendue vers le sacrifice sacerdotal du Golgotha, nous donne l'exemple de la manière dont « notre sacerdoce doit être profondément lié à la prière : enraciné dans la prière ».¹⁹⁷

Nés de ces prières et appelés à renouveler de manière sacramentelle et sans effusion de sang un sacrifice qui en est inséparable, les prêtres maintiendront vivant leur ministère par une vie spirituelle à laquelle ils accorderont une prééminence absolue, en évitant de la négliger du fait de leurs activités. C'est justement pour pouvoir exercer fructueusement son ministère pastoral que le prêtre a besoin d'entrer dans une union particulière et profonde avec le Christ, le Bon Pasteur qui seul demeure le protagoniste principal de toute action pastorale. « C'est donc lui (le Christ) qui demeure toujours la source et le principe d'unité de leur vie. Les prêtres réaliseront cette unité de vie en s'unissant au Christ dans la découverte de la volonté du Père, et dans le don d'eux-mêmes pour le troupeau qui leur est confié. Assumant ainsi le rôle du Bon Pasteur, ils trouveront dans l'exercice de la charité pastorale le lien de la perfection sacerdotale qui assure l'unité de leur vie et de leur action ».¹⁹⁸

¹⁹⁶ Cf. BENOÎT XVI, *Homélie durant la Sainte Messe Chrismale* (9 avril 2009) : *Enseignements* V/1 (2009), 578-583.

¹⁹⁷ JEAN-PAUL II, *Lettre aux Prêtres pour le Jeudi Saint* (13 avril 1987) : *AAS* 79 (1987) 1285-1295.

¹⁹⁸ CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 14.

Moyens de la vie spirituelle

50. De fait, parmi les graves contradictions de la culture relativiste on constate aujourd'hui une authentique désintégration de la personnalité causée par l'obscurcissement de la vérité sur l'homme. Le danger du dualisme dans la vie sacerdotale est toujours aux aguets.

Cette vie spirituelle doit s'incarner dans l'existence de chaque prêtre par la liturgie, la prière personnelle, le style de vie et la pratique des vertus chrétiennes, qui contribuent à la fécondité de l'action ministérielle. L'identification au Christ exige du prêtre qu'il cultive un climat d'amitié et de rencontre personnelle avec le Seigneur Jésus et qu'il se mette au service de l'Église, son Corps, envers lequel le prêtre manifesterà son amour en accomplissant fidèlement et sans défaillance les devoirs de son ministère pastoral.¹⁹⁹

Il est donc nécessaire que le prêtre organise sa vie de prière pour que n'y manque jamais : la célébration eucharistique quotidienne,²⁰⁰ unie à une préparation et une action de grâces adéquates ; la confession fréquente²⁰¹ et la direction spirituelle déjà pratiquée au séminaire ; et souvent auparavant²⁰² la célébration complète et fervente de la Liturgie des Heures,²⁰³ à

¹⁹⁹ Cf. *C.I.C.* can. 26 §2, 1°.

²⁰⁰ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 5 ; 18 ; JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 23 ; 26 ; 38 ; 46 ; 48 ; *C.I.C.* can. 246 §1 ; 276, §2, 2°.

²⁰¹ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 5 ; 18 ; *C.I.C.* can. 246 §4 ; 276 §2, 5° ; JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 26 ; 48.

²⁰² Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 18 ; *C.I.C.* can. 239 ; JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 40 ; 50 ; 81.

²⁰³ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 18 ; JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 26 ; 72 ; *C.I.C.* can. 246 §2 ; 276 §2, 3° ; CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS, Réponses *Celebratio integra* aux question sur l'obligation de la

laquelle il est quotidiennement tenu;²⁰⁴ l'examen de conscience;²⁰⁵ l'oraison mentale proprement dite;²⁰⁶ la *lectio divina*;²⁰⁷ des moments prolongés de silence et de colloque divin, principalement durant les exercices spirituels et les récollections périodiques;²⁰⁸ les expressions précieuses de la dévotion mariale comme le chapelet;²⁰⁹ le chemin de Croix et les autres exercices de piété;²¹⁰ la fructueuse lecture hagiographique²¹¹ etc. La bonne organisation de son temps, pour l'amour de Dieu et de l'Église, permettra certainement au prêtre de conserver une solide vie de prière. En effet, on conseille au prêtre, avec l'aide de son directeur spirituel, de respecter avec constance ce programme de vie qui lui permettra de grandir intérieurement dans un contexte où les nombreuses exigences de la vie pourraient l'induire fréquemment à l'activisme et à négliger la dimension spirituelle.

Que chaque année, comme manifestation d'un désir durable de fidélité, durant la Messe chrismale, les prêtres renouvellent devant l'évêque et avec lui les promesses faites au moment

récitation de la Liturgie des Heures (15 novembre 2000) dans *Notitiae* 37 (2001), 190-194.

²⁰⁴ Cf. *C.I.C.* can. 1174 §1.

²⁰⁵ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 18 ; JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 26 ; 37 ; 47 ; 51 ; 72.

²⁰⁶ Cf. *C.I.C.* can. 276 §2, 5°.

²⁰⁷ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 4 ; 13 ; 18 ; JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 26 ; 47 ; 53 ; 70 ; 72.

²⁰⁸ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 18 ; *C.I.C.* can. 276 §2, 4° ; JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 80.

²⁰⁹ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 18 ; *C.I.C.* can. 246 §3 ; 276, §2, 5° ; JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 36 ; 38 ; 45 ; 82.

²¹⁰ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 18 ; JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 26 ; 37-38 ; 47 ; 51 ; 53 ; 72.

²¹¹ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 18.

de l'ordination.²¹²

Le soin porté à la vie spirituelle qui éloigne la tiédeur, son ennemi, doit être ressenti par le prêtre lui-même comme un joyeux devoir, mais aussi comme un droit des fidèles qui cherchent en lui, consciemment ou inconsciemment, *l'homme de Dieu*, le conseiller, le médiateur de paix, l'ami fidèle et prudent, le guide sûr à qui se confier dans les moments les plus durs de la vie afin de trouver réconfort et sécurité.²¹³

Benoît XVI présente dans son magistère un texte très significatif sur la lutte contre la tiédeur spirituelle pour guider ceux qui, en vertu de leur ministère, sont plus proches du Seigneur. « Personne n'est aussi proche de son seigneur que le serviteur qui a accès à la dimension privée de sa vie. En ce sens, "servir" signifie proximité, exige de la familiarité. Cette familiarité comporte également un danger : que le sacré avec lequel nous sommes quotidiennement en contact devienne pour nous une habitude. Ainsi s'affaiblit la crainte révérencielle. Conditionnés par les habitudes, nous ne percevons pas le fait le plus nouveau, le plus surprenant, qu'Il soit lui-même présent, qu'Il nous parle, qu'Il se donne à nous. Contre cette accoutumance à la réalité extraordinaire, contre l'indifférence du cœur nous devons lutter sans trêve, en reconnaissant toujours davantage notre insuffisance et la grâce qu'il y a dans le fait qu'Il se remette entre nos mains ».²¹⁴

Imiter le Christ qui prie

51. À cause de charges nombreuses provenant surtout de l'activité pastorale, la vie des prêtres est exposée, aujourd'hui

²¹² Cf. JEAN-PAUL II, *Lettre aux prêtres pour le jeudi saint 1979* (8 avril 1979), 1 : *lc*, 394 Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 80.

²¹³ Cf. POSSIDIO, *Vita Sancti Aurelii Augustini*, 31 ; *PL*, 32, 63-66.

²¹⁴ BENOÎT XVI, *Homélie durant la Sainte Messe Chrismale* (20 mars 2008) : *Enseignements* IV/1 (2008), 442-446.

plus que jamais, à une série de sollicitations qui pourraient la conduire vers un *activisme* croissant, la soumettant à un rythme parfois frénétique et vertigineux.

Contre cette tentation, il ne faut pas oublier que la première intention de Jésus fut de convoquer autour de lui des apôtres pour qu'avant tout, « ils demeurent avec lui » (*Mc* 3, 14).

Le Fils de Dieu lui-même a voulu aussi nous laisser un témoignage de sa prière. Avec une grande fréquence, en effet, les Évangiles nous présentent le Christ en prière : dans la révélation de sa mission de la part du Père (cf. *Lc* 3, 21-22), avant l'appel des Apôtres (cf. *Lc* 6, 12), dans l'action de grâces à Dieu lors de la multiplication des pains (cf. *Mt* 14, 19 ; 15, 36 ; *Mc* 6, 41 ; 8, 7 ; *Lc* 9, 16 ; *Jn* 6, 11), durant la transfiguration sur la montagne (cf. *Lc* 9, 28-29), quand il soigne le sourd-muet (cf. *Mc* 7, 34) et ressuscite Lazare (cf. *Jn* 11, 41ss.), avant la confession de Pierre (cf. *Lc* 9, 18), quand il apprend aux disciples à prier (cf. *Lc* 11, 1), et quand ceux-ci reviennent après avoir accompli leur mission (cf. *Mt* 11, 25ss. ; *Lc* 10, 21ss.), quand il bénit les enfants (cf. *Mt* 19, 13), et quand il prie pour Pierre (cf. *Lc* 22, 32), etc.

Toute son activité quotidienne avait son origine dans la prière. Ainsi, il se retirait dans le désert ou sur la montagne pour prier (cf. *Mc* 1, 35 ; 6, 46 ; *Lc* 5, 16 ; *Mt* 4, 1 ; *Mt* 14, 23), il se levait tôt le matin (cf. *Mc* 1, 35) et passait la nuit entière en priant Dieu (cf. *Mt* 14, 23.25 ; *Mc* 6, 46-48 ; *Lc* 6, 12).

Jusqu'à la fin de sa vie, à la dernière Cène (cf. *Jn* 17, 1-26), durant l'agonie (cf. *Mt* 26, 36-44) et sur la Croix (cf. *Lc* 23, 34. 46 ; *Mt* 27, 46 ; *Mc* 15, 34), le Maître divin a montré que la prière animait son ministère messianique et son exode pascal. Ressuscité d'entre les morts, il vit pour toujours et prie pour

nous (cf. *He* 7, 25).²¹⁵

Par conséquent, la priorité fondamentale pour le prêtre est sa relation personnelle avec cette personne vivante qu'est le Christ Seigneur dans de nombreux moments de silence et de prière pour cultiver et approfondir cette relation. En suivant l'exemple de Joseph, le silence du prêtre « ne manifeste pas un vide intérieur, mais au contraire la plénitude de foi qu'il porte dans son cœur, et qui guide chacune de ses pensées et chacune de ses actions ».²¹⁶ Un silence qui, comme celui du saint patriarche, « conserve la Parole de Dieu, connue à travers les Écritures Saintes, en la confrontant en permanence avec les événements de la vie de Jésus ; un silence tissé de prière constante, prière de bénédiction du Seigneur, d'adoration de sa sainte volonté et de confiance sans réserve à sa providence ».²¹⁷

Dans la communion avec la sainte Famille de Nazareth, le silence de Joseph s'harmonisait au recueillement de Marie, « réalisation la plus parfaite » de l'obéissance de la foi²¹⁸ qui « conservait toutes les “grandes choses” du Tout-Puissant et les méditait dans son cœur ».²¹⁹

De cette manière, les fidèles verront dans le prêtre un homme passionné du Christ, qui porte en lui le feu de son amour ; un homme qui se sait appelé par le Seigneur et est plein d'amour pour les siens.

Imiter l'Église qui prie

52. Pour demeurer fidèle à son engagement “de demeurer

²¹⁵ Cf. *Institutio Generalis Liturgiae Horarum*, 3-4 ; *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2598-2606.

²¹⁶ BENOÎT XVI, *Angelus* (18 décembre 2005) : *Enseignements* I (2005), 1003.

²¹⁷ *Ibid.*

²¹⁸ *Catéchisme de l'Église Catholique*, 144.

²¹⁹ *Ibid.*, 2599.

avec Jésus”, il est nécessaire que le prêtre sache imiter l’Église qui prie. En dispensant la Parole de Dieu qu’il a lui-même reçue avec joie, le prêtre se souviendra de l’exhortation que l’évêque lui a adressée le jour de son ordination : “ C’est pourquoi, en faisant de la Parole l’objet de ta réflexion continuelle, crois toujours ce que tu lis, enseigne ce que tu crois, vis ce que tu enseignes. De cette manière, en même temps que la doctrine, tu donneras un aliment au Peuple de Dieu, et avec le bon exemple de ta vie, tu lui seras un réconfort et un soutien, tu deviendras constructeur du temple de Dieu qu’est l’Église ». De même, sur la célébration des sacrements, et en particulier de l’Eucharistie : « Sois donc conscient de ce que tu fais, imite ce que tu as accompli et, puisque tu célèbres le mystère de la mort et de la résurrection du Seigneur, porte la mort du Christ dans ton corps et marche dans la nouveauté de sa vie ». Et enfin, à propos de la direction pastorale du Peuple de Dieu, pour qu’il le conduise jusqu’au Père, par le Christ et dans l’Esprit Saint : « C’est pourquoi, ne cesse jamais d’avoir le regard tourné vers le Christ, Bon Pasteur, qui est venu non pas pour être servi mais pour servir, et pour chercher et sauver ceux qui se sont égarés ».²²⁰

Prière comme communion

53. Fort du lien spécial qui l’associe au Seigneur, le prêtre saura affronter les moments où il pourrait se sentir seul au milieu des hommes en renouvelant avec force son union avec le Christ dans l’Eucharistie, lieu réel de la présence du Seigneur.

Comme Jésus qui, lorsqu’il était seul, était toujours avec le Père (cf. *Lc* 3, 21 ; *Mc* 1, 35), le prêtre lui aussi doit être l’homme qui, dans le silence, le recueillement et la solitude

²²⁰ *Pontificale Romanum, De ordinatione Episcoporum, Presbyterorum et Diaconorum*, II, 151, *Lc.*, 87-88.

trouve la communion avec Dieu.²²¹ C'est pourquoi il pourra dire avec saint Ambroise : « Je ne suis jamais moins seul que lorsque je suis seul ». ²²²

C'est auprès du Seigneur que le prêtre trouvera la force et les instruments pour rapprocher les hommes de Dieu, provoquer la foi, et susciter l'action et le partage.

2.3 Charité pastorale

Manifestation de la charité du Christ

54. La charité pastorale, intimement liée à l'Eucharistie, constitue le principe intérieur et dynamique qui unifie les multiples et diverses activités pastorales du prêtre pour porter les hommes à la vie de la grâce.

L'activité ministérielle doit être une manifestation de la charité du Christ dont le prêtre sera le reflet. Il saura exprimer les attitudes et le comportement du Seigneur jusqu'au don total de soi en faveur du troupeau qui lui a été confié.²²³ Il sera particulièrement proche de ceux qui souffrent, des petits, des enfants, des personnes en difficulté, des laissés-pour-compte et des pauvres. À tous il portera l'amour et la miséricorde du Bon Pasteur.

Assimiler la charité pastorale du Christ pour en pénétrer sa vie est un but qui exige du prêtre une vie eucharistique intense ainsi que des efforts et des sacrifices continuels. Cette charité ne s'improvise pas, elle ne connaît pas de repos ni ne peut être

²²¹ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 18 ; SYNODE DES ÉVÊQUES, Document sur le sacerdoce ministériel *Ultimis temporibus* (30 novembre 1971), II, I, 3 : *l.c.*, 913-915 ; JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 46-47 ; *Audience générale* (2 juin 1993), 3 : *Enseignements XVI/1*, 1389.

²²² « Numquam enim minus solus sum, quam cum solus esse videor » : *Epist. 33* (Maur. 49), 1 : *CSEL* 82, 229.

²²³ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 14 ; JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 23.

acquise une fois pour toutes. Le ministre du Christ se sentira toujours et partout obligé à vivre et à témoigner de cette réalité, même si, en raison de l'âge, il est déchargé de responsabilités pastorales concrètes.

Au-delà du fonctionnalisme

55. Aujourd'hui, la charité pastorale court spécialement le risque d'être vidée de son sens par ce qu'on pourrait appeler le *fonctionnalisme*. Il n'est pas rare en effet, de constater aussi chez certains prêtres l'influence d'une mentalité qui tend à tort à réduire le sacerdoce ministériel aux seuls aspects fonctionnels. "Faire" le prêtre, rendre des services spécifiques et garantir quelques prestations serait toute la raison d'être de son existence sacerdotale. Mais le prêtre n'exerce pas seulement un "travail" qui, une fois terminé, lui laisserait du temps libre. Cette conception réductrice de l'identité et du ministère sacerdotal risque de mener la vie des prêtres vers un vide souvent compensé par des formes de vie non conformes à leur ministère.

Le prêtre, qui se sait ministre du Christ et de l'Église, qui agit habité par sa passion pour le Christ et met toutes ses forces au service de Dieu et des hommes, trouvera dans la prière, dans l'étude et dans la lecture spirituelle, la force nécessaire pour vaincre également ce danger.²²⁴

2.4 L'obéissance

Fondement de l'obéissance

56. L'obéissance est une vertu de première importance, étroitement unie à la charité. Comme l'enseignait le serviteur de Dieu, Paul VI, dans « la charité pastorale », on peut surmonter « le rapport d'obéissance juridique, afin que l'obéissance elle-

²²⁴ Cf. C.I.C. can. 279 §1.

même soit plus généreuse, loyale et sûre ». ²²⁵ Le sacrifice même de Jésus sur la Croix tire sa valeur et son sens rédempteur de son obéissance et de sa fidélité à la volonté du Père. Il fut « obéissant jusqu'à la mort, et à la mort sur une Croix » (*Pb* 2, 8). L'épître aux Hébreux souligne aussi que Jésus « apprit, de ce qu'il souffrit, l'obéissance » (*He* 5, 8). On peut donc dire que l'obéissance au Père est au cœur du Sacerdoce du Christ.

Comme pour le Christ, pour le prêtre aussi l'obéissance exprime sa disponibilité totale et joyeuse d'accomplir la volonté de Dieu. C'est pourquoi il reconnaît que cette volonté lui est manifestée à travers ses supérieurs légitimes. Cette disponibilité envers ces derniers doit être comprise comme une œuvre véritable de liberté personnelle, conséquence d'un choix constamment mûri en présence de Dieu dans la prière. La vertu de l'obéissance, intrinsèquement requise par le sacrement et par la structure hiérarchique de l'Église, est clairement l'objet de la promesse que prononce le clerc dans le rite de l'ordination diaconale d'abord, puis dans celui de l'ordination presbytérale. Par cette promesse, le prêtre renforce sa volonté de communion, entrant ainsi dans la dynamique de l'obéissance du Christ, qui s'est fait serviteur obéissant jusqu'à la mort sur une Croix (cf. *Pb* 2, 7-8). ²²⁶

La culture contemporaine souligne l'importance de la subjectivité et de l'autonomie de la personne, comprises comme inhérentes à sa dignité. Cette réalité, en soi positive, prend une dimension négative, quand elle est absolutisée et revendiquée hors de son contexte légitime. ²²⁷ Ceci peut également se manifester à l'intérieur de l'Église et dans la vie du prêtre, quand les

²²⁵ PAUL VI, Lettre encyclique *Sacerdotalis caelibatus*, 93.

²²⁶ Cf. *Ibid.*, 15 ; JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 27.

²²⁷ Cf. JEAN-PAUL II, Lettre encyclique *Veritatis splendor* (6 août 1993), 31 ; 32 ; 106 : *AAS* 85 (1993), 1158-1159 ; 1159-1160 ; 1216.

activités menées au service de la communauté sont réduites à un fait purement subjectif.

En réalité, le prêtre, par la nature de son sacerdoce, est au service du Christ et de l'Église. Il se rendra par conséquent disponible à accueillir les justes indications de ses Supérieurs et tout particulièrement, s'il n'en est pas légitimement empêché, il devra accepter et remplir fidèlement la charge qui lui est confiée par son Ordinaire.²²⁸

Le décret *Presbyterorum Ordinis* décrit les fondements de l'obéissance des prêtres à partir de l'action divine à laquelle ils sont appelés en définissant le cadre de cette obéissance :

– Le mystère de l'Église : « le ministère sacerdotal étant le ministère de l'Église elle-même, on ne peut s'en acquitter que dans la communion hiérarchique du Corps tout entier ».²²⁹

– La fraternité chrétienne : « C'est donc la charité pastorale qui pousse les prêtres, au nom de cette communion, à consacrer leur volonté propre par l'obéissance au service de Dieu et de leurs frères, à accueillir et à exécuter en esprit de foi les ordres et les conseils du Souverain Pontife, de leur évêque et de leurs autres supérieurs, à dépenser volontiers tout et à se dépenser eux-mêmes dans toutes les charges qui leur sont confiées, si humbles et si pauvres soient-elles. Par ce moyen, ils maintiennent et renforcent l'indispensable unité avec leurs frères dans le ministère, et surtout avec ceux que le Seigneur a établis comme dirigeants visibles de son Église ; par ce moyen, ils travaillent à l'édification du Corps du Christ, qui grandit grâce à toutes sortes de jointures ».²³⁰

²²⁸ Cf. C.I.C. can. 274 §2.

²²⁹ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 15.

²³⁰ *Ibid.*

Obéissance hiérarchique

57. Le prêtre est tenu à une « obligation spéciale de respect et d'obéissance » à l'égard du Souverain Pontife et de son ordinaire.²³¹ En vertu de son appartenance à un presbyterium déterminé, il travaille au service d'une Église particulière qui trouve le principe et le fondement de son unité dans l'Évêque,²³² qui exerce sur elle toute la *potestas* ordinaire, propre et immédiate, nécessaire à son office de pasteur.²³³ La subordination hiérarchique requise par le sacrement de l'Ordre se réalise ecclésiologiquement et structurellement dans le lien à l'évêque et au Souverain Pontife, qui détient le primat (*principalis*) du pouvoir ordinaire sur toutes les Églises particulières.²³⁴

L'obligation d'adhérer au Magistère, en matière de foi et de morale, est intrinsèquement liée à toutes les fonctions que le prêtre doit remplir dans l'Église²³⁵. Le dissentiment dans ce domaine doit être jugé grave, puisqu'il produit le scandale et désoriente les fidèles. L'appel à la désobéissance, surtout vis-à-vis du magistère définitif de l'Église, n'est pas un chemin pour la renouveler.²³⁶ Suivre le Maître, obéissant jusqu'à la croix et à la mission duquel on collabore « avec la joie de la foi, la radicalité de l'obéissance, la dynamique de l'espérance et la force de l'amour »,²³⁷ est la source du dynamisme inépuisable de

²³¹ Cf. *C.I.C.* can. 274.

²³² Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 23.

²³³ Cf. *ibid.*, 27 ; *C.I.C.* can. 381, §1.

²³⁴ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Christus Dominus*, 2 ; Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 22 ; *C.I.C.* can. 333 §1.

²³⁵ Cf. sur la *Professio fidei*, *C.I.C.* can. 833 et CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, Formule à utiliser pour la profession de foi et le serment de fidélité au moment d'assumer une charge au nom de l'Église avec Note doctrinale illustrative de la formule de conclusion de la *Professio fidei* (29 juin 1998) : *AAS* 90 (1998), 542-551.

²³⁶ Cf. BENOÎT XVI, *Homélie durant la Sainte Messe Chrismale* (5 avril 2012) : "L'Osservatore Romano", 6 avril 2012, 7.

²³⁷ *Ibid.*

l'Église.

Personne plus que le prêtre n'est conscient de la nécessité de normes pour protéger de manière adéquate les dons que l'Esprit Saint a confié à l'Église. En effet, parce que la structure hiérarchique et organique est visible, l'exercice des fonctions que Dieu lui a confiées, et spécialement celles de guider le Peuple et de célébrer les sacrements, doit être organisé de manière adéquate.²³⁸

En tant que ministre du Christ et de son l'Église, le prêtre assume généreusement l'engagement d'observer fidèlement toutes et chacune des normes, en évitant toutes les formes d'adhésion partielle sur base de critères subjectifs qui créent des divisions et ont des répercussions néfastes sur les fidèles laïcs et l'opinion publique au détriment de la pastorale. En effet, « les lois canoniques, par leur nature même, exigent d'être observées » et requièrent « que tout ce qui est commandé par la tête soit observé par les membres ».²³⁹

En obéissant à l'autorité constituée, le prêtre favorisera entre autres la charité mutuelle au sein du presbyterium et l'unité fondée sur la vérité.

Autorité exercée avec charité

58. Afin que l'observance de l'obéissance soit réelle et qu'elle puisse nourrir la communion ecclésiale, tous ceux qui sont constitués en autorité (les Ordinaires, les Supérieurs religieux, les Modérateurs des Société de vie apostolique) doivent nécessairement offrir un exemple personnel constant. De plus,

²³⁸ Cf. JEAN-PAUL II, Const. apost. *Sacrae disciplinae leges* (25 juin 1983) : AAS 75 (1983), Pars II, XIII ; Discours aux participants du *Symposium international « Ius in vita et in missione Ecclesiae »* (23 avril 1993) : "L'Osservatore Romano", 25 avril 1993, 4.

²³⁹ Cf. JEAN-PAUL II, Const. apost. *Sacrae disciplinae leges* (25 juin 1983) : *l.c.*, Pars II, XIII.

ils doivent exercer avec charité leur charisme institutionnel, en suscitant ou en demandant l'adhésion à toutes les *dispositions dans le domaine du Magistère et de la discipline*, suivant les modalités et les délais nécessaires.²⁴⁰

Cette adhésion est source de liberté, puisqu'elle n'empêche pas mais stimule la spontanéité mature du prêtre, qui saura adopter une attitude pastorale sereine et équilibrée, en créant l'harmonie dans laquelle les dons de la personnalité de chacun se fondent dans une unité supérieure.

Respect des normes liturgiques

59. Parmi les divers aspects actuels du problème de l'obéissance, celui de l'amour et du respect convaincus des normes liturgiques mérite d'être mis en évidence.

La liturgie est l'exercice du sacerdoce de Jésus Christ,²⁴¹ « le sommet vers lequel tend l'action de l'Église, et en même temps la source d'où découle toute sa vertu ».²⁴² Elle est donc un domaine où le prêtre doit avoir particulièrement conscience d'être ministre, c'est-à-dire serviteur et de devoir obéir fidèlement à l'Église. « Le gouvernement de la liturgie dépend uniquement de l'autorité de l'Église : il appartient au Siège apostolique et, dans les règles du droit, à l'évêque ».²⁴³ C'est pourquoi le prêtre n'ajoutera, n'enlèvera ne changera rien de sa propre initiative en ce domaine.²⁴⁴

Cette norme vaut spécialement pour la célébration des sacrements, qui sont par excellence des actes du Christ et de l'Église, et que le prêtre administre pour le bien des fidèles *in*

²⁴⁰ Cf. *C.I.C.* can. 392 ; 619.

²⁴¹ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Cost. *Sacrosanctum Concilium*, 7.

²⁴² *Ibid.*, 10.

²⁴³ *C.I.C.* can. 838.

²⁴⁴ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Cost. *Sacrosanctum Concilium*, 22.

*persona Christi Capitis et in nomine Ecclesiae.*²⁴⁵ Les fidèles ont un vrai droit à participer aux célébrations liturgiques comme le veut l'Église, et non pas suivant les goûts personnels de chaque ministre ou suivant des particularismes rituels non approuvés, expressions de groupes qui tendent à se fermer à l'universalité du Peuple de Dieu.

Unité dans les plans pastoraux

60. Dans l'exercice de leur ministère, les prêtres non seulement participeront de manière responsable à la définition des plans pastoraux que l'évêque détermine avec la collaboration du conseil presbytéral,²⁴⁶ mais ils harmoniseront les réalisations pratiques de leur communauté avec ces derniers.

La sage créativité et l'esprit d'initiative propres à la maturité des prêtres n'en seront pas amoindris, mais au contraire pourront croître opportunément au bénéfice de la fécondité pastorale. Prendre des chemins séparés dans ce domaine pourrait signifier affaiblir l'œuvre même d'évangélisation.

Importance et obligation de l'habit ecclésiastique

61. Dans une société sécularisée et qui tend au matérialisme, où les signes extérieurs des réalités sacrées et surnaturelles s'estompent souvent, on ressent, particulièrement aujourd'hui, la nécessité pour le prêtre – homme de Dieu, dispensateur de ses mystères – d'être reconnaissable par la communauté, également grâce à l'habit qu'il porte, signe sans équivoque de son dévouement et de son identité de détenteur d'un ministère public.²⁴⁷ Le prêtre doit être reconnu avant tout par

²⁴⁵ Cf. *C.I.C.* can. 846, § 1.

²⁴⁶ Cf. SACRÉE CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, Lettre circulaire *Ommes Christifideles* (25 janvier 1973), 9 : *EV* 5, 1207-1208.

²⁴⁷ JEAN-PAUL II, *Lettre au Cardinal Vicaire de Rome* (8 décembre 1982) : *Enseignements* V/2 (1982), 847-849.

son comportement mais aussi par sa façon de se vêtir, pour rendre immédiatement perceptible à tout fidèle et même à tout homme²⁴⁸ son identité et son appartenance à Dieu et à l'Église.

L'habit ecclésiastique est le signe extérieur d'une réalité intérieure : « En effet, le prêtre n'appartient plus à lui-même, mais, par le sceau sacramentel reçu (cf. *Catéchisme de l'Église catholique*, 1563; 1582), il est "propriété" de Dieu. « Ce fait "d'être à un Autre" doit devenir reconnaissable par tous, à travers un témoignage transparent. Dans la manière de penser, de parler, de juger les faits du monde, de servir et d'aimer, de se mettre en relation avec les personnes, même dans l'habit, le prêtre doit trouver la force prophétique de son appartenance sacramentelle ». ²⁴⁹

Pour cette raison, le prêtre comme le diacre ordonné en vue du sacerdoce, doit²⁵⁰:

a) Porter soit la soutane ou « un habit ecclésiastique digne, selon les normes indiquées par la conférence épiscopale et selon les coutumes locales légitimes ». ²⁵¹ Lorsque l'habit n'est pas la soutane, il doit être différent de la manière de se vêtir des laïcs, et conforme à la dignité et à la sacralité du ministère. La coupe et la couleur doivent en être établies par la conférence épiscopale.

b) À cause de leur incohérence avec l'esprit de cette discipline, les pratiques contraires ne contiennent pas de fonde-

²⁴⁸ Cf. PAUL VI, *Allocutions au clergé* (17 février 1969 ; 17 février 1972 ; 10 février 1978) : *AAS* 61 (1969), 190 ; 64 (1972), 223 ; 70 (1978), 191 ; JEAN-PAUL II, *Lettre aux Prêtres à l'occasion du Jeudi Saint 1979* (8 avril 1979), 7 : *L.c.*, 403-405 ; *Allocutions au clergé* (9 novembre 1978 ; 19 avril 1979) : *Enseignements I* (1978), 116 ; II (1979), 929.

²⁴⁹ BENOÎT XVI, *Discours aux participants au Congrès Théologique organisé par la Congrégation pour le Clergé* (12 mars 2010): *L.c.*, 241.

²⁵⁰ Cf. CONSEIL PONTIFICAL POUR LES TEXTES LÉGISLATIFS, *Explication sur la valeur contraignante de l'art. 66 du Directoire pour le ministère et la vie des prêtres* (22 octobre 1994) : "Communications" 27 (1995), 192-194.

²⁵¹ *C.I.C.* can. 284.

ments suffisants pour devenir des coutumes²⁵² légitimes et doivent être supprimées par l'autorité compétente.²⁵³

À l'exception de certaines situations, ne pas utiliser l'habit ecclésiastique peut manifester chez le clerc un faible sens de son identité de pasteur entièrement disponible au service de l'Église.²⁵⁴

En outre, la soutane – dans sa forme, couleur et dignité – est particulièrement indiquée car elle distingue le prêtre des laïcs et fait mieux comprendre le caractère sacré de leur ministère en rappelant au prêtre lui-même qu'il est toujours et en tout moment prêtre, ordonné pour servir, pour enseigner, pour guider et pour sanctifier les âmes, principalement par la célébration des sacrements et la prédication de la Parole de Dieu. Porter un habit clérical est, en outre, une sauvegarde pour la pauvreté et la chasteté.

2.5 Prédication de la Parole

Fidélité à la Parole

62. Le Christ a confié aux Apôtres et à l'Église la mission de prêcher la Bonne Nouvelle à tous les hommes.

Transmettre la foi c'est préparer un peuple pour le Seigneur, dévoiler, annoncer et approfondir la vocation chrétienne, c'est-à-dire l'appel que Dieu adresse à chaque homme en lui manifestant le mystère du salut, et en même temps la

²⁵² Cf. *ibid.* can. 24 §2.

²⁵³ Cf. PAUL VI, Motu proprio *Ecclesiae Sanctae*, I, 25, §2: *AAS* 58 (1966), 770 ; SACRÉE CONGRÉGATION POUR LES ÉVÊQUES, Lettre circulaire à tous les représentants pontificaux *Per venire incontro* (27 janvier 1976) : *EV* 5, 1162-1163 ; SACRÉE CONGRÉGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE, Lettre circulaire *The document* (6 janvier 1980) : "L'Osservatore Romano", supl. 12 avril 1980.

²⁵⁴ Cf. PAUL VI, *Audience générale* (17 septembre 1969) ; *Allocutions au clergé* (1^{er} mars 1973) : *Enseignements VII* (1969), 1065 ; XI (1973), 176.

place qu'il lui revient d'occuper en relation avec ce mystère, comme fils d'adoption dans le Fils.²⁵⁵ Ce double aspect est exprimé de manière synthétique dans le Symbole de la Foi, qui est l'une des expressions les plus autorisées de la foi par laquelle l'Église a toujours répondu à l'appel de Dieu.²⁵⁶

Deux exigences se présentent au ministère du prêtre. En premier lieu, vient le caractère missionnaire de la transmission de la foi. Le ministère de la parole ne peut être séparé ou éloigné de la vie des hommes ; au contraire, il doit faire directement référence au sens de la vie de l'homme, de tout homme, et donc entrer dans les problèmes les plus aigus qui se posent à la conscience humaine.

D'autre part, il y a une exigence d'authenticité, de conformité avec la foi de l'Église, gardienne de la vérité sur Dieu et sur l'homme qui doit être vécue avec un grand sens des responsabilités et la conscience qu'il s'agit d'une question de la plus haute importance, puisque sont en jeu la vie de l'homme et le sens de son existence.

Pour que le ministère de la parole soit fructueux, et en tenant compte de ce contexte, le prêtre donnera la primauté au témoignage de vie qui fait découvrir la puissance de l'amour de Dieu et rend persuasive sa parole. Il ne négligera pas, en outre, la prédication explicite du mystère du Christ aux croyants, aux non-chrétiens et aux non-croyants ; par la catéchèse, qui est l'exposition ordonnée et organique de la doctrine de l'Église ; et l'application de la vérité révélée à la solution des cas concrets.²⁵⁷

La conscience de la nécessité absolue de "demeurer" fidèle

²⁵⁵ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Dei Verbum*, 5 ; *Catéchisme de l'Église Catholique*, 1-2, 142.

²⁵⁶ Cf. *ibid.*, 150-152, 185-187.

²⁵⁷ Cf. JEAN-PAUL II, *Audience générale* (21 avril 1993), 6 : *Enseignements* XVI/1 (1993), 936-947.

lement ancré dans la Parole de Dieu et dans la Tradition pour être vraiment des disciples et pour connaître la vérité (cf. *Jn* 8, 31-32) a toujours accompagné l'histoire de la spiritualité sacerdotale. Cette idée a été reprise avec autorité par le Concile œcuménique Vatican II.²⁵⁸ « L'antique pratique de la *lectio divina*, ou "lecture spirituelle" des Saintes Écritures » est de grande utilité. « Celle-ci consiste à s'attarder longuement sur un texte biblique, le lisant et le relisant, en le "ruminant" presque, comme disent les Pères, et à en extraire, pour ainsi dire, tout le "suc", afin qu'il nourrisse la méditation et la contemplation et parvienne à irriguer, comme la sève, la vie concrète ».²⁵⁹

Dans la société contemporaine marquée dans de nombreux pays, par le matérialisme théorique et pratique, par le subjectivisme et le relativisme culturel, il est d'autant plus nécessaire que l'Évangile soit présenté comme « la puissance de Dieu pour sauver ceux qui croient » (*Rm* 1, 16). Les prêtres, se souvenant que « la foi naît de la prédication, et la prédication, à son tour, se fonde sur la Parole du Christ » (*Rm* 10, 17), emploieront toutes leurs énergies pour correspondre à cette mission qui est primordiale dans leur ministère. Ils sont en effet non seulement des témoins mais aussi des messagers et des propagateurs de la foi.²⁶⁰

Ce ministère – vécu dans la communion hiérarchique – les habilite à annoncer avec autorité la foi catholique et à témoigner la foi au nom de l'Église. Le Peuple de Dieu en effet, « est rassemblé d'abord par la Parole du Dieu vivant qu'il convient d'attendre tout spécialement de la bouche des prêtres ».²⁶¹ Pour être authentique, la Parole doit être transmise sans ambiguïté et

²⁵⁸ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Dei Verbum*, 25.

²⁵⁹ BENOÎT XVI, *Angelus* (6 novembre 2005) : *Enseignements* I/1 (2005), 759-762.

²⁶⁰ Cf. C.I.C. can. 757 ; 762 ; 776.

²⁶¹ CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 4.

sans aucune falsification, mais en manifestant la vérité face à Dieu (cf. 2Co 4, 2). Le prêtre évitera avec une maturité responsable de contrefaire, réduire, déformer ou édulcorer le contenu du message divin. Sa tâche en effet, « n'est pas d'enseigner sa propre sagesse, mais la Parole de Dieu, et d'inviter tous les hommes avec insistance à la conversion et à la sainteté ». ²⁶² « Ainsi, ses paroles, et plus encore ses choix et ses attitudes seront toujours plus transparents à l'Évangile, l'annonceront et en rendront témoignage. C'est seulement "en demeurant" dans la Parole que le prêtre deviendra parfait disciple du Seigneur, connaîtra la vérité et sera vraiment libre ». ²⁶³

Par conséquent, la prédication ne peut se réduire à la communication d'idées personnelles, au témoignage de sa propre expérience, à des explications de caractère psychologique, ²⁶⁴ sociologique ou philanthropique. Elle ne peut pas non plus, céder excessivement à l'attrait de la rhétorique, si fréquente dans la communication de masse. Il s'agit d'annoncer une Parole dont on ne peut disposer à son gré, puisqu'elle a été confiée à l'Église pour qu'elle la garde, la médite et la transmette fidèlement. ²⁶⁵ De toute manière il est nécessaire pour le prêtre de préparer sa prédication avec soin, par la prière, l'étude sérieuse et actualisée et la volonté de l'appliquer concrètement aux conditions des destinataires. En outre, comme le rappelle Benoît XVI, « il paraît opportun, à partir du lectionnaire triennal, de proposer aux fidèles, avec discernement, des homélies thématiques qui, tout au long de l'année liturgique, traiteront les grands thèmes de la foi chrétienne, puisant à ce qui est proposé avec autorité par le Magistère dans les quatre "piliers" du *Caté-*

²⁶² *Ibid.* ; cf. JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 26.

²⁶³ BENOÎT XVI, Exhort. ap. post-synodale *Verbum Domini*, 80.

²⁶⁴ Cf. JEAN-PAUL II, *Audience générale* (12 mai 1993) : *Enseignements XVI/1* (1993), 1194-1204.

²⁶⁵ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Dei Verbum*, 10 ; JEAN-PAUL II, *Audience générale* (12 mai 1993) *Lc.*, 1194-1204.

chisme de l'Église catholique et dans le récent *Abrégé*: la profession de foi, la célébration du mystère chrétien, la vie dans le Christ, la prière chrétienne ». ²⁶⁶ Les homélies, les catéchèses, entre autres, deviendront ainsi un réel soutien pour aider les fidèles à progresser dans leur vie et leur relation à Dieu et aux autres.

Parole et vie

63. Pour le prêtre, la conscience de sa mission de prédicateur de l'Évangile comme instrument du Christ et du Saint-Esprit, devra toujours davantage se concrétiser pastoralement. Il pourra ainsi vivifier à la lumière de la Parole de Dieu les situations et les milieux divers où il exerce son ministère.

Pour être efficace et crédible, il est important que le prêtre – dans la perspective de la foi et de son ministère – connaisse, avec un sens critique constructif, les idéologies, le langage, les brassages culturels, les idées courantes diffusées par les moyens de communication et qui conditionnent en grande partie les mentalités.

Stimulé par l'Apôtre qui s'écrie : « Malheur à moi si je ne prêchais pas l'Évangile ! » (1Co 9, 16), il saura utiliser tous les moyens de transmission que les sciences et la technique moderne lui offrent.

Certainement, tout ne dépend pas de ces moyens ou des capacités humaines : la grâce divine peut produire son effet indépendamment de l'œuvre des hommes. Mais dans le plan de Dieu, la prédication de la Parole est normalement la voie privilégiée pour la transmission de la foi et la mission évangélicatrice.

À cause de tant d'hommes qui, aujourd'hui, sont éloignés ou à l'écart de l'annonce du Christ, le prêtre vivra comme particulièrement urgente et actuelle cette interrogation dramatique : « Comment pourront-ils croire sans en avoir entendu par-

²⁶⁶ BENOÎT XVI, Exhort. ap. post-synodale *Sacramentum caritatis*, 46 .

ler ? Et comment pourront-ils en entendre parler s'il n'y a personne qui prêche ? » (*Rm* 10, 14).

Pour répondre à ces interrogations, il sentira personnellement le devoir d'écouter particulièrement la Sainte Écriture grâce à l'étude d'une saine exégèse surtout patristique, et grâce à la méditation selon les diverses méthodes éprouvées par la tradition spirituelle de l'Église, de manière à en obtenir une compréhension pleine d'amour.²⁶⁷ Il est particulièrement important en effet d'enseigner à cultiver cette relation personnelle avec la Parole de Dieu déjà pendant les années du séminaire où les candidats au sacerdoce sont appelés à étudier les Écritures pour devenir « plus conscients du mystère de la Révélation divine et alimenter une attitude de réponse priante au Seigneur qui parle. D'autre part, une authentique vie de prière ne pourra que faire grandir dans l'âme du candidat le désir de connaître toujours plus le Dieu qui s'est révélé dans sa Parole comme amour infini ».²⁶⁸

64. Dans ce but, le prêtre ressentira le devoir de réserver une attention particulière à la préparation lointaine ou prochaine de ses homélies liturgiques, à leur contenu, qui doit être un écho des textes liturgiques, en particulier de l'évangile, à l'équilibre entre la théorie et la pratique, à la pédagogie et à la technique d'exposition, mais aussi à une diction qui convienne à la dignité du sermon et de ses destinataires.²⁶⁹ En particulier « il évitera les homélies vagues et abstraites, qui occultent la simplicité de la Parole de Dieu, comme aussi les divagations inutiles qui risquent d'attirer l'attention plus sur le prédicateur que sur la substance du message évangélique. Il doit être clair pour les fidèles que ce qui tient au cœur du prédicateur, c'est

²⁶⁷ Cf. SAINT THOMAS D'AQUIN, *Summa theologiae*, I, q. 43, a.5.

²⁶⁸ BENOÎT XVI, Exhort. ap. post-synodale *Verbum Domini*, 82 .

²⁶⁹ Cf. *C.I.C.* can. 769.

de montrer le Christ, sur lequel l'homélie est centrée ». ²⁷⁰

Parole et catéchèse

65. De nos jours où l'on constate dans de nombreux milieux la diffusion d'un analphabétisme religieux et où les éléments fondamentaux de la foi sont toujours moins connus, la catéchèse se révèle comme une partie essentielle de cette mission évangélisatrice parce qu'elle est instrument privilégié de l'enseignement et de la maturation de la foi. ²⁷¹

Le prêtre, en tant que collaborateur et mandataire de l'évêque a la responsabilité d'animer, de coordonner et de diriger l'activité catéchétique de la communauté qui lui est confiée. Il est important qu'il sache intégrer cette activité dans un projet organique d'évangélisation garantissant surtout la communion de la catéchèse de sa communauté avec la personne de l'évêque, avec l'Église particulière et avec l'Église universelle. ²⁷²

En particulier, il saura susciter une responsabilité juste et opportune, une collaboration dans la catéchèse, tant parmi les membres des Instituts de vie consacrée et des Sociétés de vie apostolique, que des fidèles laïcs, ²⁷³ adéquatement préparés, et manifesterà à tous sa reconnaissance et son estime pour cette tâche catéchétique.

Il prendra particulièrement soin de la formation initiale et permanente des catéchistes, des associations et des mouvements. Dans la mesure du possible, le prêtre devra être *le catéchiste des catéchistes*, formant avec ces derniers une véritable communauté de disciples du Seigneur, qui puisse servir de référence pour les élèves du catéchisme. Il leur enseignera de la

²⁷⁰ BENOÎT XVI, Exhort. ap. post-synodale *Verbum Domini*, 59.

²⁷¹ Cf. JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Catechesi tradendae* (16 octobre 1979), 18 : *AAS* 71 (1979), 1291-1292.

²⁷² Cf. *C.I.C.* can. 768.

²⁷³ Cf. *C.I.C.* can. 528 §1 et 776.

sorte que le service du ministère de l'enseignement doit se mesurer sur la Parole de Jésus Christ et non sur des théories et opinions privées : « mais sur la foi de l'Église dont nous sommes des serviteurs »²⁷⁴

Maître²⁷⁵ et éducateur de la foi,²⁷⁶ le prêtre veillera à ce que la catéchèse occupe une place privilégiée dans l'éducation chrétienne au sein de la famille, dans l'enseignement religieux, dans la formation des mouvements apostoliques, etc. Il veillera également à ce que la catéchèse s'adresse à toutes les catégories de fidèles : enfants, adolescents, jeunes, adultes et personnes âgées. En outre, il saura transmettre l'enseignement catéchétique en ayant recours aux pédagogies et aux moyens de communication les plus efficaces à même d'aider les fidèles à assimiler de façon plus parfaite la doctrine chrétienne et de la mettre en œuvre en tenant compte de leurs capacités, de leur âge et conditions de vie.²⁷⁷

À cette fin, le prêtre ne manquera pas d'avoir comme principal point de référence *le Catéchisme de l'Église catholique* et son *Compendium*. Ces textes, en effet, constituent une norme sûre et authentique de l'enseignement de l'Église.²⁷⁸ Il faut donc en encourager la lecture et l'étude. Ils doivent toujours constituer les points d'appui irremplaçables pour « l'enseignement des contenus fondamentaux de la foi qui trouvent dans le *Catéchisme de l'Église Catholique* leur synthèse systématique et organique ». ²⁷⁹ Comme le rappelle d'ailleurs le Saint Père Benoît XVI en parlant dans *Catéchisme*, « ici, en effet, émerge la richesse d'enseignement que l'Église a accueilli, gardé et offert

²⁷⁴ BENOÎT XVI, *Homélie durant la Sainte Messe Chrismale* (5 avril 2012) : *Lc.*, 7.

²⁷⁵ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 4.

²⁷⁶ Cf. *ibid.*, 6.

²⁷⁷ Cf. C.I.C. can. 779.

²⁷⁸ Cf. JEAN-PAUL II, Const. ap. *Fidei Depositum* (11 octobre 1992) : *AAS* 86 (1992), 113-118.

²⁷⁹ BENOÎT XVI, Lettre ap. sous forme de Motu proprio *Porta fidei*, 11.

au cours de ses deux mille ans d'histoire. De la Sainte Écriture aux Pères de l'Église, des maîtres de théologie aux saints qui ont traversé les siècles, le *Catéchisme* offre une mémoire permanente des nombreuses façons dans lesquelles l'Église a médité sur la foi et produit un progrès dans la doctrine pour donner certitude aux croyants dans leur vie de foi ». ²⁸⁰

2.6 Le sacrement de l'Eucharistie

Le mystère eucharistique

66. Si le service de la Parole est l'élément fondamental du ministère du prêtre, le cœur et le centre vital en est constitué sans aucun doute par l'Eucharistie qui est surtout la présence réelle dans le temps de l'unique et éternel sacrifice du Christ. ²⁸¹

Mémorial sacramentel de la mort et de la résurrection du Christ, représentation réelle et efficace de l'unique Sacrifice rédempteur, source et sommet de la vie chrétienne et de toute évangélisation, ²⁸² l'Eucharistie est principe, moyen et fin du ministère sacerdotal, puisque « tous les ministères ecclésiaux et les tâches apostoliques sont étroitement liés à l'Eucharistie et ordonnés à elle ». ²⁸³ Consacré pour perpétuer le Saint Sacrifice, le prêtre manifeste ainsi de la manière la plus évidente son identité. ²⁸⁴

En effet, il existe une connexion intime entre la centralité

²⁸⁰ *Ibid.*

²⁸¹ Cf. JEAN-PAUL II, *Audience générale* (12 mai 1993) 3 : *l.c.*, 1195-1196.

²⁸² Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 5 ; BENOÎT XVI, Exhort. ap. post-synodale *Sacramentum caritatis*, 78 ; 84-88.

²⁸³ *Ibid.*

²⁸⁴ « Sacerdos habet duos actus: unum principalem, supra corpus Christi verum; et alium secundarium, supra corpus Christi mysticum. Secundus autem actus dependet a primo, sed non convertitur » : SAINT THOMAS D'AQUIN, *Summa theologiae*, *Suppl.*, q. 36, a. 2, ad 1.

de l'Eucharistie, la charité pastorale et l'unité de vie du prêtre.²⁸⁵ Dans cette connexion, il trouve les indications décisives pour l'itinéraire de sainteté auquel il est spécifiquement appelé.

Puisque le ministre prêtre au Christ, Prêtre Souverain et Éternel, son intelligence, sa volonté, sa voix et ses mains afin qu'à travers son ministère, Il puisse offrir au Père le sacrifice sacramentel de la rédemption, il devra aussi faire siennes les dispositions du Maître et, comme Lui, vivre comme *don* pour ses frères. Il devra par conséquent apprendre à s'unir intimement à l'offrande, déposant sur l'autel du sacrifice sa vie entière, comme signe de l'amour gratuit et prévenant de Dieu.

Bien célébrer l'Eucharistie

67. Le prêtre est appelé à célébrer le saint sacrifice eucharistique, à méditer constamment sur ce qu'il signifie et à transformer sa vie en une eucharistie qui se manifeste par son amour du sacrifice quotidien, surtout dans l'accomplissement de ses devoirs d'état. L'amour pour la croix conduit le prêtre à devenir lui-même une offrande agréable au Père par le Christ (cf. *Rm* 12, 1). Aimer la croix dans une société hédoniste est un scandale ; toutefois, dans une perspective de foi cela devient une source de vie intérieure. Le prêtre doit prêcher la valeur rédemptrice de la croix par son style de vie.

Il est nécessaire de rappeler la valeur irremplaçable qu'a pour le prêtre la célébration quotidienne de la Messe, - « source

²⁸⁵ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 5 ; 13 ; SAINT JUSTIN, *Apologie* I, 67 : *PG* 6 ; 429-432 ; SAINT AUGUSTIN, *In Iohannis Evangelium Tractatus*, 26, 13-15: *CCL* 36, 266-268 ; BENOÎT XVI, Exhort. ap. post-synodale *Sacramentum caritatis*, 80 ; CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS, Instruction *Redemptionis Sacramentum* sur certaines choses à observer et à éviter concernant la très sainte Eucharistie (23 avril 2004), 110 : *AAS* 96 (2004), 581.

et sommet »²⁸⁶ de la vie sacerdotale, même sans le concours des fidèles.²⁸⁷ À ce propos, Benoît XVI enseigne : « Je recommande aux prêtres, avec les Pères du Synode, “la célébration quotidienne de la Messe, même sans la participation de fidèles”. Cette recommandation correspond avant tout à la valeur objectivement infinie de chaque célébration eucharistique ; elle en tire ensuite motif pour une efficacité spirituelle particulière, parce que, si elle est vécue avec attention et avec foi, la Messe est formatrice dans le sens le plus profond du terme, en tant qu’elle promeut la conformation au Christ et qu’elle affermit le prêtre dans sa vocation ».²⁸⁸

Il la vivra comme le moment central de sa journée et de son ministère quotidien, fruit d’un désir sincère et occasion d’une rencontre profonde et efficace avec le Christ. Dans l’Eucharistie, le prêtre apprend à se donner chaque jour, non seulement dans les moments de grande difficulté, mais également dans les petites contrariétés quotidiennes. Cet apprentissage se reflète dans l’amour qu’il met à se préparer au Saint Sacrifice pour le vivre avec piété, sans hâte et dans le respect des normes liturgiques et des rubriques afin que les fidèles en reçoivent une authentique catéchèse.²⁸⁹

Dans une culture toujours plus sensible à la communication par les signes et par l’image, le prêtre réservera une attention adéquate à tout ce qui peut rehausser la dignité et le caractère sacré de la célébration eucharistique. Il est important dans cette célébration de soigner spécialement la conformité et la

²⁸⁶ CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique, *Lumen gentium*, 11 ; cf. aussi décr. *Presbyterorum Ordinis* 18.

²⁸⁷ Cf. *C.I.C.* can. 904.

²⁸⁸ BENOÎT XVI, Exhort. ap. post-synodale *Sacramentum caritatis*, 80.

²⁸⁹ Cf. *ibid.* 64.

propreté du lieu, l'architecture de l'autel et du tabernacle,²⁹⁰ la noblesse des vases sacrés et des ornements,²⁹¹ du chant,²⁹² de la musique,²⁹³ le silence sacré,²⁹⁴ le recours à l'encens pendant les célébrations plus solennelles, etc. en répétant ce geste aimant de Marie vers le Seigneur lorsque « ayant pris une livre d'un parfum très pur et de très grande valeur, elle versa le parfum sur les pieds de Jésus, qu'elle essuya avec ses cheveux ; la maison fut remplie par l'odeur du parfum » (*Jn* 12, 3). Tous ces éléments peuvent contribuer à une meilleure participation au sacrifice eucharistique. En effet, une attention insuffisante portée aux aspects symboliques de la liturgie, et plus encore, la négligence et la précipitation, la superficialité et le désordre en vident le sens et affaiblissent sa fonction d'accroissement de la foi.²⁹⁵ Celui qui célèbre mal manifeste la faiblesse de sa foi et n'éduque pas les autres à la foi. En revanche, bien célébrer constitue une première et importante catéchèse sur le Saint Sacrifice.

Il faudra veiller particulièrement à observer avec une fidélité généreuse les normes liturgiques pendant la célébration eucharistique. « Elles sont une expression concrète du caractère ecclésial authentique de l'Eucharistie ; tel est leur sens le plus

²⁹⁰ CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution *Sacrosanctum Concilium*, 128 ; JEAN-PAUL II Lettre encyclique *Ecclesia de eucharistia*, 49-50 ; BENOÎT XVI, Exhort. ap. post-synodale *Sacramentum caritatis*, 80.

²⁹¹ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution *Sacrosanctum Concilium*, 122-124 ; CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS, Instruction *Redemptionis Sacramentum* (25 mars 2004), 121-128 : *l.c.*, 583-585.

²⁹² Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution *Sacrosanctum Concilium*, 112-114 ; JEAN-PAUL II, Lettre encyclique *Ecclesia de eucharistia*, 49 ; BENOÎT XVI, Exhort. ap. post-synodale *Sacramentum caritatis*, 42.

²⁹³ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution *Sacrosanctum Concilium*, 120.

²⁹⁴ Cf. *ibid.* 30 ; BENOÎT XVI, Exhort. ap. post-synodale *Sacramentum caritatis*, 55.

²⁹⁵ Cf. *C.I.C.* can. 899, §3.

profond. La liturgie n'est jamais la propriété privée de quelqu'un, ni du célébrant, ni de la communauté dans laquelle les Mystères sont célébrés. [...] À notre époque aussi, l'obéissance aux normes liturgiques devrait être redécouverte et mise en valeur comme un reflet et un témoignage de l'Église une et universelle, qui est rendue présente en toute célébration de l'Eucharistie. Le prêtre qui célèbre fidèlement la Messe selon les normes liturgiques et la communauté qui s'y conforme manifestent, de manière silencieuse mais éloquente, leur amour pour l'Église ».²⁹⁶

Ainsi le prêtre, tout en mettant au service de la célébration eucharistique tous ses talents pour la rendre vivante avec la participation de tous les fidèles, doit s'attacher au rite établi dans les livres liturgiques approuvés par l'autorité compétente, sans ajouter, enlever ou modifier quoi que ce soit²⁹⁷. Célébrer ainsi devient synonyme de célébrer avec l'Église : il ne fait pas quelque chose pour son compte, mais, avec l'Église il dialogue avec Dieu. Ceci favorise également une participation adéquate et active des fidèles à la liturgie sacrée. « *L'ars celebrandi* est la meilleure condition pour une *actuosa participatio*. *L'ars celebrandi* découle de l'obéissance fidèle aux normes liturgiques dans leur totalité, puisque c'est justement cette façon de célébrer qui a assuré, depuis 2000 ans, la vie de foi de tous les croyants, qui sont appelés à vivre la célébration en tant que peuple de Dieu, sacerdoce royal, nation sainte (cf. *1P 2*, 4-5.9) ».²⁹⁸

Les Ordinaires, les Supérieurs des Instituts de vie consacrée, les Modérateurs des Sociétés de vie apostolique ont le

²⁹⁶ JEAN-PAUL II, Lettre encyclique *Ecclesia de Eucharistia*, 52 ; cf. CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS, Instruction *Redemptionis Sacramentum* (25 mars 2004) : *l.c.*, 549-601.

²⁹⁷ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution *Sacrosanctum Concilium*, 22 ; *C.I.C.* can 846 §1 ; BENOÎT XVI, Exhort. ap. post-synodale *Sacramentum caritatis*, 40.

²⁹⁸ BENOÎT XVI, Exhort. ap. post-synodale *Sacramentum caritatis*, 38.

grave devoir, en plus de donner l'exemple, de veiller à ce que les normes liturgiques concernant la célébration de l'Eucharistie soient partout et par tous, fidèlement observées.

Les prêtres qui célèbrent ou concélébrent sont tenus de se revêtir des ornements sacrés prescrits par les normes liturgiques.²⁹⁹

Adoration eucharistique

68. La centralité de l'Eucharistie devra apparaître non seulement dans une célébration vivante et digne du Sacrifice, mais aussi dans l'adoration fréquente du Saint Sacrement, pour que le prêtre apparaisse aussi comme le modèle de la communauté par sa dévotion eucharistique et sa méditation assidue devant le Seigneur présent dans le tabernacle. Il est souhaitable que les prêtres chargés de guider des communautés consacrent de longs moments à l'adoration communautaire, – par exemple, tous les jeudis, les jours de prière pour les vocations, etc. – et qu'ils réservent au Saint Sacrement de l'autel, également en dehors de la Messe, plus d'attentions et d'honneurs qu'à n'importe quel autre rite ou geste. « La foi et l'amour envers l'Eucharistie ne peuvent permettre que la présence du Christ dans le Tabernacle demeure solitaire ».³⁰⁰ Poussés par l'exemple de foi de leurs pasteurs, les fidèles rechercheront des moments au cours

²⁹⁹ Cf. C.I.C. can. 929 ; *Institutio Generalis Missalis Romani* (2002), 81; 298; SACRÉE CONGRÉGATION POUR LE CULTES DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS, Instruction *Liturgicae instaurationes* (5 septembre 1970), 8 : *AAS* 62 (1970), 701 ; Instruction *Redemptionis Sacramentum* (25 mars 2004) : 121-128. *l.c.*, 583-585.

³⁰⁰ JEAN-PAUL II, *Audience générale* (9 juin 1993), 6 : *Enseignements XVI/1* (1993), 1469-1461 ; cf. Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 48 ; *Catéchisme de l'Église Catholique*, 1418 ; JEAN-PAUL II Lettre encyclique *Ecclesia de eucharistia*, 25 ; CONGRÉGATION POUR LE CULTES DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS, Instruction *Redemptionis Sacramentum* (25 mars 2004), 134 : *l.c.*, 587 ; BENOÎT XVI, Exhort. ap. post-synodale *Sacramentum caritatis*, 67-68.

de la semaine pour se rendre à l'église et adorer notre Seigneur, présent au tabernacle.

Un moment privilégié d'adoration eucharistique peut être la célébration de la Liturgie des Heures, qui constitue un véritable prolongement, durant la journée, du sacrifice de louange et d'action de grâces qui a, dans la Sainte Messe, son centre et sa source sacramentelle. La Liturgie des Heures dans laquelle le prêtre uni au Christ est la voix de l'Église pour le monde entier sera célébrée également en communauté, de façon à être « l'interprète et le véhicule de la voix universelle qui chante la gloire de Dieu et demande le salut de l'homme ». ³⁰¹

Les Chapitres de chanoines réserveront une solennité exemplaire à cette célébration.

On devra toujours rechercher que la célébration communautaire ou individuelle, se fasse avec amour et désir de réparation, sans la réduire à un pur "devoir" exécuté mécaniquement, une simple lecture faite avec précipitation sans prêter l'attention due au sens du texte.

Les intentions de Messe

69. « L'Eucharistie est donc un sacrifice parce qu'elle *représente* (rend présent) le sacrifice de la Croix, parce qu'elle en est le *mémorial* et parce qu'elle en *applique* les fruits ». ³⁰² Chaque célébration eucharistique actualise le sacrifice unique, parfait et définitif du Christ qui a sauvé le monde sur la Croix une fois pour toutes. L'Eucharistie est avant tout célébrée pour glorifier Dieu et en action de grâce pour le salut de l'humanité. Selon une très ancienne tradition, les fidèles demandent au prêtre de célébrer la sainte Messe « en réparation des péchés des vivants et des défunts, et pour obtenir de Dieu des bienfaits spirituels

³⁰¹ JEAN-PAUL II, *Audience générale* (9 juin 1993), 5 : *Lc.*, 1390-1391 ; Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution *Sacrosanctum Concilium*, 99-100.

³⁰² *Catéchisme de l'Église Catholique*, 1366.

ou temporels ». ³⁰³ « Il est vivement recommandé aux prêtres de célébrer la Messe aux intentions des fidèles ». ³⁰⁴

Afin de participer à leur manière au sacrifice du Seigneur, par le don non seulement d'eux-mêmes mais également d'une partie de ce qu'ils possèdent, les fidèles associent une offrande, en général pécuniaire, à l'intention pour laquelle ils souhaitent qu'une sainte Messe soit appliquée. Il ne s'agit en aucune façon d'une *rémunération*, le Sacrifice eucharistique étant absolument gratuit. « Animés par leur sens religieux et ecclésial, que les fidèles apportent, pour une participation plus active à la célébration eucharistique, un concours personnel en contribuant de la sorte aux besoins de l'Église et en particulier à la subsistance des ministres ». ³⁰⁵ L'offrande pour la célébration de saintes Messes doit être considérée comme « une forme excellente » d'aumône. ³⁰⁶

Cette coutume « n'est pas seulement approuvée mais également encouragée par l'Église qui la considère comme une sorte de signe de l'union du baptisé avec le Christ, ainsi que du fidèle avec le prêtre qui réalise son ministère en sa faveur ». ³⁰⁷ Les prêtres doivent donc l'encourager par une catéchèse adéquate en expliquant aux fidèles son sens spirituel et sa fécondité. Ils veilleront à célébrer l'Eucharistie avec la vive conscience que, dans le Christ et avec le Christ, ils intercèdent devant Dieu non seulement pour appliquer de manière générale le Sacrifice de la Croix au salut de l'humanité mais également pour présenter à la bienveillance divine l'intention particulière qui lui a été confiée. Cela constitue pour eux une manière excellente de par-

³⁰³ *Ibid.* 1414 ; cf. C.I.C. can. 901.

³⁰⁴ Cf. C.I.C. can. 945, §2.

³⁰⁵ PAUL VI, Motu proprio *Firma in Traditione* (13 juin 1974) : *AAS* 66 (1974), 308.

³⁰⁶ CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, Décret *Mos iugiter* (22 février 1991), art. 7 : *AAS* 83 (1991), 446.

³⁰⁷ PAUL VI, Motu proprio *Firma in Traditione* : *Lc.*, 308.

ticiper activement à la célébration du mémorial du Seigneur.

Les prêtres doivent également être convaincus que « la matière concernant directement l'auguste sacrement, toute apparence de lucre aussi minime soit-elle ou de simonie, serait cause de scandale ». ³⁰⁸ Par conséquent l'Église a promulgué des règles précises en la matière ³⁰⁹ et punit d'une juste peine « qui fait un gain illégitime sur les offrandes de messes ». ³¹⁰ Tout prêtre qui accepte l'engagement de célébrer une sainte Messe conformément aux intentions de celui qui l'offre, doit s'en acquitter en toute justice, en appliquant autant de Messes qu'il y a d'intentions. ³¹¹

Il n'est pas licite pour le prêtre de demander une somme supérieure à celle qui est fixée par décret de l'autorité légitime ou, si un tel décret n'existe pas, correspondant aux habitudes en vigueur dans le diocèse. Il est toutefois permis d'accepter une offrande inférieure à celle fixée et même plus importante, si celle-ci est offerte spontanément. ³¹²

« Tout prêtre doit soigneusement noter les Messes qu'il a acceptées de célébrer et celles qu'il a acquittées ». ³¹³ Le curé, de même que le recteur d'une église, doivent les annoter dans un registre spécial. ³¹⁴

On ne peut accepter que le nombre d'offrandes de Messe dont on peut s'acquitter dans l'année. ³¹⁵ « Les prêtres qui reçoivent un grand nombre d'offrandes de Messe pour des intentions particulières [...] au lieu de les refuser, frustrant ainsi la pieuse

³⁰⁸ CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, Décret *Mos ingiter* (22 février 1991) : *l.c.*, 443-446.

³⁰⁹ Cf. *C.I.C.* can. 945-958.

³¹⁰ *Ibid.* can 1385.

³¹¹ Cf. *Ibid.* can. 948-949 ; 199, 5°.

³¹² Cf. *C.I.C.* can. 952.

³¹³ *Ibid.* can 955, 4.

³¹⁴ Cf. *Ibid.* can. 958, §1.

³¹⁵ Cf. *Ibid.* can. 953.

volonté de ceux qui les demandent et les écartant ainsi de leurs bon propos, doivent les transmettre à d'autres prêtres (cf. *C.I.C.* can. 955) ou à son Ordinaire (cf. *C.I.C.* can. 956) ». ³¹⁶

« Au cas où ceux qui ont offert des messes acceptent librement et spontanément, après en avoir été explicitement avertis de les cumuler avec d'autres en une seule offrande, on peut satisfaire leur demande en célébrant une seule sainte Messe à une seule intention "collective". Il est nécessaire d'indiquer publiquement dans ce cas le jour, le lieu et l'heure à laquelle celle-ci sera célébrée. Ceci ne peut se faire plus de deux fois par semaine ». ³¹⁷ Si une telle exception à la loi canonique devenait habituelle, il s'agirait là d'un abus répréhensible. ³¹⁸

Si le prêtre célèbre plusieurs fois le même jour, il conserve pour lui-même l'offrande d'une seule messe et verse les autres aux finalités déterminées par l'Ordinaire. ³¹⁹

Cheque curé « est tenu d'appliquer chaque dimanche et fête d'obligation dans son diocèse la Messe pour le peuple qui lui est confié ». ³²⁰

2.7 Le sacrement de la pénitence

Ministre de la réconciliation

70. L'Esprit Saint est le don du Ressuscité aux Apôtres, en vue de la rémission des péchés : « Recevez l'Esprit Saint ; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez » (*Jn* 20, 21-23). Le Christ a confié l'œuvre sacramentelle de la réconciliation de l'homme avec Dieu exclusivement à ses Apôtres et à ceux qui

³¹⁶ CONGREGATION POUR LE CLERGE, Décret *Mos ingiter* (22 février 1991), art. 5, § 1 : *l.c.*, 443-446.

³¹⁷ *Ibid.*, art. 2, §§1-2, 443-446.

³¹⁸ Cf. *ibid.*, art. 2, §3, 443-446.

³¹⁹ Cf. *C.I.C.* can. 951.

³²⁰ *Ibid.* can. 534, §1.

leur succèdent dans cette même mission. Ainsi, les prêtres par volonté du Christ sont les seuls ministres du Sacrement de la Réconciliation.³²¹ Comme le Christ, ils sont envoyés pour appeler les pécheurs à la conversion et les ramener au Père grâce au tribunal de la miséricorde.

La Réconciliation sacramentelle rétablit l'amitié avec Dieu le Père et avec tous ses fils dans sa famille qu'est l'Église. Celle-ci s'en trouve rajeunie et édifiée dans toutes ses dimensions : universelle, diocésaine, paroissiale.³²²

Malgré la triste constatation de la perte du sens du péché, qui est largement présente dans les cultures de notre temps, le prêtre doit pratiquer avec joie et générosité le ministère de la formation des consciences, du pardon et de la paix.

Il est donc nécessaire qu'il s'identifie, en un certain sens, avec ce sacrement et, assumant l'attitude du Christ, qu'il sache se pencher avec miséricorde, comme le bon Samaritain, sur l'humanité blessée. Il fera alors apparaître la nouveauté chrétienne de la dimension médicinale de la pénitence, qui sert à la guérison et au pardon.³²³

Dévouement au ministère de la Réconciliation

71. Tant en raison de son office³²⁴ que de son Ordination sacramentelle, le prêtre devra dédier son temps, également à des jours et des heures fixes, et son énergie à écouter les confessions des fidèles³²⁵ qui, comme le montre l'expérience,

³²¹ Cf. CONC. ŒCUM. TRIDENT., sess. VI, *De Iustificazione*, c. 14 ; sess. XIV, *De Poenitentia*, c. 1, 2,5-7, can. 10 ; sess. XXIII, *De Ordine*, c. 1 ; CONC. ŒCUM. VAT. II, Décret *Presbiterorum Ordinis*, 2, 5 ; C.I.C. can. 965.

³²² Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 1443-1445.

³²³ Cf. C.I.C. can. 966 §1 ; 978 §1 ; 981 ; JEAN-PAUL II, *Discours à la Pénitencerie Apostolique* (27 mars 1993) : *Enseignements XVI/1* (1993), 761-766.

³²⁴ Cf. C.I.C. can. 986.

³²⁵ Cf. JEAN-PAUL II, Lettre Apostolique sous forme de motu proprio *Misericordia Dei* (7 avril 2002), 1-2 : *l.c.*, 455.

vont volontiers recevoir ce sacrement là où ils voient et savent trouver des prêtres disponibles. Il ne faut pas en outre, négliger la possibilité de faciliter aux fidèles le recours au sacrement de la réconciliation et de la pénitence également durant la célébration de la sainte Messe.³²⁶ Cela est valable partout mais surtout pour les églises cathédrales, celles des zones les plus fréquentées, les centres de spiritualité et les sanctuaires, pour lesquels on peut organiser une collaboration fraternelle et responsable avec les prêtres religieux ou ceux qui sont âgés.³²⁷

Nous ne pouvons pas oublier que « la disponibilité fidèle et généreuse des prêtres à l'écoute des confessions, selon l'exemple des grands saints de l'histoire, de saint Jean-Marie Vianney à saint Jean Bosco, de saint Josemaría Escrivá à saint Pio da Pietrelcina, de saint Giuseppe Cafasso à saint Leopold Mandić, nous fait voir à tous que le confessionnal peut être un réel "lieu" de sanctification ».³²⁸

Chaque prêtre s'en tiendra à la norme ecclésiale qui défend et promeut la valeur de la confession individuelle et de l'accusation personnelle et intègre de ses péchés, dans un dialogue direct avec le confesseur.³²⁹ « La confession individuelle

³²⁶ « Les Ordinaires des lieux, ainsi que les curés et les recteurs d'églises et de sanctuaires, doivent vérifier périodiquement qu'il existe concrètement les plus grandes facilités possibles pour les confessions des fidèles. En particulier, on recommande la présence visible des confesseurs dans les lieux de culte durant les heures prévues, l'adaptation des horaires à la situation réelle des pénitents, et la disponibilité spéciale pour confesser avant les Messes et aussi pour répondre aux nécessités des fidèles durant la célébration des Messes, si d'autres prêtres sont disponibles » : JEAN-PAUL II, Lettre Apostolique *Misericordia Dei*, 2.

³²⁷ Cf. CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Lettre circulaire aux Recteurs des Sanctuaires* (15 août 2011) : "L'Osservatore Romano", 12 août 2011, 7.

³²⁸ BENOÎT XVI, *Discours aux participants au cours sur le for interne organisé par la Pénitencerie apostolique* (25 mars 2011) : "L'Osservatore Romano", 26 mars 2011, 7.

³²⁹ Cf. C.I.C. can. 960 ; JEAN-PAUL II, Lettre encyclique *Redemptor hominis*, 20 : AAS 64 (1979), 257-324 ; Lettre Apostolique *Misericordia Dei*, 3.

et intégrale avec l'absolution constitue l'unique mode ordinaire par lequel un fidèle conscient d'un péché grave est réconcilié avec Dieu et avec l'Église », et par conséquent « tous ceux auxquels est confiée, en vertu de leur fonction, une charge d'âmes sont tenus par l'obligation de pourvoir à ce que les confessions des fidèles qui leur sont confiés soient entendues ». ³³⁰ Le recours aux absolutions sacramentelles collectives sans que n'aient été respectées les normes établies doivent être considérées comme de graves abus. ³³¹

« En ce qui concerne le confessionnal, la conférence des Évêques établira des règles, en prévoyant toutefois qu'il y ait toujours dans un endroit bien visible des confessionnaux munis d'une grille fixe séparant le pénitent du confesseur et dont les fidèles qui le désirent puissent librement user ». ³³² Le confesseur trouvera le moyen d'éclairer la conscience du pénitent avec quelques mots qui, tout brefs qu'ils soient, devront être appropriés à sa situation concrète, de façon à favoriser une orientation personnelle renouvelée vers la conversion et à influencer en profondeur son chemin spirituel, également à travers l'imposition d'une satisfaction opportune. ³³³ La confession pourra être vécue ainsi comme un moment de direction

³³⁰ JEAN-PAUL II, Lettre Apostolique *Misericordia Dei*, 1.

³³¹ La confession et à l'absolution communautaires sont réservés à des cas extraordinaires et aux conditions prévues par les dispositions en vigueur : cf. C.I.C. can. 961-963 ; PAUL VI, *Allocution* (20 mars 1978) : *AAS* 70 (1978), 328-332 ; JEAN-PAUL II, *Allocution* (30 janvier 1981) : *AAS* 73 (1981), 201-204 ; Exhort. ap. post-synodale *Reconciliatio et poenitentia* (2 décembre 1984), 33 : *AAS* 77 (1985), 270 ; Lettre Apostolique *Misericordia Dei*, 4-5.

³³² Cf. C.I.C. can. 964 §2. En outre, le ministre du sacrement, peut, pour une juste cause et exclu le cas d'une nécessité, légitimement décider, même si le pénitent demande éventuellement autre chose, que la confession sacramentelle ait lieu dans un confessionnal muni d'une grille fixe : cf. CONSEIL PONTIFICAL POUR LES TEXTES LÉGISLATIFS, *Responsio ad propositum dubium: de loco excipiendi sacramentales confessiones*. *AAS* 90 (1998), 711.

³³³ Cf. C.I.C. can. 978 §1 ; 981.

spirituelle.

Dans tous les cas, le prêtre saura maintenir la célébration de la Réconciliation à son niveau sacramentel en stimulant le regret des péchés, la confiance dans la grâce et en surmontant le danger de la réduire à une activité purement psychologique ou simplement formelle.

Cela se manifestera entre autres dans la façon de vivre fidèlement la discipline en vigueur sur le lieu et le siège de la confession, « qui ne sera pas entendue en dehors du confessionnal, à moins d'une juste cause ».³³⁴

Nécessité de se confesser

72. Comme tout bon fidèle le prêtre a, lui aussi, besoin de confesser ses péchés et ses faiblesses. Il est le premier à savoir que la pratique de ce sacrement affermit dans la foi et la charité envers Dieu et envers le prochain.

Pour se trouver dans les meilleures conditions de montrer avec efficacité la beauté de la Pénitence, il est indispensable que le ministre du sacrement offre un témoignage personnel en précédant les autres fidèles dans l'expérience du pardon. Cette expérience constitue par ailleurs la première condition pour la revalorisation pastorale du sacrement de la Réconciliation : en se confessant fréquemment, le prêtre apprend à comprendre les autres et - en suivant l'exemple des saints - il est « incité à remettre ce sacrement au centre des préoccupations pastorales ».³³⁵ En ce sens, il est bon que les fidèles sachent et voient que leurs prêtres eux aussi se confessent avec régularité.³³⁶ « Toute la vie du prêtre subit un déclin inévitable si lui-même,

³³⁴ *Ibid.* can. 964 ; cf. JEAN-PAUL II, Lettre Apostolique *Misericordia Dei*, 9.

³³⁵ BENOÎT XVI, *Lettre pour l'indiction d'une année sacerdotale à l'occasion du 150ème anniversaire du Dies natalis de Jean-Marie Vianney*, 16 juin 2009 : *l.c.*, 569-579.

³³⁶ Cf. C.I.C. can. 276 §2, 5° ; CONC. ŒCUM. VAT. II, Décret *Presbiterorum Ordinis*, 18.

par négligence ou pour tout autre motif, ne recourt pas de façon régulière et avec une foi et une piété authentiques au sacrement de Pénitence. Chez un prêtre qui ne se confesserait plus ou se confesserait mal, son être sacerdotal et son action sacerdotale s'en ressentiraient vite, et la communauté elle-même dont il est le pasteur ne manquerait pas de s'en rendre compte ». ³³⁷

Direction spirituelle pour soi et les autres

73. Parallèlement au sacrement de la Réconciliation, le prêtre ne manquera pas d'exercer le ministère de la *direction spirituelle*.³³⁸ La redécouverte et la diffusion de cette pratique, vécue aussi hors de l'administration du sacrement de la Pénitence, est un grand bienfait pour l'Église dans le temps présent.³³⁹ L'attitude généreuse et active des prêtres au moment de la pratiquer constitue une occasion importante pour reconnaître et pour soutenir les vocations au sacerdoce et aux différentes formes de vie consacrée.

Pour contribuer à l'approfondissement de leur spiritualité, il est nécessaire que les prêtres pratiquent eux-mêmes la direction spirituelle « parce qu'avec l'aide de l'accompagnement ou du conseil spirituel [...] il est plus facile de discerner l'action du Saint-Esprit dans la vie de chacun ». ³⁴⁰ En remettant dans les

³³⁷ JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Reconciliatio et paenitentia*, 31 ; Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 26.

³³⁸ Cf. BENOÎT XVI, *Message au Card. James Francis Stafford, Grand Penitencier et aux participants à la XX édition du cours de formation sur le for internepromu par la Pénitencerie apostolique* (12 mars 2009) : *l.c.*, 374-377 ; CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Le prêtre ministre de la Miséricorde divine. Subside pour les confesseurs et les directeurs spirituels* (9 mars 2011), 64-134 : *l.c.*, 28-53.

³³⁹ Cf. JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Reconciliatio et paenitentia*, 32.

³⁴⁰ CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Le prêtre ministre de la Miséricorde divine. Subside pour les confesseurs et les directeurs spirituels* (9 mars 2011), 98 : *l.c.*, 39 ; cf. *ibid.* 110-111 : *l.c.*, 42-43.

main d'un sage confrère, instrument de l'Esprit Saint, la formation de leur âme, ils mûriront dès le début de leur ministère dans la conscience de l'importance de ne pas marcher seul sur les chemins de la vie spirituelle et de l'engagement pastoral. En faisant usage de ce moyen de formation efficace, si bien expérimenté dans l'Église, les prêtres bénéficieront d'une liberté entière dans le choix de la personne qui peut les guider.

2.8 La liturgie des Heures

74. Une manière fondamentale pour le prêtre de se mettre en présence du Seigneur est la Liturgie des Heures pendant laquelle nous prions comme des hommes ayant besoin de dialoguer avec Dieu, en prêtant notre voix et en nous suppléant à tous ceux qui peut-être ne savent pas ou ne veulent pas ou ne trouvent pas le temps de prier.

Le Concile Œcuménique Vatican II rappelle que les fidèles « qui assurent cette charge accomplissent l'office de l'Église et, en même temps, participent de l'honneur suprême de l'Épouse du Christ, parce qu'en s'acquittant des louanges divines, ils se tiennent devant le trône de Dieu au nom de la Mère Église ». ³⁴¹ Cette prière est « la voix de l'Épouse elle-même qui s'adresse à l'Époux ; et mieux encore, c'est la prière du Christ que celui-ci, uni à son Corps, présente au Père ». ³⁴² En ce sens, le prêtre prolonge et actualise la prière du Christ Prêtre.

75. L'obligation de prier chaque jour le bréviaire (la Liturgie des Heures) est également un des engagements solennels pris publiquement lors de l'ordination diaconale que l'on ne peut négliger sans raison grave. C'est un devoir d'amour qu'il faut soigner en toute circonstance, y compris pendant la période des vacances. Le prêtre « a l'obligation d'acquitter chaque

³⁴¹ CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution *Sacrosanctum Concilium*, 85.

³⁴² *Ibid.* 84.

jour toutes les Heures »³⁴³ c'est-à-dire les Laudes et les Vêpres, comme également l'Office des Lectures, au moins une des parties de l'Heure médiane et les Complies.

76. Pour que les prêtres puissent approfondir le sens de la Liturgie des Heures, il faut « non seulement harmoniser la voix avec le cœur qui prie », mais aussi « se procurer une connaissance plus abondante de la liturgie et de la Bible, principalement des psaumes ».³⁴⁴ Il faut ainsi intérioriser la Parole divine, être attentif à ce que le Seigneur “me” dit à travers cette Parole, écouter ensuite le commentaire des Pères de l'Église ou du Concile Œcuménique Vatican II, approfondir la vie des Saints et également les discours des Papes, dans la deuxième lecture de l'Office des Lectures, et prier avec cette grande invocation que sont les psaumes par lesquels nous sommes insérés dans la prière de l'Église. « Dans la mesure où nous avons intériorisé et compris cette structure, assimilé les paroles de la Liturgie, nous pouvons entrer dans cette harmonie intérieure et ainsi, non seulement parler avec Dieu comme des personnes individuelles, mais entrer dans le “nous” de l'Église qui prie. Et de cette façon, transformer également notre “moi” en entrant dans le “nous” de l'Église, en enrichissant, en élargissant ce “moi”, en priant avec l'Église, avec les paroles de l'Église, en étant réellement en dialogue avec Dieu ».³⁴⁵ Plus que réciter le bréviaire, il s'agit de favoriser une attitude d'écoute, de faire également « expérience de silence ».³⁴⁶ En effet, la Parole peut être prononcée et entendue seulement dans le silence. Mais en même

³⁴³ BENOÎT XVI, Exhort. ap. post-synodale *Verbum Domini*, 62 ; cf. *Institutio Generalis Liturgiae Horarum*, 29 ; C.I.C. can. 276 §3 ; 1174 §1.

³⁴⁴ *Catéchisme de l'Église Catholique*, 1176, citant le CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution *Sacrosanctum Concilium*, 90.

³⁴⁵ BENOÎT XVI, *Rencontre avec les prêtres du diocèse d'Albano*, Castel Gandolfo (31 août 2006) : *Enseignements* II/2 (2006), 163-179.

³⁴⁶ JEAN-PAUL II, Lettre apostolique *Spiritus et Sponsa*, 13 : *AAS* 96 (2004), 425.

temps, le prêtre sait que notre époque ne favorise pas le recueillement. Parfois on a même l'impression qu'on a presque peur de se détacher, ne fût-ce que pour un moment, des instruments de communication de masse.³⁴⁷ C'est pour cette raison que le prêtre doit redécouvrir le sens du recueillement et de la paix intérieure « pour accueillir dans son cœur la pleine force de la voix de l'Esprit Saint, et pour unir plus étroitement sa prière personnelle avec la Parole de Dieu et la voix publique de l'Église ». ³⁴⁸ Il doit toujours intérioriser sa nature d'intercesseur.³⁴⁹ Par l'Eucharistie à laquelle il est « ordonné », le prêtre devient l'intercesseur qualifié pour traiter avec Dieu dans une grande simplicité de cœur (*simplificiter*) les questions de ses frères, les hommes. Le pape Jean-Paul II le rappelait dans son discours à l'occasion du 30ème anniversaire de *Presbyterorum ordinis*: « L'identité sacerdotale est une question de fidélité au Christ et au peuple de Dieu auquel nous sommes envoyés. La conscience sacerdotale ne se limite pas à quelque chose de personnel ». Cette réalité est sans cesse examinée et perçue par les hommes par ce que le prêtre est “pris” parmi eux et établi pour intervenir dans leurs relations avec Dieu [...]. Étant donné que le prêtre est un médiateur entre Dieu et les hommes, beaucoup de personnes s'adressent à lui pour lui demander ses prières. D'une certaine manière, la prière “crée” le prêtre, spécialement comme Pasteur. Et en même temps, chaque prêtre “se crée lui-même” grâce à la prière. Je pense à la merveilleuse prière du bréviaire, *Officium Divinum*, par laquelle l'Église toute entière prie avec le Christ par la bouche de ses ministres ». ³⁵⁰

³⁴⁷ Cf. BENOÎT XVI, Exhort. ap. post-synodale *Verbum Domini*, 66.

³⁴⁸ *Institutio Generalis Liturgiae Horarum*, 213.

³⁴⁹ Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2634-2636.

³⁵⁰ JEAN-PAUL II, *Discorso ai partecipanti al simposio internazionale in occasione del XXX anniversario della promulgazione del decreto conciliare Presbyterorum Ordinis*, 27 ottobre 1995, n. 5.

2.9 Guide de la communauté

Prêtre pour la communauté

77. Le prêtre est aussi appelé à tenir compte des exigences liées à un autre aspect de son ministère, à savoir la vie de la communauté qui lui est confiée à laquelle il manifestera une sollicitude à l'enseigne de la charité.

Pasteur de la communauté – à l'image du Christ, bon Pasteur qui offre sa vie toute entière pour l'Église –, le prêtre vit et existe pour elle ; c'est pour elle qu'il prie, étudie, travaille et se sacrifie ; c'est pour elle qu'il est disposé à donner sa vie, l'aimant comme le Christ, lui dispensant tout son amour et toute son estime,³⁵¹ se dépensant de toutes ses forces et sans limites de temps pour la rendre à l'image de l'Église, Épouse du Christ, toujours plus belle et plus digne de la complaisance du Père et de l'amour du Saint-Esprit.

Cette dimension sponsale de la vie du prêtre comme pasteur lui fera guider sa communauté dans un service total à tous et à chacun de ses membres, illuminant leur conscience avec la lumière de la vérité révélée, protégeant avec autorité l'authenticité évangélique de la vie chrétienne, corrigeant les erreurs, pardonnant, soignant les blessures, consolant les affligés, et promouvant la fraternité.³⁵²

Cet ensemble d'attentions, en plus d'offrir un témoignage de charité toujours plus transparent et efficace, manifestera aussi la profonde communion qui doit se réaliser entre le prêtre et sa communauté, comme un prolongement et une actualisa-

³⁵¹ Cf. JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 22-23 ; cf. Lettre apostolique *Mulieris dignitatem* (15 août 1988), 26 : *AAS* 80 (1988), 1715-1716.

³⁵² Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décret *Presbiterorum Ordinis*, 6 ; *C.I.C.* can. 529 §1.

tion de la communion avec Dieu, le Christ et l'Église.³⁵³ En suivant l'exemple de Jésus, le prêtre n'est pas appelé pour être servi mais pour servir (cf. *Mt* 20, 28). Il doit sans cesse veiller à ne pas tomber dans la tentation d'abuser à des fins personnelles, du grand respect et de la déférence que les fidèles témoignent envers le sacerdoce et l'Église.

Sentir avec l'Église

Pour être un bon guide de son peuple, le prêtre sera aussi attentif à reconnaître les signes des temps : ceux qui touchent l'Église universelle et son cheminement dans l'histoire des hommes, jusqu'aux signes les plus proches de la situation concrète de sa communauté.

Ce discernement requiert une mise à niveau constante et pertinente dans l'étude des sciences sacrées avec des références aux divers problèmes théologiques et pastoraux et avec l'exercice d'une sage réflexion sur les données sociales, culturelles et scientifiques qui caractérisent notre époque.

Dans l'accomplissement de leur ministère, les prêtres sauront traduire cette exigence par l'attitude constante et sincère du *sentire cum Ecclesia*, pour qu'ils travaillent toujours en communion avec le Pape, avec les évêques, avec leurs autres confrères dans le sacerdoce, avec les diacres tout comme avec les autres fidèles consacrés par la profession des conseils évan-

³⁵³ SAINT JEAN CHRYSOSTOME, *De sacerdotio*, III, 6 : PG, 48, 643-644 : « La naissance spirituelle des âmes est le privilège des prêtres : ils les font naître à la vie de la grâce par le baptême ; grâce à eux nous nous revêtons du Christ, nous sommes ensevelis avec le Fils de Dieu, et nous devenons membres de cette bienheureuse tête. (cf. *Rm* 6, 1 ; *Gal* 3, 27). Nous devons donc non seulement les respecter plus que les princes et que les rois, mais aussi les vénérer plus que nos parents. Ceux-ci en effet nous ont engendrés par le sang et la volonté de la chair (cf. *Jn* 1, 13) ; ceux-là en revanche nous font naître comme fils de Dieu ; ils sont les instruments de notre régénération bienheureuse, de notre liberté et de notre adoption dans l'ordre de la grâce ».

géliques et avec tous les fidèles.

Les prêtres doivent témoigner d'un amour fervent pour l'Église qui est la mère de notre existence chrétienne. Ils doivent vivre avec joie leur appartenance ecclésiale comme un témoignage précieux pour tout le peuple de Dieu.

Dans l'exercice de leur activité, les prêtres ne manqueront pas non plus de rechercher, selon les formes légitimes et en tenant compte des capacités de chacun, la coopération des fidèles consacrés et des fidèles laïcs.

2.10 Le célibat sacerdotal

Ferme volonté de l'Église

79. Convaincue des profondes motivations théologiques et pastorales qui soutiennent le rapport entre célibat et sacerdoce, éclairée par le témoignage qui en confirme encore aujourd'hui, la validité spirituelle et évangélique dans tant de vies sacerdotales, l'Église a réaffirmé durant le Concile Vatican II et dans le magistère pontifical postérieur sa « ferme volonté de maintenir la loi qui exige le célibat perpétuel librement choisi pour les candidats à l'ordination sacerdotale dans le rite latin ». ³⁵⁴

Le célibat en effet est un don joyeux que l'Église a reçu et sur lequel elle veut veiller, convaincue qu'il est un bien pour elle-même et pour le monde.

Motifs théologiques et spirituels du célibat

80. Comme toute valeur évangélique, le célibat consacré doit être, lui aussi, vécu comme un don de la miséricorde divine, nouveauté libératrice et témoignage particulier de radicalisme à la suite du Christ et comme signe de la réalité eschato-

³⁵⁴ JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 29 ; cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 16 ; PAUL VI, Encycl. *Sacerdotalis coelibatus*, 14 ; C.I.C. can. 277 §1.

logique. « Le célibat est donc une anticipation rendue possible par la grâce du Seigneur qui nous “attire” à lui, vers le monde de la résurrection ; il nous invite toujours à nouveau à nous transcender nous-mêmes, à transcender ce présent, vers le vrai présent de l’avenir qui devient présent aujourd’hui ». ³⁵⁵

« Tous ne comprennent pas ce langage, mais ceux à qui c’est donné ». ³⁵⁶ « Il y a, en effet, des eunuques qui sont nés ainsi du sein de leur mère, il y a des eunuques qui le sont devenus par l’action des hommes, et il y a des eunuques qui se sont rendus tels à cause du Royaume des Cieux. Celui qui peut comprendre, qu’il comprenne ! » (*Mt* 19, 10-12). Le célibat se révèle comme une correspondance dans l’amour d’une personne qui, « laissant son père et sa mère, suit Jésus le Bon Pasteur dans une communion apostolique, au service du peuple de Dieu ». ³⁵⁷

Pour vivre avec amour et avec générosité le don reçu, il est particulièrement important que le prêtre comprenne dès la formation au séminaire la dimension théologique et les motivations spirituelles de la discipline ecclésiastique sur le célibat. ³⁵⁸ Le célibat, en tant que don et charisme particulier de Dieu, requiert l’observance de la continence parfaite et perpétuelle pour le Royaume des cieux, afin que les ministres sacrés puissent adhérer plus facilement au Christ avec un cœur sans partage et se dédier plus librement au service de Dieu et des

³⁵⁵ BENOÎT XVI, *Veillée de prière à l’occasion de la conclusion de l’année sacerdotale* (10 juin 2010) : *l.c.*, 397-406.

³⁵⁶ Cf. JEAN-PAUL II, *Encycl. Veritatis splendor*, 22.

³⁵⁷ JEAN-PAUL II, *Exhort. ap. post-synodale Pastores dabo vobis*, 29.

³⁵⁸ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, *Décr. Optatam Totius* 10 ; *C.I.C. can. 247 §1* ; SACRÉE CONGRÉGATION POUR L’ÉDUCATION CATHOLIQUE, *Ratio Fundamentalis Institutionis Sacerdotalis* (19 mars 1985), 48 *Orientations éducatives pour la formation au célibat sacerdotal* (11 avril 1974), 16 : *EV* 5 (1974-1976), 200-201.

hommes.³⁵⁹ « De cette façon il élève l'homme tout entier et contribue effectivement à sa perfection ». ³⁶⁰ Avant même la volonté du sujet exprimée par sa disponibilité, la discipline ecclésiastique manifeste la volonté de l'Église et trouve sa raison ultime dans le lien étroit qui existe entre le célibat et l'ordination sacrée, qui configure le prêtre à Jésus Christ, Tête et Époux de l'Église.³⁶¹

La lettre aux Éphésiens établit un strict rapport entre l'oblation sacerdotale du Christ (cf. 5, 25) et la sanctification de l'Église (cf. 5, 26) qui est aimée d'un amour sponsal. Inséré sacramentellement dans ce sacerdoce d'amour exclusif du Christ pour l'Église son Épouse fidèle, par son engagement au célibat, le prêtre exprime cet amour qui alors devient source féconde d'efficacité pastorale.

Le célibat par conséquent n'est pas un élément qui influence de l'extérieur le ministère sacerdotal ; il ne peut pas être non plus simplement considéré comme une institution imposée par loi, entre autres raisons parce que celui qui reçoit le sacrement de l'Ordre s'y engage en pleine conscience et liberté,³⁶² après une préparation de plusieurs années, accompagnée d'une réflexion profonde et d'une prière assidue. Parvenu à la ferme conviction que le Christ lui concède ce *don* pour le bien de l'Église et le service des autres, le prêtre assume le célibat pour toute sa vie, en renforçant cette volonté dans la promesse déjà

³⁵⁹ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 16 ; JEAN-PAUL II, Lettre aux prêtres à l'occasion du Jeudi-Saint 1979 *Novo incipiente* (8 avril 1979), 8 : *l.c.*, 405-409 ; Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis* 29 ; *C.I.C.* can. 277 §1.

³⁶⁰ PAUL VI, Lettre encyclique *Sacerdotalis caelibatus*, 55.

³⁶¹ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 16 ; PAUL VI, Lettre encyclique *Sacerdotalis caelibatus*, 14.

³⁶² Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 16 ; *C.I.C.* can. 1036 ; 1037.

prononcée durant le rite de l'ordination diaconale.³⁶³

Pour toutes ces raisons, la loi ecclésiastique d'une part confirme le charisme du célibat en montrant combien il est intimement lié au ministère sacré dans sa double dimension de relation avec le Christ et avec l'Église, et d'autre part protège la liberté de celui qui le reçoit.³⁶⁴ Aussi le prêtre, consacré au Christ de manière nouvelle et privilégiée,³⁶⁵ doit être conscient qu'il a reçu un don de Dieu qui est à son tour confirmé par un lien juridique précis qui génère l'obligation morale de l'observer. Ce lien, assumé librement, a un caractère théologal et moral encore avant de constituer un lien juridique, puisqu'il est un signe de ce lien sponsal qui se réalise dans l'ordination sacramentelle.

À travers le don du célibat, le prêtre acquiert cette paternité spirituelle mais réelle, qui a une dimension universelle et qui se concrétise particulièrement vis-à-vis de la communauté qui lui est confiée.³⁶⁶ « Ce sont là des enfants de son esprit, des hommes confiés par le Bon Pasteur à sa sollicitude. Ces hommes sont nombreux, plus nombreux que ceux que peut embrasser une simple famille humaine. [...] Pour être disponible à un tel service, à une telle sollicitude, à un tel amour, le cœur du prêtre doit être libre. Le célibat est le signe d'une liberté en vue du service. Par ce signe, le sacerdoce hiérarchique, ou "ministériel", est, selon la tradition de notre Église, plus étroitement ordonné au sacerdoce commun des fidèles ».³⁶⁷

³⁶³ Cf. *Pontificale Romanum – De ordinatione Episcopi, Presbyterorum et Diaconorum*, chap. III, 228, *l.c.*, 134 ; JEAN-PAUL II, *Lettre aux prêtres à l'occasion du Jeudi-Saint 1979*, (8 avril 1979), 9 : *l.c.*, 409-411.

³⁶⁴ Cf. SYNODE DES ÉVÊQUES, Document *Ultimus temporibus* (30 novembre 1971), II, I, 4c : *l.c.*, 916-917.

³⁶⁵ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 16

³⁶⁶ Cf. *Ibid.*

³⁶⁷ JEAN-PAUL II, *Lettre aux prêtres à l'occasion du Jeudi-Saint 1979*, (8 avril 1979), 8 : *Enseignements II/1* (1979), 841-862.

Exemple de Jésus

81. Le célibat est alors un don de soi “en” Jésus Christ et “avec” Jésus Christ à son Église, et exprime le service du prêtre à l’Église “dans” et “avec” le Seigneur.³⁶⁸

Le Seigneur donne ici l’exemple, lui qui, allant à contre-courant de ce que l’on peut considérer comme la culture dominante de son temps, a choisi librement de vivre le célibat. À sa suite, les disciples ont “tout” laissé pour accomplir leur mission (*Lc* 18, 28-30).

Pour cette raison, l’Église, depuis l’époque apostolique, a voulu conserver le don de la continence perpétuelle des clercs, et s’est orientée vers la solution de choisir les candidats à l’Ordre sacré parmi les célibataires (cf. *2Thes* 2, 15 ; *1Co* 7, 5 ; 9, 5 ; *1Tim* 3, 2-12 ; 5, 9 ; *Tit* 1, 6-8).³⁶⁹

Le célibat est un don que l’on reçoit de la miséricorde divine,³⁷⁰ comme un choix de la liberté et comme l’acceptation joyeuse d’une vocation particulière d’amour pour Dieu et pour les hommes. Il ne doit pas être compris ni vécu comme s’il était un effet secondaire du sacerdoce.

³⁶⁸ JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 29.

³⁶⁹ Pour l’interprétation de ces textes, cf. CONC. D’ELVIRE, (a. 302-305) can. 27 ; 33 ; BRUNS HERM., *Canones Apostolorum et Conciliorum saec. IV-VII*, II, 5-6 ; CONC. DE NÉOCÉSARÉE (a. 314), can. 1 : *Pont. Commissio ad redigendum CIC Orientalis*, IX, I/2, 74-82 ; CONC. ŒCUM. NICÉE I (a. 325), can. 3 : *Conc. Œcum. Decr.*, 6 ; CONC. DE CARTHAGE (a. 390) : *Concilia Africae* a. 345-525, CCL 149, 13. 133 ss. ; SYNODE ROMAIN (a. 386) : *Conc. Œcum. Decr.*, 58-63 ; CONC. IN TRULLO (a. 691), can. 3, 6, 12, 13, 26, 30, 48 : *Pont. Commissio ad redigendum CIC Orientalis*, IX, I/1, 125-186 ; SIRICE, décrétale *Directa* (a. 386) : PL 13, 1131-1147 ; INNOCENT IER, lett. *Dominus inter* (a. 405) : BRUNS cit. 274-277. S. LÉON LE GRAND, lettre *a Rusticus* (a. 456) : PL 54, 1191 ; EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Demonstratio Evangelica*, 1, 9 : PG 22, 82 (78-83) ; ÉPIPHANE DE SALAMINE, *Panarion*, PG 41, 868, 1024 ; *Expositio Fidei*, PG 42, 823 et suivants.

³⁷⁰ Cf. SACRÉE CONGRÉGATION POUR L’ÉDUCATION CATHOLIQUE, *Orientations éducatives pour la formation au célibat sacerdotal* (11 avril 1974), 16 : *Lc.*, 200-201.

Difficultés et objections

82. Dans le climat culturel actuel, souvent marqué par une vision de l'homme privée du sens des valeurs et surtout incapable de donner un sens total, positif et libérateur à la sexualité humaine, on pose souvent la question de l'importance et de la signification du célibat sacerdotal ou, tout au moins, de l'opportunité d'affirmer son lien étroit et sa profonde harmonie avec le sacerdoce ministériel.

« En un certain sens la critique permanente contre le célibat à une époque où il devient toujours plus à la mode de ne pas se marier pourrait surprendre. Mais ce non mariage est une chose totalement, fondamentalement différente du célibat, parce que le non mariage est basé sur la volonté de vivre uniquement pour soi-même, de ne pas accepter de lien définitif, de posséder la vie à chaque instant en pleine autonomie, décider à chaque instant que faire, que prendre de la vie ; et donc un “non” au lien, un “non” au caractère définitif, une manière de posséder la vie seulement pour soi-même. Tandis que le célibat est précisément le contraire: c'est un “oui” définitif, c'est laisser Dieu nous prendre par la main, s'offrir entre les mains du Seigneur, dans son “moi” et donc c'est un acte de fidélité et de confiance, un acte qui suppose aussi la fidélité du mariage ; c'est précisément le contraire de ce “non”, de cette autonomie qui ne veut pas se donner d'obligations, ne veut pas entrer dans un lien ».³⁷¹

Le prêtre ne s'annonce pas lui-même, « mais dans et à travers son humanité chaque prêtre doit être bien conscient de porter un Autre, Dieu lui-même, au monde. Dieu est la seule richesse que, en définitive, les hommes désirent trouver dans

³⁷¹ BENOÎT XVI, *Veillée de prière à l'occasion de la conclusion de l'année sacerdotale* (10 juin 2010) : *l.c.*, 397-406.

un prêtre ». ³⁷² Le modèle sacerdotal est celui d'être le témoin de l'Absolu : le fait que dans de nombreux lieux le célibat soit peu compris de nos jours ou peu apprécié, ne doit pas porter à hypothétiser des scénarios différents, mais demande de redécouvrir d'une manière novatrice ce don de l'amour de Dieu pour les hommes. En effet, le célibat sacerdotal est également admiré et aimé par de nombreuses personnes, dont des non-chrétiens de service qui doit animer le ministère pastoral.

On ne peut oublier que le célibat est vivifié par la pratique de la vertu de la chasteté qui ne peut être vécue qu'en cultivant la pureté avec une maturité surnaturelle et humaine ³⁷³ indispensables pour développer cette dimension de la vocation. Il n'est pas possible d'aimer le Christ et les autres avec un cœur impur. La vertu de la pureté rend la personne capable de vivre la recommandation de l'Apôtre : « Rendez donc gloire à Dieu dans votre corps ». (1Co 6, 20). D'autre part, quand cette vertu vient à manquer, toutes les autres dimensions en sont blessées. S'il est vrai que dans le contexte actuel il existe de nombreuses difficultés pour vivre la sainte pureté, il est d'autant plus vrai que Seigneur répand avec abondance sa grâce et offre les moyens nécessaires pour pratiquer avec joie et allégresse cette vertu.

Il est clair que pour garantir et pour conserver ce don dans un climat d'équilibre serein et de progrès spirituel, toutes les mesures doivent être prises qui éloignent le prêtre des diffi-

³⁷² BENOÎT XVI, *Discours aux participants de la plénière de la Congrégation pour le Clergé* (16 mars 2009) : *l.c.*, 393.

³⁷³ Cf. JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 29 ; 50 ; CONGRÉGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE, Instruction *In continuità* sur les critères de discernement de la vocation des personnes ayant des tendances homosexuelles en vue de leur admission au séminaire et aux ordres sacrés (4 novembre 2005) : *AAS* 97 (2005), 1007-1013 ; *Orientations éducatives pour la formation au célibat sacerdotal* (11 avril 1974) : *EV* 5 (1974-1976), 188-256.

cultés possibles.³⁷⁴

Il est par conséquent nécessaire que les prêtres se comportent avec la prudence requise dans leurs relations avec les personnes dont la familiarité peut mettre en danger la fidélité au don ou susciter le scandale des fidèles.³⁷⁵ Dans les cas particuliers, il faudra se soumettre au jugement de l'évêque qui a l'obligation de donner des normes précises dans ce domaine.³⁷⁶ Il est logique que le prêtre s'abstienne de toute conduite ambiguë et se souvienne de son devoir prioritaire qui est de témoigner l'amour rédempteur du Christ. Malheureusement des situations se sont vérifiées en cette matière qui ont causé un grand dommage à l'Église et à sa crédibilité, tout en reconnaissant que des cas bien plus nombreux de ce genre se sont vérifiés dans la société civile. Le contexte actuel exige des prêtres une sensibilité et une prudence encore plus grandes dans leurs relations avec des enfants et leurs protégés.³⁷⁷ Ils doivent éviter

³⁷⁴ S. JEAN CHRYSOSTOME, *De Sacerdotio*, VI, 2 : PG 48, 679 : « L'âme du prêtre doit être plus pure que les rayons du soleil, pour que le Saint-Esprit ne l'abandonne pas et pour qu'il puisse dire : *ce n'est plus moi qui vit, c'est le Christ qui vit en moi* (Gal 2, 20). Si les anachorètes dans le désert, loin de la ville, des lieux de rencontres et de leur agitation, jouissant pleinement du port et du beau temps, n'osent pas mettre leur confiance dans la sécurité de leur vie, mais prennent de nombreuses précautions, se protégeant de toute part et prenant soins de tout faire et de tout dire avec diligence, pour pouvoir se présenter à Dieu dans la confiance d'une pureté intacte, autant qu'il est possible aux facultés humaines : quelle force et quelle violence seront donc nécessaires au prêtre, pour soustraire son âme à toute tache et en conserver intacte la beauté spirituelle ? Il a certainement besoin d'une pureté plus grande que le moine. Et cependant, lui qui en a plus besoin, est exposé à des occasions inévitables plus fréquentes, qui pourraient le contaminer si, avec une sobriété et une vigilance soutenues, il ne rendait pas son âme inaccessible à toutes ces embûches ».

³⁷⁵ Cf. C.I.C. can. 277 §2

³⁷⁶ Cf. *ibid.* can. 277 §3.

³⁷⁷ Cf. JEAN-PAUL II, *Litterae apostolicae Motu Proprio datae Sacramentorum sanctitatis tutela* quibus Normae de gravioribus delictis Congregationi pro Doctrina Fidei reservatis promulgantur (30 avril 2001): AAS 93 (2001), 737-739 (modifiée par Benoît XVI le 21 mai 2010: AAS 102 [2010] 419-430).

en particulier les situations aptes à donner cours à des rumeurs (par exemple permettre à des enfants d'entrer seuls dans le presbytère, ou emmener en voiture des mineurs). Pour ce qui concerne la confession, il convient que les mineurs se confessent habituellement dans le confessionnal pendant les périodes où l'église est ouverte au public ou, si pour quelque raison il est nécessaire d'agir autrement, respecter les habituelles consignes de prudence.

De plus, les prêtres ne manqueront pas de suivre les règles d'ascèse éprouvées par l'expérience de l'Église et qui sont encore plus requises dans les circonstances actuelles. Pour cela, ils éviteront avec prudence les lieux, les spectacles, les lectures et les sites internet qui constituent un défi pour l'observance de la chasteté dans le célibat³⁷⁸ ou même occasion ou cause de graves péchés contre la morale chrétienne. Vis-à-vis des moyens de communication sociale, les prêtres, que ce soit comme acteurs ou comme utilisateurs, observeront la discrétion nécessaire et éviteront tout ce qui pourrait nuire à leur vocation.

Dans un climat de permissivité sexuelle exacerbée, pour protéger avec amour le don reçu, les prêtres auront recours à tous ces moyens naturels et surnaturels dont la tradition de l'Église est riche. D'une part cultiver l'amitié sacerdotale, veiller aux bonnes relations avec les personnes, pratiquer l'ascèse et la maîtrise de soi, la mortification. Il est également utile d'intensifier une culture de la beauté dans les divers domaines de la vie qui contribue à lutter contre tout ce qui est dégradant et nuisible ; alimenter une certaine passion pour son ministère apostolique ; accepter avec sérénité une certaine solitude et savoir gérer avec sagesse et fruit son temps libre pour qu'il ne devienne pas un temps vide. C'est dans la communion avec le Christ et avec l'Église, dans la dévotion à la Bienheureuse Vierge Marie et la considération de l'exemple des prêtres saints

³⁷⁸ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 16.

de tous les temps, qu'ils trouveront la force nécessaire pour vaincre les difficultés sur leur chemin, et pour agir avec cette maturité qui les rend crédibles vis-à-vis du monde.³⁷⁹

Au long des siècles, les difficultés et les objections ont toujours accompagné le choix de l'Église Latine et de certaines Églises Orientales de ne conférer le sacerdoce ministériel qu'à des hommes ayant reçu de Dieu le don de la chasteté dans le célibat. La discipline des autres Églises Orientales qui admettent le sacerdoce d'hommes mariés n'est pas opposée à celle de l'Église Latine. Ces mêmes Églises en effet exigent le célibat pour les évêques. De plus, elles n'acceptent pas le mariage des prêtres ni les noces successives des ministres veufs. Il s'agit toujours et seulement de l'ordination d'hommes déjà mariés.

Les objections que certains opposent encore aujourd'hui au le célibat sacerdotal, s'appuient souvent sur de faux prétextes, comme l'accusation de spiritualisme désincarné ou l'affirmation que la continence impliquerait méfiance ou mépris de la sexualité. D'autres encore partent de cas difficiles et douloureux, ou généralisent des cas particuliers. On oublie en revanche le témoignage offert par l'immense majorité des prêtres qui vivent leur célibat dans la liberté intérieure, appuyés sur de profondes motivations évangéliques, dans la fécondité spirituelle et dans un horizon de fidélité convaincue et joyeuse à leur vocation et à leur mission, pour ne pas parler de tant de laïcs qui assument avec bonheur un célibat apostolique fécond.

2.11 L'esprit sacerdotal de pauvreté

Pauvreté comme disponibilité

83. La pauvreté de Jésus poursuit un but salvifique. Le Christ était riche, il s'est fait pauvre pour nous pour que nous

³⁷⁹ Cf. PAUL VI, Lettre Encyclique. *Sacerdotalis coelibatus*, 78-81 ; JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 29.

devenions riches grâce à sa pauvreté (cf. *2Co* 8, 9).

L'*Épître aux Philippiens* montre le rapport entre le dépouillement de soi et l'esprit de service qui doit animer le ministère pastoral. Saint Paul dit en effet que Jésus n'a pas tenu « pour une proie son égalité avec Dieu mais, au contraire, il s'est dépouillé en prenant la condition d'esclave » (*Pb* 2, 6-7). En vérité, le prêtre deviendra difficilement serviteur et ministre de ses frères s'il est excessivement préoccupé de son confort et de son bien-être.

Grâce à sa condition de pauvre, le Christ manifeste qu'il a tout reçu du Père depuis l'éternité, et qu'il Lui restitue tout, jusqu'à l'offrande totale de sa vie.

L'exemple du Christ doit porter le prêtre à se conformer à Lui, dans la liberté intérieure vis-à-vis des biens et des richesses du monde.³⁸⁰ Le Seigneur nous enseigne que Dieu est le seul vrai bien et que gagner la vie éternelle est la seule vraie richesse : « Quel profit, en effet, peut avoir l'homme à gagner l'univers au détriment de son âme ? Car que donnera l'homme en échange de son âme ? » (*Mt* 8, 36-37). Chaque prêtre est appelé à vivre la vertu de pauvreté qui consiste essentiellement à donner son cœur au Christ, qui est notre vrai trésor, et non pas aux choses matérielles.

Le prêtre, dont le Seigneur est la part d'héritage (cf. *Nb* 18, 20),³⁸¹ sait que sa mission, tout comme celle de l'Église, se déroule au milieu du monde et que les biens créés sont nécessaires au développement personnel de l'homme. Il utilisera cependant ces biens avec le sens des responsabilités, la modération, la rectitude d'intention et le détachement qui sont propres à celui qui garde son trésor dans les cieux et qui sait que tout doit être utilisé pour l'édification du Royaume de Dieu (*Lc*

³⁸⁰ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 17 ; 20-21.

³⁸¹ Cf. BENOÎT XVI, *Discours à la Curie Romaine* (22 décembre 2006) : *AAS*, 98 (2006).

10, 7 ; *Mt* 10, 9-10 ; *1Co* 9, 14 ; *Gal* 6, 6).³⁸² Aussi s'abstiendra-t-il des activités lucratives qui ne sont pas conformes à son ministère.³⁸³ En outre, le prêtre devra éviter d'offrir le flanc à la moindre insinuation qu'il pourrait concevoir son ministère comme une occasion pour en retirer des avantages, favoriser les siens ou rechercher des positions privilégiées. Au contraire il doit être au milieu des gens pour les servir sans limites en suivant l'exemple du Christ, le Bon Pasteur (cf. *Jn* 10, 10), se souvenant que le don qu'il a reçu est gratuit, il sera disposé à donner gratuitement (*Mt* 10, 8 ; *Ac* 8, 18-25),³⁸⁴ et à utiliser pour le bien de l'Église et pour les œuvres de charité tout ce qu'il reçoit à l'occasion de l'exercice de son office, après avoir assuré sa subsistance et rempli tous les devoirs de son état.³⁸⁵

En fin de compte, bien qu'il ne vive pas la pauvreté en vertu d'une promesse publique, le prêtre est tenu de mener une vie simple et à s'abstenir de tout ce qui pourrait être vanité,³⁸⁶ embrassant ainsi la pauvreté volontaire pour suivre le Christ de plus près.³⁸⁷ Dans tous les domaines (habitation, moyens de transport, vacances, etc.), que le prêtre élimine toute recherche et tout luxe.³⁸⁸ En ce sens, le prêtre doit combattre chaque jour pour ne pas tomber dans une spirale de consommation et la vie facile qui aujourd'hui dominant dans de nombreuses parties du monde. Un examen de conscience bien fait l'aidera à vérifier quel est son niveau de vie, sa disponibilité à s'occuper des fidèles et à remplir ses devoirs ; à se demander si les moyens qu'il utilise répondent à une authentique nécessité ou si au

³⁸² Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 17 ; JEAN-PAUL II, *Audience générale* (21 juillet 1993), 3 : *Enseignements XVI/2* (1993), 89-90.

³⁸³ Cf. *C.I.C.* can. 286 ; 1392.

³⁸⁴ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 17.

³⁸⁵ Cf. *ibid.* ; *C.I.C.* can. 282 ; 222 §2 ; 529 §1.

³⁸⁶ Cf. *C.I.C.* can. 282 §1.

³⁸⁷ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 17.

³⁸⁸ Cf. *ibid.*, 17.

contraire il recherche la facilité en rejetant les sacrifices. La crédibilité et l'efficacité apostolique du prêtre se jouent en grande partie sur la cohérence qui existe entre ce qu'il dit et ce qu'il fait en particulier par rapport à la pauvreté.

Ami des pauvres, il leur réservera les soins les plus délicats de sa charité pastorale, vivant une option préférentielle pour toutes les formes anciennes ou nouvelles de pauvreté, si tragiquement présentes dans le monde. Il n'oubliera jamais que la première misère dont l'homme doit être libéré, c'est le péché, source première de tout mal.

2.12 Dévotion à Marie

Imiter les vertus de la Mère

84. Il existe une « relation essentielle [...] entre la Mère de Jésus et le sacerdoce des ministres du Fils ». Cette relation découle de celle qui existe entre la maternité divine de Marie et le sacerdoce du Christ.³⁸⁹

C'est dans cette relation que prend sa source la spiritualité mariale du prêtre. On ne peut dire de la spiritualité sacerdotale qu'elle est complète si elle ne prend pas en considération le testament du Christ crucifié qui voulut confier sa Mère au disciple bien-aimé et, à travers lui, à tous les prêtres appelés à continuer Son œuvre de rédemption.

Comme Elle fut confiée à Jean aux pieds de la Croix, de même, Marie est confiée comme Mère à tout prêtre d'une façon spéciale (cf. *Jn* 19, 26-27).

Les prêtres, qui sont au nombre des disciples bien-aimés de Jésus crucifié et ressuscité, doivent accueillir Marie comme Mère dans leur vie, en faisant d'Elle l'objet de leur attention et de leur prière continue. Marie toujours Vierge devient alors la

³⁸⁹ Cf. JEAN-PAUL II, *Audience générale* (30 juin 1993) : *Enseignements* XVI/1 (1993), 1689-1699.

Mère qui les conduit au Christ, qui leur fait aimer authentiquement l'Église, qui intercède pour eux et les guide vers le Royaume des cieux.

85. Tout prêtre sait que Marie, parce que Mère, est aussi la plus éminente formatrice de son sacerdoce, puisque c'est Elle qui sait former son cœur sacerdotal, le protéger des dangers, des fatigues, des découragements, et veiller avec une maternelle sollicitude pour qu'il croisse en sagesse, en âge et en grâce, devant Dieu et devant les hommes (cf. *Lc* 2, 40).

Mais seuls sont des fils dévots ceux qui savent imiter les vertus de leur Mère. Le prêtre donc contempera Marie, pour être un ministre humble, obéissant, chaste, et pour rendre témoignage de la charité dans un don total au Seigneur et à l'Église.³⁹⁰

L'Eucharistie et Marie

86. Dans chaque célébration eucharistique nous entendons à nouveau « Voilà ton fils ! » dit par le Fils à sa Mère, de même, il dit aussi à chacun de nous : « Voici ta Mère » (*Jn* 19, 26-27). Vivre l'Eucharistie implique également recevoir sans cesse ce don : « Par sa vie tout entière, Marie est une femme "eucharistique". L'Église, regardant Marie comme son modèle, est appelée à l'imiter aussi dans son rapport avec ce Mystère très saint [...] Marie est présente, avec l'Église et comme Mère de l'Église, en chacune de nos célébrations eucharistiques. Si Église et Eucharistie constituent un binôme inséparable, il faut en dire autant du binôme Marie et Eucharistie ».³⁹¹ De cette manière, la rencontre avec Jésus dans le Sacrifice de l'Autel comporte inévitablement la rencontre avec Marie, sa Mère. En

³⁹⁰ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 18.

³⁹¹ JEAN-PAUL II, Lettre encyclique *Ecclesia de Eucharistia* (17 avril 2003) : *Lc.*, 53 ; 57.

effet, « en vertu de son identification et conformation sacramentelle à Jésus, Fils de Dieu et Fils de Marie, chaque prêtre peut et doit se sentir véritablement le fils bien-aimé de cette très noble et très humble Mère ». ³⁹²

Chef-d'œuvre du Sacrifice sacerdotal du Christ, la Vierge représente l'Église dans toute sa pureté, « sans tache ni ride », toute « sainte et immaculée » (*Eph* 5, 27). La contemplation de la Sainte Vierge – à laquelle s'associe saint Joseph, maître de vie intérieure – met devant le prêtre l'idéal vers lequel tendre dans le ministère de sa communauté, afin qu'elle aussi devienne « l'Église glorieuse » (*ibid.*) grâce au don sacerdotal de sa propre vie.

³⁹² BENOÎT XVI, *Audience générale* (12 août 2009) : *Enseignements* V/2 (2009), 94.

III. FORMATION PERMANENTE

Le prêtre a constamment besoin d'approfondir sa formation. Même si le jour de son ordination il a reçu le sceau permanent qui le configure *in aeternum* au Christ Tête et Pasteur, il est appelé à sans cesse progresser afin d'être plus efficace dans son ministère. En ce sens il est impératif que les prêtres comprennent que leur formation ne prend pas fin avec les années du séminaire. Bien au contraire, dès le jour de son ordination, le prêtre doit sentir la nécessité de se perfectionner sans cesse pour appartenir toujours davantage au Christ Jésus.

3.1 Principes

Nécessité de la formation permanente aujourd'hui

87. Comme l'a rappelé Benoît XVI « le thème de l'identité sacerdotale [...] est déterminant pour l'exercice du sacerdoce ministériel à l'heure actuelle et à l'avenir ». ³⁹³ Ces paroles du Saint Père constituent le point de référence sur lequel se base la formation permanente du clergé qui veut l'aider à approfondir la signification de l'être prêtre. « La relation fondamentale du prêtre est celle qui l'unit à Jésus Christ Tête et Pasteur » ³⁹⁴ et en ce sens, la formation permanente devrait être un moyen pour développer cette relation "exclusive" qui nécessairement se répercute sur tout l'agir et tout l'être du prêtre. La formation permanente est une exigence qui naît et se développe à partir de la réception du sacrement de l'Ordre, par lequel le prêtre est non seulement "consacré" par le Père, "envoyé" par le Fils, mais aussi "animé" par le Saint-Esprit. Elle est destinée à assimiler toute la vie et l'activité du prêtre, progressivement et toujours

³⁹³ BENOÎT XVI, *Discours aux participants au Congrès Théologique organisé par la Congrégation pour le Clergé* (12 mars 2010) : *l.c.*, 323-326.

³⁹⁴ JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 16.

plus profondément, dans la fidélité au don reçu : « Voilà pourquoi je te rappelle que tu dois réveiller en toi le don de Dieu que tu as reçu quand je t'ai imposé les mains » (2Tm 1, 6).

Il s'agit d'une nécessité intrinsèque au don divin lui-même³⁹⁵ qui doit être continuellement "vivifié" pour que le prêtre puisse répondre fidèlement à sa vocation. Le prêtre est en effet un homme situé dans une histoire : il a donc besoin de parfaire tous les aspects de son existence humaine et spirituelle pour pouvoir atteindre cette configuration au Christ, principe unificateur universel.

Des transformations considérables et rapides ainsi qu'un tissu social souvent sécularisé sont caractéristiques du monde contemporain : voilà des facteurs qui rendent indispensable le devoir pour le prêtre d'une préparation adéquate pour ne pas diluer sa propre identité et pour répondre aux nécessités de la nouvelle évangélisation. À ce grave devoir, répond en plus un droit des fidèles à des prêtres saints et bien formés.³⁹⁶

88. La vie spirituelle du prêtre et son ministère pastoral doivent être unis à un travail continu sur lui-même, – en correspondance avec l'œuvre de sanctification de l'Esprit Saint –, qui lui permet d'approfondir et de faire une synthèse harmonieuse de sa formation spirituelle et humaine, intellectuelle et pastorale. Ce travail qui doit commencer dès le séminaire, doit être encouragé par les évêques à tous les niveaux : national, régional, et surtout diocésain.

Il est fort encourageant de considérer le nombre déjà élevé de diocèses et conférences épiscopales engagés dans des initiatives prometteuses pour réaliser une véritable formation permanente de leurs prêtres. Il faut souhaiter que tous les diocèses comprennent et répondent à cette nécessité. Cependant, là où

³⁹⁵ Cf. *ibid.*, 70.

³⁹⁶ Cf. *ibid.*

ce serait momentanément impossible, on conseillera des accords entre diocèses ou la prise de contact avec les institutions ou des personnes plus particulièrement préparées à remplir une tâche si délicate.³⁹⁷

Instrument de sanctification

89. Pour le prêtre, la formation permanente est un moyen indispensable pour atteindre la finalité de sa vocation, à savoir le service de Dieu et de son Peuple.

En pratique, la formation permanente consiste à aider tous les prêtres à répondre généreusement à l'engagement que requièrent la dignité et la responsabilité que Dieu leur a confiées par le sacrement de l'Ordre, à conserver, défendre et développer leur identité et leur vocation spécifique, à se sanctifier et à sanctifier les autres dans l'exercice de leur ministère sacré.

Cela signifie que le prêtre doit éviter tout dualisme entre spiritualité et ministère, dualisme qui est source de tant de crises.

Il est clair que pour atteindre cette finalité surnaturelle, il faut rechercher et analyser les critères généraux qui doivent structurer la formation permanente des prêtres.

De tels critères ou principes d'organisation sont indispensables pour atteindre la finalité proposée ou autrement dit, doivent trouver en elle leur raison d'être.

Elle doit être donnée par l'Église

90. La formation permanente est un droit-devoir du prêtre et la donner est un droit-devoir de l'Église. Ceci est donc fixé par la loi universelle.³⁹⁸ En effet, puisqu'on reçoit dans l'Église la vocation au ministère sacré, c'est à l'Église seule que revient

³⁹⁷ Cf. *ibid.* 79.

³⁹⁸ Cf. C.I.C. can. 279.

la formation spécifique à la responsabilité d'un tel ministère. La formation permanente par conséquent, comme elle est une activité liée à l'exercice du sacerdoce ministériel, appartient à la responsabilité du Pape et des évêques. L'Église a ainsi le droit et le devoir de continuer à former ses ministres, les aidant à progresser dans une réponse généreuse au don que Dieu leur a octroyé.

De son côté, le ministre reçoit aussi, comme une exigence du don qui accompagne l'ordination, le droit de recevoir l'aide nécessaire de l'Église pour réaliser saintement et efficacement son service.

Elle doit être permanente

91. L'activité de formation s'appuie sur une exigence dynamique, intrinsèque au charisme ministériel, qui est en lui-même permanent et irréversible. La formation ne peut donc jamais être considérée comme terminée, ni de la part de l'Église qui la donne, ni de la part du ministre qui la reçoit. Il est ainsi nécessaire qu'elle soit pensée et développée de telle manière que tous les prêtres puissent toujours la recevoir, tenant compte des possibilités et des caractéristiques d'âge, de condition de vie, et de charges pastorales.³⁹⁹

Elle doit être complète

92. Cette formation doit embrasser et harmoniser toutes les dimensions de la formation sacerdotale : c'est-à-dire qu'elle doit tendre à aider le prêtre à développer une personnalité humaine mûrie dans un esprit de service aux autres, quelle que soit la charge qu'il a reçue ; à être intellectuellement formé tant dans les sciences théologiques en harmonie avec le Magistère

³⁹⁹ Cf. JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 76.

de l'Église⁴⁰⁰ que dans les sciences humaines dans la mesure où elles sont liées à son ministère, afin qu'il remplisse avec plus d'efficacité sa fonction de témoin de la foi ; à posséder une vie spirituelle solide, nourrie de l'intimité avec Jésus Christ et de l'amour pour l'Église ; à remplir son ministère pastoral avec zèle et dévouement.

En pratique une telle formation doit être complète : humaine, spirituelle, intellectuelle, pastorale, systématique et personnalisée.

Formation humaine

93. La formation humaine est particulièrement importante car « sans une formation humaine adéquate, la formation sacerdotale tout entière serait privée de son fondement nécessaire » ;⁴⁰¹ elle constitue objectivement la plateforme sur laquelle il est possible de construire l'édifice de la formation intellectuelle, spirituelle et pastorale. Le prêtre ne doit pas oublier qu'il « est un homme choisi parmi les hommes [...] pour être au service de l'homme en leur donnant la vie de Dieu ».⁴⁰² Par conséquent, comme un frère parmi ses frères, pour se sanctifier et pour réussir dans sa mission sacerdotale, il devra se présenter avec un bagage de vertus humaines qui le rend digne de l'estime d'autrui. Il faut rappeler que pour le prêtre « qui devra

⁴⁰⁰ Cf. CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, Instruction *Donum veritatis* sur la vocation ecclésiale du théologien (24 mai 1990) 21-41 : *AAS* 82 (1990), 1559-1569 ; COMMISSION THÉOLOGIQUE INTERNATIONALE, *Theses Rationes magisterii cum theologia* sur la relation mutuelle entre magistère ecclésiastique et théologie (6 juin 1976), thèse n. 8: "Gregorianum" 57 (1976), 549-556.

⁴⁰¹ JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 43 ; cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Optatam totius*, 11.

⁴⁰² BENOÎT XVI, *Message video aux participants de la retraite sacerdotale internationale* (27 septembre - 3 octobre 2009) : *Enseignements* V/2 (2009), 300-303.

accompagner les autres le long du chemin de la vie et jusqu'aux portes de la mort, il est important qu'il ait lui-même mis en juste équilibre le cœur et l'intelligence, la raison et le sentiment, le corps et l'âme, et qu'il soit humainement "intègre" ». ⁴⁰³

Avec le regard fixé sur le Christ, le prêtre devra particulièrement pratiquer la bonté du cœur, la patience, l'amabilité, la force d'âme, l'amour pour la justice, le sens de l'équilibre, la fidélité à la parole donnée, la cohérence avec les engagements librement assumés, etc. ⁴⁰⁴ La formation permanente dans ce domaine favorise la croissance dans les vertus humaines en aidant les pasteurs à vivre à chaque moment « l'unité de vie dans l'accomplissement de leur ministère » ⁴⁰⁵ et à unir la cordialité aux bonnes manières et à la capacité de se situer dans n'importe quel contexte.

Il existe un lien entre vie humaine et vie spirituelle qui dépend de l'unité de l'âme et du corps propre à la nature humaine : là où subsistent de graves carences humaines, la "structure" de la personnalité n'est jamais à l'abri "d'effondrements" imprévus.

Il est tout aussi important que le prêtre réfléchisse sur son comportement social, sur la correction et la bonne éducation – qui naissent également de la charité et de l'humilité – dans les diverses formes de relations humaines, sur la valeur de l'amitié, sur la distinction et la délicatesse de son comportement, etc.

Et enfin, dans la situation culturelle actuelle, cette formation doit être orientée également pour contribuer – en ayant recours, si besoin en était, aux sciences psychologiques ⁴⁰⁶ – à la maturation humaine. Bien qu'il soit difficile d'en préciser les

⁴⁰³ BENOÎT XVI, *Lettre aux séminaristes* (18 octobre 2010), 6 : *l.c.*, 797-798.

⁴⁰⁴ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 3.

⁴⁰⁵ *Ibid.* 14.

⁴⁰⁶ Cf. CONGRÉGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE, *Orientations pour l'utilisation de la psychologie pour l'admission et la formation des candidats au sacerdoce* (29 juin 2008), 5 : "L'Osservatore Romano", 31 octobre 2008, 4s.

contenus, celle-ci implique tout d'abord équilibre et harmonie dans l'intégration des tendances et des valeurs, stabilité psychologique et affective, prudence, objectivité dans les jugements, force dans la maîtrise de son caractère, sociabilité etc. On soutiendra de cette manière les prêtres, particulièrement les jeunes à progresser également en maturité humaine et affective. À cet égard, on les aidera avec délicatesse à vivre la chasteté avec modestie et pudeur, en les invitant à utiliser avec prudence la télévision et Internet.

La formation à l'utilisation d'Internet revêt une importance particulière ainsi que celle aux nouvelles technologies informatiques. La sobriété et la tempérance sont nécessaires pour éviter des obstacles à une vie d'intimité avec Dieu. Le monde de la toile offre de nombreuses potentialités pour l'évangélisation, mais si elles sont mal gérées elles peuvent causer de graves dommages aux âmes. Parfois, sous prétexte de gagner du temps ou de la nécessité d'être bien informé on risque d'alimenter une curiosité désordonnée qui constitue un obstacle au recueillement toujours nécessaire et propice à un engagement efficace.

En ce sens l'utilisation d'Internet constitue une opportunité précieuse pour annoncer l'évangile à de nombreuses personnes. Le prêtre devra évaluer avec prudence et pondération son usage de manière à ne pas y consacrer trop de temps au détriment, par exemple, de la prédication de la Parole de Dieu, la célébration des sacrements, la direction spirituelle etc., pour lesquels il est vraiment irremplaçable. Quoi qu'il en soit, en ayant recours à ces nouvelles technologies, il devra toujours faire preuve d'une charité particulière, du sens du surnaturel, de sobriété et de tempérance afin que tous se sentent attirés moins par la personne du prêtre que par celle de Jésus Christ, notre Seigneur.

Formation spirituelle

94. Tenant compte de tout ce qui a déjà été exposé sur la vie spirituelle, on se limitera ici à présenter quelques moyens pratiques de formation.

Il serait avant tout nécessaire d'approfondir les aspects principaux de la vie sacerdotale en faisant référence en particulier à l'enseignement biblique, patristique théologique et hagiographique, dont le prêtre doit continuellement mettre à jour ses connaissances, non seulement grâce à la lecture de bons livres, mais aussi en participant à des sessions d'étude, des congrès, etc.⁴⁰⁷

Des sessions particulières pourraient être dédiées au soin porté à la célébration des sacrements, tout comme à l'étude de certaines questions de spiritualité, comme les vertus chrétiennes et humaines, la manière de prier, le rapport entre la vie spirituelle et le ministère liturgique et pastoral, etc.

Plus concrètement, il est souhaitable que le prêtre, éventuellement en même temps que ses exercices spirituels périodiques élabore, en accord avec son directeur spirituel, un projet concret de vie, dont les principaux éléments sont : 1. Méditation quotidienne de la Parole ou d'un mystère de la foi ; 2. Rencontre personnelle avec Jésus dans l'Eucharistie, en plus d'une pieuse célébration de la Messe et la confession fréquente ; 3. Dévotion mariale (chapelet, consécration ou dialogue intime avec Marie en demandant sa protection) ; 4. Temps consacré à la formation doctrinale et hagiographique ; 5. Repos nécessaire ; 6. Effort renouvelé pour mettre en pratique les indications de l'évêque et pour assurer une adhésion personnelle convaincue au magistère et à la discipline ecclésiastique ; 7. At-

⁴⁰⁷ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 19 ; Décr. *Optatam totius*, 22 ; C.I.C. can. 279 §2 ; SACRÉE CONGRÉGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE, *Ratio Fundamentalis Institutionis Sacerdotalis* (19 mars 1985), 101.

tention portée à la communion et à l'amitié fraternelle sacerdotale. D'autres aspects, comme celui de la gestion de son temps et de ses biens personnels, du travail et de l'importance de travailler ensemble avec les autres seront également pris en compte.

Formation intellectuelle

95. Vu l'énorme influence que les courants de la philosophie et des sciences humaines exercent sur la culture moderne et sachant que les prêtres n'ont pas toujours reçu une formation adéquate dans ces disciplines, en raison notamment de la diversité de leur formation scolaire, il est nécessaire que ces rencontres traitent des thèmes les plus importants de la philosophie et des sciences humaines ou de thèmes qui plus généralement « ont un lien avec les sciences sacrées, particulièrement dans la mesure où ils peuvent être utiles dans l'exercice du ministère pastoral ». ⁴⁰⁸

Ces matières constituent une aide importante pour traiter correctement les principales thématiques de la Sainte Écriture, de la théologie fondamentale, dogmatique et morale, de la liturgie, du droit canonique, de l'œcuménisme etc. Leur enseignement ne doit pas se limiter à susciter des interrogations ou des problèmes ni être purement théorique ou informatif, mais au contraire, il doit encourager à une formation authentique, c'est-à-dire à la prière, à la communion et à l'action pastorale. En outre, consacrer du temps – si possible, chaque jour – à l'étude de manuels ou d'essais philosophiques, théologiques ou encore de droit canonique contribuera à approfondir ce *sentire cum Ecclesia* ; le *Catéchisme de l'Église Catholique* et son *Compendium* s'avéreront un instrument de base utile en la matière.

⁴⁰⁸ C.I.C. can. 279, §3; CONGRÉGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE, *Décret de réforme des études ecclésiastiques de philosophie* (28 janvier 2011), 8ss. : *AAS* 103 (2011), 148ss.

On fera en sorte que, durant ces rencontres sacerdotales, les documents du Magistère soient approfondis communautairement sous la direction d'une personne qui fasse autorité, pour favoriser cette unité d'interprétation et de praxis dans la pastorale diocésaine si bénéfique à l'évangélisation.

Dans la formation intellectuelle, on doit accorder une importance particulière aux thèmes les plus importants pour le débat culturel et la pratique pastorale comme, par exemple, ceux qui concernent l'éthique sociale et la bioéthique.

On devra s'arrêter spécialement sur les problèmes posés par le progrès scientifique et qui influencent si profondément la mentalité et la vie de nos contemporains. Le prêtre doit veiller à rester adéquatement informé pour donner raison de son espérance (cf. *1P* 3, 15) en répondant aux questions de ses fidèles. Il est tenu de s'informer des progrès scientifiques en ayant soin de consulter des experts compétents et de doctrine sûre. Lorsqu'il présente la Parole de Dieu, le prêtre doit tenir compte de l'évolution, de la croissance et de la formation intellectuelle de ses interlocuteurs et savoir s'adapter à leur niveau. Il doit également tenir compte de l'origine et de la provenance des divers groupes.

Étudier, approfondir et diffuser la doctrine sociale de l'Église est de la plus haute importance. Dans le sillage du Magistère, la sollicitude de tous les prêtres pour les pauvres et, par leur intermédiaire, celle de tous les fidèles ne doit pas demeurer un pieux désir, mais se transformer en un engagement vital concret. « Plus que jamais, l'Église sait que son message social sera rendu crédible par le *témoignage des œuvres* plus encore que par sa cohérence et sa logique interne ». ⁴⁰⁹

La connaissance et l'utilisation prudente des *moyens de communication sociale* dans l'activité ministérielle est une exigence in-

⁴⁰⁹ Cf. JEAN-PAUL II, Lettre encyclique *Centesimus annus* (1^{er} mai 1991), 57 : *AAS* 83 (1991), 862-863.

dispensable pour la formation intellectuelle des prêtres. Ces moyens, quand ils sont bien utilisés, constituent un instrument providentiel d'évangélisation, puisque non seulement ils peuvent atteindre un très grand nombre de fidèles et de personnes éloignées de l'Église, mais aussi toucher profondément leur mentalité et leur mode de vie.

À cet égard, il serait opportun que l'évêque ou la conférence épiscopale prépare des programmes et des instruments techniques conçus dans ce but. Le prêtre doit en même temps éviter tout protagonisme pour ne pas faire briller sa propre personne aux regards des hommes et des femmes de son temps mais bien celle du Seigneur Jésus.

Formation pastorale

96. Pour une formation pastorale adéquate, il est nécessaire d'organiser des rencontres ayant comme objectif principal de réfléchir sur le plan pastoral du diocèse. Il faudrait aussi y traiter toutes les questions touchant la vie et la pratique pastorale des prêtres comme la morale fondamentale, l'éthique dans la vie professionnelle et sociale, etc. L'organisation d'ateliers ou de séminaires sur la pastorale du sacrement de la confession ou sur des questions pratiques en matière de direction spirituelle, tant en général que dans des situations particulières, peut s'avérer particulièrement intéressante.⁴¹⁰ La formation pratique en matière de liturgie est tout aussi importante. Il convient d'accorder une attention spéciale à bien apprendre à célébrer la Sainte Messe. Comme cela a déjà été dit, l'*ars celebrandi* est une condition *sine qua non* pour une *actuosa participatio* des fidèles et pour l'adoration eucharistique en dehors de la messe.

Il existe d'autres thèmes particulièrement utiles : la caté-

⁴¹⁰ Cf. CONSEIL PONTIFICAL POUR LA FAMILLE, Document "*Vademecum*" pour les confesseurs sur certains sujets de morale liés à la vie conjugale (12 février 1997) : "L'Osservatore Romano", 2 mars 1997, encart.

chèse, la famille, les vocations sacerdotales et religieuses, la connaissance de la vie et de la spiritualité des saints, les jeunes, les personnes âgées, les malades, l'œcuménisme, ceux qui se sont "éloignés" de l'Église, les questions de bioéthique, etc.

Dans les circonstances actuelles, il est très important pour la pastorale d'organiser des cycles spéciaux d'assimilation et d'approfondissement du *Catéchisme de l'Église Catholique* qui, surtout pour les prêtres, constitue un précieux instrument de formation aussi bien pour la prédication que, de manière générale, pour l'évangélisation.

Cette formation doit être cohérente et complète

97. Pour que la formation permanente soit complète, elle doit être structurée de manière à ne pas être « quelque chose de ponctuel, mais plutôt un projet bien élaboré qui se déroule par étape selon des modalités précises ». ⁴¹¹ Ceci implique nécessairement la création d'une structure qui détermine avec opportunité les instruments, les délais et les contenus de sa réalisation concrète. Il est utile en ce sens, de revenir tout au long de la vie du prêtre sur certains thèmes comme : la connaissance intégrale des Écritures, des Pères de l'Église et des principaux Conciles ; les contenus de la foi dans son ensemble ; les principales questions de théologie morale et de la doctrine sociale de l'Église ; celles de la théologie œcuménique et des orientations fondamentales sur les grandes religions en lien avec les dialogues œcuménique, interreligieux et interculturel ; celles de la philosophie et du droit canonique. ⁴¹²

Cette organisation doit être conjuguée avec l'habitude de l'étude personnelle, puisque des sessions périodiques auraient une faible utilité si elles ne s'accompagnaient pas de l'assiduité

⁴¹¹ JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 79.

⁴¹² Cf. SACRÉE CONGRÉGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE, *Ratio Fundamentalis Institutionis Sacerdotalis* (19 mars 1985), 76 ss.

à l'étude.⁴¹³

Cette formation doit être personnalisée

98. Bien qu'elle soit donnée à tous, la formation permanente a comme objectif direct le service de chacun de ceux qui la reçoivent. Aussi, en plus des propositions de formation pour des groupes ou des communautés, tous les moyens doivent être mis en œuvre pour personnaliser la formation de chacun.

Pour cette raison, il faut susciter, surtout chez les responsables, la conviction qu'ils doivent rejoindre chaque prêtre personnellement, en s'occupant de chacun d'entre eux sans se contenter de proposer indistinctement à tous les diverses initiatives de formation.

De son côté, tout prêtre doit se sentir encouragé, par la parole et par l'exemple de son évêque et de ses frères dans le sacerdoce, à assumer la responsabilité de sa propre formation, sachant qu'il est lui-même son premier formateur.⁴¹⁴

3.2 Organisation et moyens

Rencontres sacerdotales

99. L'itinéraire des rencontres sacerdotales sera homogène et progressif dans ses étapes.

Tout ce processus doit converger vers la configuration au Christ, afin que les vérités de la foi, la vie spirituelle et l'activité ministérielle contribuent à la maturation progressive de tout le presbyterium.

L'unité dans la formation est marquée par des étapes bien définies. Ceci exigera d'une part une attention spécifique à chaque tranche d'âge de prêtres, sans en oublier aucune, et d'autre part, un contrôle des étapes franchies sans oublier de

⁴¹³ Cf. JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 79.

⁴¹⁴ Cf. *ibid.*

concilier la formation communautaire avec la formation personnelle.

On doit comprendre que les rencontres de prêtres sont nécessaires à la croissance dans la communion parce qu'elles permettent une meilleure prise de conscience et une considération plus attentive des problèmes de chaque tranche d'âge.

Quant aux contenus de telles réunions, on peut faire référence aux thèmes éventuellement proposés par les conférences épiscopales nationales et régionales. Dans tous les cas, il est nécessaire que ces contenus soient établis dans le cadre d'un plan de formation précis du diocèse, si possible mis à jour chaque année.⁴¹⁵

L'organisation et le déroulement de ces rencontres peuvent être prudemment confiés par l'évêque à des Facultés ou Instituts de théologie et pastorale, au Séminaire, à des organismes ou fédérations œuvrant pour la formation sacerdotale,⁴¹⁶ ou à tout autre Centre ou Institut spécialisé, diocésain, régional ou national, selon les possibilités et les opportunités après avoir vérifié leur orthodoxie doctrinale, leur fidélité au magistère et à la discipline ecclésiastique, tout comme leur compétence scientifique et leur connaissance des situations pastorales réelles.

L'année pastorale

100. Il revient à l'évêque, qui pourra se faire aider de collaborateurs soigneusement choisis, de veiller à ce que, dans l'année qui suit l'ordination sacerdotale ou diaconale, une année "pastorale" soit organisée : pour faciliter le passage de la période indispensable du séminaire à l'exercice du ministère sacré, en procédant par étapes pour favoriser une maturation

⁴¹⁵ Cf. *ibid.*

⁴¹⁶ Cf. *ibid.* ; CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 19 ; Décr. *Optatam totius*, 22.

humaine et spécifiquement sacerdotale progressive et harmonieuse.⁴¹⁷

Pendant cette année, il faudra éviter que les nouveaux ordonnés soient plongés dans des situations trop difficiles ou trop délicates. On devra par ailleurs éviter les postes où ils devraient agir loin de leurs confrères. Il faudra même, dans la mesure du possible, favoriser des formes adéquates de vie commune.

Cette période de formation pourrait se dérouler dans une résidence destinée à cet effet (maison du clergé) ou dans un lieu qui constitue un point de référence concret et serein pour les prêtres qui en sont à leurs premières expériences pastorales. Ceci facilitera les entretiens et discussions avec l'évêque et avec les confrères, la prière commune, en particulier la Liturgie des Heures, ainsi que l'exercice d'autres pratiques de piété fructueuses telles que l'adoration eucharistique, le chapelet, etc., l'échange d'expériences, l'encouragement réciproque, la naissance de bons et sains rapports d'amitié.

Il serait opportun que l'Évêque confie les nouveaux prêtres à des confrères à la vie exemplaire et au zèle pastoral certain. La première nomination, malgré des urgences pastorales souvent lourdes, devrait surtout répondre à l'exigence d'orienter correctement les jeunes prêtres. Le sacrifice d'une année porterait alors des fruits abondants pour l'avenir.

Il n'est pas inutile de souligner que cette année si importante et si délicate devra favoriser la pleine maturation de la connaissance entre le prêtre et son évêque qui, commencée au séminaire, doit devenir un véritable rapport de fils à père.

⁴¹⁷ Cf. PAUL VI, Lettre apostolique *Ecclesiae Sanctae* (6 août 1966), I, 7: AAS 58 (1966), 761; SACRÉE CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, Lettre circulaire aux Présidents des Conférences Épiscopales *Inter ea* (4 novembre 1969), 16: *Lc.*, 130-131; SACRÉE CONGRÉGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE, *Ratio Fundamentalis Institutionis Sacerdotalis* (19 mars 1985), 63; 101; C.I.C. can. 1032 §2.

Quant à l'aspect intellectuel, cette année ne devra pas tant être une période d'apprentissage de nouvelles matières que d'assimilation profonde et d'intériorisation de tout ce qui a été étudié dans les cours institutionnels, pour favoriser la formation d'une mentalité capable de pondérer les événements à la lumière du dessein de Dieu.⁴¹⁸

Dans un tel contexte, on pourra organiser opportunément des leçons et des séminaires sur la pratique de la confession, la liturgie et la catéchèse, la prédication, le droit canon, la spiritualité sacerdotale, laïque et religieuse, la doctrine sociale, la communication et les médias, la connaissance des sectes et des nouvelles formes de religiosité, etc.

En pratique, cette année pastorale doit être une année de synthèse. Tous les éléments doivent répondre au projet fondamental de maturation de la vie spirituelle.

La réussite de l'année pastorale est de toute manière toujours subordonnée à l'engagement personnel de l'intéressé, qui doit tendre tous les jours à la sainteté, dans la recherche continue des moyens de sanctification qui l'ont aidé depuis le séminaire. En outre, lorsqu'il existe des difficultés pratiques dans certains diocèses – carence de prêtres, un énorme travail pastoral etc. – pour organiser une année avec les caractéristiques susmentionnées, l'évêque doit étudier comment adapter à la situation concrète les diverses propositions de l'année pastorale en tenant compte que celle-ci est de grande importance pour la formation et la persévérance des jeunes prêtres dans le ministère.

Temps "sabbatiques"

101. Le danger de l'habitude, la fatigue physique due au surmenage auquel les prêtres sont soumis à cause de leur mi-

⁴¹⁸ Cf. CONGRÉGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE, *Ratio Fundamentalis Institutionis Sacerdotalis* (19 mars 1985), 63.

nistère, surtout aujourd'hui ; la fatigue psychologique elle-même parce qu'ils doivent souvent lutter contre l'incompréhension, les malentendus, les préjugés, l'opposition à des forces organisées et puissantes qui veulent donner l'impression que de nos jours, ils appartiennent à une minorité culturellement obsolète : voici certains des facteurs qui peuvent introduire un malaise dans l'âme du pasteur.

Pour pouvoir assumer au mieux les urgences pastorales et même à cause d'elles, il convient « d'avoir le courage et l'humilité de se reposer ». ⁴¹⁹ Même si habituellement c'est le repos ordinaire qui pourvoira à ce que le prêtre récupère des forces et continue à travailler pour le Royaume de Dieu, il se peut qu'il doive bénéficier de périodes plus ou moins brèves pour parler plus longuement et plus intensément avec le Seigneur Jésus, reprenant ainsi force et courage pour continuer son chemin de sanctification.

Pour répondre à cette exigence particulière, dans de nombreux lieux déjà, différentes initiatives ont été expérimentées, avec des résultats souvent prometteurs. Ces expériences sont intéressantes et peuvent être prises en considération, malgré les difficultés de certaines régions qui souffrent plus particulièrement de la carence numérique de prêtres.

Dans ce but, les monastères, les sanctuaires et les autres lieux de spiritualité, si possible loin des grands centres urbains, pourraient jouer un rôle important, en laissant le prêtre libre de toute responsabilité pastorale directe pendant la période où il s'y retire.

Dans certains cas, il pourra être utile que ces haltes aient comme finalité l'étude ou l'approfondissement des sciences sacrées, sans oublier pour autant le ressourcement spirituel et apostolique.

⁴¹⁹ BENOÎT XVI, *Veillée de prière à l'occasion de la conclusion de l'année sacerdotale* (10 juin 2010) : *l.c.*, 397-40.

Dans tous les cas, on évitera avec soin le danger de considérer cette période sabbatique comme un temps de vacances, ou de la revendiquer comme un droit. Plus que jamais, pendant ce temps de repos, le prêtre doit sentir le besoin de célébrer le Sacrifice eucharistique, centre et origine de sa vie.

Maison du clergé

102. Là où c'est possible, il faut souhaiter l'érection d'une « maison du clergé », lieu pour les rencontres de formation et point de référence en de nombreuses autres circonstances. Cette maison devrait offrir toutes les structures qui la rendent confortable et accueillante.

Là où un tel centre n'existe pas encore et semble nécessaire, il est conseillable de créer, au niveau national ou régional, des structures adaptées au rétablissement physique, psychique et spirituel des prêtres qui en ont besoin.

Récollections et exercices spirituels

103. Comme le prouve la longue expérience spirituelle de l'Église, les récollections et les exercices spirituels sont un instrument efficace et idoine pour une formation permanente adéquate du clergé. Aujourd'hui encore, ils conservent toute leur actualité et toute leur nécessité. Allant à contre-courant d'une attitude qui viderait l'homme de toute intériorité, le prêtre doit retrouver Dieu et se retrouver lui-même, en pratiquant des haltes spirituelles pour s'immerger dans la méditation et la prière.

À cet effet la législation canonique établit que les clercs « sont tenus de faire les retraites spirituelles, selon les dispositions du droit particulier ».⁴²⁰ Les deux modalités les plus courantes, qui peuvent être prescrites par l'évêque pour son propre

⁴²⁰ C.I.C. can. 276 §2, 4^o ; cf. can. 533 §2 ; 550 §3.

diocèse, sont la récollection spirituelle d'un jour, si possible mensuelle et la retraite annuelle de six jours.

Il est tout à fait opportun que l'évêque organise les récollections et les exercices spirituels annuels, de manière à ce que chaque prêtre puisse choisir parmi ceux qui sont normalement donnés dans le diocèse ou hors du diocèse, par des prêtres exemplaires, des Associations sacerdotales⁴²¹ ou des Instituts religieux que leur charisme oriente particulièrement vers la formation spirituelle, ou dans des monastères.

Il est aussi recommandé d'organiser une retraite spéciale pour les prêtres ordonnés durant les dernières années, à laquelle l'évêque lui-même prendra une part active.⁴²²

Durant ces rencontres, il est important de mettre en lumière des thèmes spirituels, d'offrir de larges espaces de silence et de prière, de soigner particulièrement les célébrations liturgiques, le sacrement de la Pénitence, l'adoration eucharistique, la direction spirituelle et les actes de vénération et de culte envers la Bienheureuse Vierge Marie.

Pour donner une plus grande importance et une plus grande efficacité à ces moyens de formation, l'évêque pourra nommer dans ce but un prêtre qui aura pour tâche d'en fixer les dates et les modalités.

Dans tous les cas, il faut que les récollections et spécialement les exercices spirituels annuels soient vécus comme des temps de prière et non pas comme des cours de mise à jour théologique et pastorale.

Nécessité d'une programmation

104. Tout en reconnaissant les difficultés habituelles que rencontre généralement la formation permanente, principale-

⁴²¹ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 8.

⁴²² Cf. CONGRÉGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE, *Ratio Fundamentalis Institutionis Sacerdotalis* (19 mars 1985), 101.

ment dues aux devoirs nombreux et graves auxquels sont appelés les prêtres, celles-ci sont surmontables s'il existe un engagement authentique et responsable.

Pour être à la hauteur des circonstances et affronter l'urgence du travail d'évangélisation, il est nécessaire – entre autres instruments – que soit menée une courageuse action pastorale visant à s'occuper particulièrement des prêtres. Il est indispensable que les évêques exigent, avec la force de la charité, que leurs prêtres appliquent avec générosité les dispositions légitimes prises dans ce domaine.

Le « plan de formation permanente » doit être non seulement conçu ou programmé, il doit être aussi réalisé. Pour cela, il est nécessaire que le travail soit clairement structuré, qu'il comporte *des objectifs, des contenus et des instruments*. « Cette responsabilité conduit l'évêque, en union avec le presbyterium, à établir et à organiser un programme de formation permanente qui n'en fasse pas quelque chose de ponctuel, mais plutôt un projet bien élaboré qui se déroule par étapes selon des modalités précises ». ⁴²³

3.3 Les responsables

Le prêtre lui-même

105. Le prêtre lui-même est le premier et le principal responsable de sa formation permanente. En effet, chaque prêtre a le devoir d'être fidèle au don de Dieu et à la dynamique de conversion quotidienne qui en découle. ⁴²⁴

Nul ne peut remplacer le prêtre dans sa tâche de veiller sur lui-même (cf. *1Tm* 4, 16). Participant en effet de l'unique sacerdoce du Christ, il est appelé à révéler et à actualiser, selon sa vocation unique, certains aspects de l'extraordinaire richesse de

⁴²³ JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 79.

⁴²⁴ Cf. *ibid.*, 70.

grâce qu'il a reçue.

D'autre part, les conditions et les situations de vie de tout prêtre sont telles que, même d'un point de vue strictement humain, elles exigent qu'il s'engage personnellement dans sa formation pour faire fructifier ses capacités et ses dons.

Par conséquent, le prêtre participera activement aux rencontres de formation, s'appuyant sur ses compétences et ses possibilités concrètes pour apporter sa contribution. Il veillera à acquérir et à lire des livres et des revues dont la doctrine est sûre et l'utilité éprouvée pour la vie spirituelle et pour l'accomplissement fructueux de son ministère.

Parmi les lectures, le premier rang doit être occupé par la Sainte Écriture, puis par les écrits des Pères, des docteurs de l'Église, et des maîtres de spiritualité anciens et modernes, et les documents du magistère ecclésiastique, qui constituent la source la plus autorisée et la plus actuelle de la formation permanente. En outre, les écrits et les biographies des saints s'avéreront d'une grande utilité. Les prêtres par conséquent les étudieront et les approfondiront directement et personnellement pour pouvoir mieux les présenter aux fidèles laïcs.

L'aide des confrères

106. Dans tous les aspects de l'existence sacerdotale, on trouve les « liens particuliers de charité apostolique, de ministère et de fraternité », ⁴²⁵ qui sont le fondement de l'aide réciproque entre prêtres. ⁴²⁶ Il est souhaitable que croisse et se développe la coopération de tous les prêtres dans le soin de leur vie spirituelle et humaine, ainsi que de leur service ministériel. L'aide qui doit être fournie aux prêtres dans ce domaine peut trouver un appui solide dans les diverses associations sacerdo-

⁴²⁵ CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 8.

⁴²⁶ Cf. *ibid.*

tales. Il s'agit d'associations qui « ayant des statuts approuvés par l'autorité compétente, au moyen d'un programme de vie approprié et reconnu comme il convient, ainsi que par l'aide fraternelle, stimulent leur sainteté dans l'exercice du ministère et contribuent à l'union des clercs entre eux et avec leur évêque propre ». ⁴²⁷

Dans cette perspective, il faut respecter avec soin le droit de chaque prêtre diocésain à organiser sa vie spirituelle comme il le juge opportun, conformément toujours – comme c'est évident – aux caractéristiques de sa vocation et des liens qui en découlent.

Le travail que ces associations, tout comme les mouvements et les nouvelles communautés approuvés, accomplissent en faveur des prêtres, est tenu en grande considération par l'Église, ⁴²⁸ qui le reconnaît aujourd'hui comme un signe de la vitalité avec laquelle l'Esprit Saint la renouvelle continuellement.

L'Evêque

107. Même si la portion du Peuple de Dieu qui lui a été confiée est vaste avec de nombreux besoins pastoraux, l'évêque doit réserver une sollicitude tout à fait particulière à la formation permanente de ses prêtres. ⁴²⁹

Il existe en effet un rapport spécial entre l'évêque et ses prêtres, dû au « fait que les prêtres reçoivent par lui leur sacerdoce et partagent avec lui sa sollicitude pastorale pour tout le Peuple de Dieu ». ⁴³⁰ Ce rapport détermine aussi les responsabi-

⁴²⁷ C.I.C. can. 278 § 2.

⁴²⁸ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 8 ; C.I.C. can. 276 §2 ; JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 81.

⁴²⁹ Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Christus Dominus*, 16 ; JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores gregis*, 47.

⁴³⁰ JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 79.

lités spécifiques de l'évêque dans le domaine de la formation sacerdotale. En effet, l'évêque doit avoir l'attitude d'un père vis-à-vis de ses prêtres, en commençant par les séminaristes. Il évitera les distances et un style propre à un employeur. En vertu de sa fonction, il doit toujours être proche de ses prêtres, facilement accessible. Sa sollicitude doit avoir comme premier objet ses propres prêtres, c'est-à-dire ses collaborateurs dans son ministère épiscopal.

Ces responsabilités s'exercent vis-à-vis de chaque prêtre, d'où une formation la plus personnalisée possible, et vis-à-vis de tous, en tant que membres du presbyterium du diocèse. À cet égard, l'évêque ne manquera pas de cultiver avec soin la communication et la communion entre les prêtres. En particulier, il veillera à ce que la formation permanente conserve ses caractéristiques propres, éduquant la conscience des prêtres sur son importance et sa nécessité, l'organisant en établissant un plan de formation, et en prévoyant les structures et les personnes nécessaires à sa mise en œuvre.⁴³¹

Il faut que l'évêque s'implique dans la formation de ses prêtres. Par conséquent il doit avoir à cœur sa propre formation permanente. L'expérience enseigne que plus l'évêque s'engage dans sa propre formation, plus il sait encourager et soutenir celle de son presbyterium.

Dans cette œuvre délicate, l'Evêque, tout en jouant un rôle irremplaçable qu'il ne peut déléguer, saura s'appuyer sur la collaboration du conseil presbytéral. Le conseil, par sa nature et par ses finalités, est l'organisme adéquat pour assister l'évêque dans tout ce qui regarde, par exemple, l'élaboration du plan de formation.

De plus, l'évêque se sentira soutenu et aidé dans sa tâche

⁴³¹ Cf. *ibid.*

par ses confrères, les autres évêques, réunis en Conférence.⁴³²

La formation des formateurs

108. Aucune formation n'est possible s'il n'y a pas, outre le sujet qui doit se former, un autre sujet qui forme, le formateur. Le bienfait et l'efficacité d'un plan de formation dépendent partiellement des structures mais principalement de la personne du formateur.

Il est évident que, vis-à-vis de ces formateurs, la responsabilité de l'évêque devient particulièrement importante. « En premier lieu, il a la tâche délicate de former les formateurs pour qu'ils acquièrent cette "science de l'amour" que l'on n'apprend que dans le "cœur à cœur" avec le Christ ». ⁴³³ Sous la direction de l'évêque, ces prêtres n'auront pas d'autre désir que de servir leurs confrères dans ce travail de formation.

Il est par conséquent nécessaire que l'évêque lui-même nomme un *groupe de formateurs* dont les membres soient choisis parmi les prêtres hautement qualifiés et estimés pour leur préparation et leur maturité humaine, spirituelle, culturelle et pastorale. Les formateurs en effet doivent être avant tout des hommes de prière, des enseignants dotés d'un sens puissant du surnaturel, à la profonde vie spirituelle, à la conduite exemplaire, avec une bonne expérience du ministère sacerdotal, capables de conjuguer, comme les Pères de l'Église et les saints de tous les temps, les exigences spirituelles avec les nécessités proprement humaines du prêtre. Les formateurs peuvent aussi être choisis au sein du corps professoral des séminaires, des centres ou institutions universitaires approuvés par l'autorité

⁴³² Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Optatam totius*, 22 ; SACRÉE CONGRÉGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE, *Ratio Fundamentalis Institutionis Sacerdotalis* (19 mars 1985), 101.

⁴³³ BENOÎT XVI, *Homélie. Ouverture de l'Année sacerdotale avec la célébration des secondes Vêpres* (19 juin 2009) : *Enseignements* V/1 (2009), 1036.

ecclésiastique, ou bien encore parmi les membres de ces instituts religieux dont le charisme touche directement la vie et la spiritualité sacerdotales. Dans tous les cas, on doit garantir l'orthodoxie de leur doctrine et leur fidélité à la discipline ecclésiastique. De plus, les formateurs doivent jouir de la confiance de l'évêque, qui demeure le responsable ultime de la formation des prêtres, ses plus précieux collaborateurs.

Il est opportun de créer aussi un *groupe de programmation et de réalisation*, qui soit différent de celui des formateurs pour aider l'évêque à fixer tous les projets annuels de la formation permanente pour chacune de ses facettes ; à préparer le matériel nécessaire ; à prévoir les cours, les sessions, les rencontres et les recollections ; à organiser opportunément les calendriers, en prévoyant les absences et les remplacements des prêtres, etc. Pour une programmation adéquate, on pourra aussi prévoir l'intervention de quelque spécialiste sur un sujet donné.

Alors qu'il est suffisant de créer un seul groupe de formateurs, il est en revanche possible d'organiser plusieurs groupes de programmation et de réalisation, si les nécessités le requièrent.

Collaboration entre Églises

109. Plusieurs Églises particulières, soit à l'échelle nationale ou régionale, ou des diocèses limitrophes ou plus proches peuvent fixer d'un commun accord par l'intermédiaire des Conférences épiscopales, des moyens collectifs de formation permanente, leur programmation et celle de leurs contenus concrets – sous condition que chaque évêque reste responsable de sa circonscription –. On pourrait ainsi utiliser, si besoin en était, les structures interdiocésaines comme les Facultés et les Instituts de théologie et de pastorale, ou bien les organismes et les fédérations engagés dans la formation presbytérale. Cette union des forces, en plus de réaliser une authentique commu-

nion entre les Églises particulières, pourrait offrir à tous des opportunités de formation permanente techniquement meilleures et plus stimulantes.⁴³⁴

Collaboration de centres d'étude et de spiritualité

110. De plus, les Instituts d'étude et de recherche, les centres de spiritualité, tout comme les sanctuaires et les monastères d'observance exemplaire constituent des points d'ancrage pour la mise à jour théologique et pastorale, pour vivre des oasis de silence, pour la prière, la confession sacramentelle et la direction spirituelle, pour le repos nécessaire y compris physique, pour des moments de fraternité sacerdotale. De cette manière aussi, les familles religieuses pourraient collaborer à la formation permanente et contribuer à cette rénovation du clergé qui est une exigence de la nouvelle évangélisation du troisième millénaire.

3.4 Tranches d'âge et situations spéciales

Premières années de sacerdoce

111. *Les premières années après leur ordination*, les prêtres devraient pouvoir facilement trouver les conditions de vie et de ministère qui leur permettent de mettre en pratique l'idéal transmis durant la période de formation au séminaire.⁴³⁵ Ces années, qui constituent une mise à l'épreuve de leur formation initiale après le premier contact avec la réalité, sont les plus décisives pour l'avenir. Elles requièrent une maturation harmonieuse pour faire face aux moments de difficulté avec force et foi. Dans ce but, les jeunes prêtres devront pouvoir bénéficier du rapport personnel avec leur évêque et avec un père spirituel plein de sagesse ; de moments de repos, de méditation, de ré-

⁴³⁴ Cf. JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 79.

⁴³⁵ Cf. *ibid.*, 76.

collection mensuelle. En outre, il semble utile de souligner la nécessité, pour les jeunes prêtres surtout, de s'inscrire dans un cheminement de foi dans le presbyterium ou la communauté paroissiale en sachant pouvoir compter sur l'accompagnement de l'évêque ou de confrères prêtres qui ont été délégués à cette fin.

En tenant compte de ce qu'on a dit sur l'année pastorale, il faudra organiser dans les premières années du sacerdoce des rencontres annuelles de formation, durant lesquelles seront élaborés et approfondis opportunément des thèmes théologiques, juridiques, spirituels et culturels, des sessions spéciales dédiées à des problèmes de morale, de pastorale, de liturgie, etc. Ces rencontres peuvent être aussi l'occasion de renouveler la faculté de confesser, selon ce qu'établissent le code de droit canonique et l'évêque.⁴³⁶ Il serait aussi utile de favoriser une vie en commun familière entre jeunes prêtres et prêtres plus âgés, pour permettre l'échange d'expériences, la connaissance réciproque et la délicate pratique évangélique de la correction fraternelle.

Dans de nombreux lieux, des rencontres brèves ont été organisées à l'intention des jeunes prêtres au cours de l'année sous la direction de l'évêque, par exemple pour ceux qui ont moins de dix années de sacerdoce. Celles-ci se sont avérées très bénéfiques et ont comme objectif d'accompagner ces jeunes prêtres de plus près. Ces rencontres donnent également l'occasion de parler de la spiritualité sacerdotale, des défis que doivent relever les ministres, de la pratique pastorale etc., dans une atmosphère de convivialité fraternelle et cordiale.

Il faut en fin de compte que le jeune clerc croisse dans une ambiance spirituelle de vraie fraternité et de délicatesse, manifestées par l'attention prêtée à la personne, notamment en ce qui concerne la santé physique et les divers aspects matériels de

⁴³⁶ Cf. *C.I.C.* can. 970 ; 972.

l'existence.

Après quelques années

112. Après *un certain nombre d'années* de ministère, les prêtres ont acquis une expérience incontestable. Ils sont à même de se donner entièrement à l'expansion du Royaume de Dieu dans le travail quotidien. Ce groupe de prêtres constitue une grande ressource spirituelle et pastorale.

Ils ont besoin d'encouragement, de juste valorisation, d'approfondissement de leur formation dans toutes ses dimensions, dans le but de s'auto-évaluer et d'évaluer leur agir ; de raviver les motivations du ministère sacré ; de réfléchir sur les méthodologies pastorales à la lumière de l'essentiel dans la communion presbytérale et l'amitié de leur évêque ; de surmonter les expériences éventuelles de fatigue, de frustration, de solitude ; de redécouvrir enfin les sources profondes de la spiritualité sacerdotale.⁴³⁷

Il est par conséquent important que ces prêtres bénéficient de sessions de formation et d'approfondissement spécifiques qui examinent, outre les sujets théologiques et pastoraux, les difficultés psychologiques et affectives qui peuvent surgir durant cette période. Il est donc recommandé que non seulement l'évêque, mais aussi des experts participent à de telles rencontres pour apporter une contribution solide et sûre à la solution de ces problèmes.

L'âge avancé

113. Les prêtres avancés en âge, qui méritent la considération la plus délicate, participent aussi à la formation permanente, non pas pour des études approfondies ou des débats culturels, mais pour « une confirmation sereine et apaisante du

⁴³⁷ Cf. JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 79.

rôle qu'ils sont encore appelés à jouer dans le presbyterium ». ⁴³⁸

En plus de leur participation à la formation organisée pour les prêtres d'âge moyen, ils pourront profiter de temps et de lieux particuliers, de rencontres spéciales pour approfondir le sens contemplatif de la vie sacerdotale, pour redécouvrir et apprécier les richesses doctrinales des études passées, pour se sentir utiles – ce qu'ils sont –. Leurs compétences peuvent être valorisées dans certains ministères, par exemple comme confesseurs expérimentés ou comme directeurs spirituels. En particulier ils pourront partager avec les autres leurs expériences, encourager, accueillir, écouter et pacifier leurs confrères, être disponibles quand on leur demandera « de devenir eux-mêmes d'authentiques maîtres et formateurs des autres prêtres ». ⁴³⁹

Prêtres en situations spéciales

114. Indépendamment de leur âge, les prêtres peuvent se trouver dans « une condition de fragilité physique ou de lassitude morale ». ⁴⁴⁰ En offrant leur souffrance, ils contribuent éminemment à l'œuvre de la rédemption et rendent « un témoignage marqué du signe de la croix, acceptée dans l'espérance et la joie pascale ». ⁴⁴¹

La formation permanente de ces prêtres doit les encourager « à continuer à servir l'Église d'une façon sereine et courageuse » ⁴⁴² et être ainsi un signe éloquent du primat de l'être sur l'agir, des contenus sur les techniques, de la grâce sur l'efficacité extérieure. Ils pourront alors vivre l'expérience de

⁴³⁸ *Ibid.*

⁴³⁹ *Ibid.*

⁴⁴⁰ *Ibid.*

⁴⁴¹ *Ibid.*, 41.

⁴⁴² *Ibid.*, 77.

saint Paul : « Je me réjouis de souffrir pour vous, et ce qui manque aux tribulations du Christ, je le complète dans ma chair au profit de son corps qui est l'Église » (*Col 1, 24*).

L'évêque et les autres prêtres ne devront jamais manquer de visiter périodiquement ces frères malades, afin, entre autres, de les tenir informés de la vie du diocèse et de les aider à se sentir des membres à part entière du presbyterium et de l'Église universelle qu'ils édifient avec leurs souffrances.

On devra entourer d'une affection particulière les prêtres proches de la fin de leur cheminement terrestre, après une vie dépensée au service de Dieu pour le salut de leurs frères.

Au réconfort continu de la foi, à l'empressement dans l'administration des sacrements, s'adjoindront les prières du presbyterium tout entier.

Solitude du prêtre

115. À tous les âges et dans toutes les situations, le prêtre peut faire l'expérience de la solitude.⁴⁴³ Cette solitude, loin d'être comprise comme un isolement psychologique, peut être la conséquence tout à fait normale d'une adhésion sincère à l'Évangile, et constituera par là une dimension irremplaçable de la vie personnelle. Dans certains cas cependant, elle peut être due à des difficultés particulières, comme la marginalisation, les incompréhensions, les déviations, les abandons, les imprudences, les limites du caractère personnel ou de celui d'autrui, les calomnies, les humiliations, etc. Il peut en naître un puissant sentiment de frustration, extrêmement délétère.

Cependant ces moments de difficulté peuvent aussi devenir, avec l'aide du Seigneur, des occasions privilégiées pour un nouveau progrès sur le chemin de la sainteté et de l'apostolat. Le prêtre peut en effet découvrir qu'il « s'agit d'une solitude

⁴⁴³ Cf. *ibid.*, 74.

habitée par la présence du Seigneur ». ⁴⁴⁴ Il est évident que ceci n'atténue pas la grave responsabilité de l'évêque et du presbytèrium tout entier, d'éviter toute solitude qui naîtrait d'une négligence de la communion sacerdotale. Il revient au diocèse de fixer comment organiser des rencontres pour les prêtres afin qu'ils fassent l'expérience de vivre ensemble, apprenant les uns des autres, s'encourageant et s'aidant mutuellement car personne n'est prêtre tout seul et ce n'est que dans cette communion avec l'évêque que chacun peut accomplir son service.

Il ne faut pas oublier non plus ces confrères qui ont abandonné l'exercice du ministère sacré. On doit leur offrir les aides nécessaires, et surtout celles de la prière et de la pénitence. La charité qu'on doit vivre à leur égard ne doit pas aboutir à envisager de leur confier des fonctions ecclésiales : ceci pourrait créer la confusion et le trouble, surtout parmi les fidèles, à cause de la situation de ces confrères.

⁴⁴⁴ *Ibid.*

CONCLUSION

Le Maître de la moisson, qui appelle et qui envoie les ouvriers dans son champ (cf. *Mt* 9, 38), a promis avec une fidélité éternelle : « Je vous donnerai des pasteurs selon mon cœur » (*Jr* 3, 15). C'est sur cette fidélité divine toujours vivante et opérante dans l'Église ⁴⁴⁵ que repose l'espérance de recevoir des vocations sacerdotales abondantes et saintes, espérance déjà réalisée dans de nombreux pays. C'est cette même fidélité divine qui assure que le Seigneur ne manquera pas d'accorder à son Église la lumière nécessaire pour affronter la passionnante aventure des filets jetés au large.

Au don de Dieu, l'Église répond par l'action de grâces, la fidélité, la docilité à l'Esprit, la prière humble et insistante.

Pour réaliser sa mission apostolique le prêtre doit graver dans son cœur ces paroles du Seigneur : « Père, je t'ai glorifié sur la terre, en menant à bonne fin l'œuvre que tu m'avais donnée à faire, donner la vie éternelle aux hommes » (*Jn* 17, 2-4). Aussi, fera-t-il de sa vie, un *don de soi* à l'Église – racine et synthèse de la charité pastorale –, à l'image du don du Christ.⁴⁴⁶ De cette manière il se dépensera avec joie et paix pour ses frères, en vivant comme un signe de charité surnaturelle, dans l'obéissance, dans la chasteté du célibat, dans la simplicité et le respect de la discipline de communion dans l'Église.

Dans son œuvre d'évangélisation, le prêtre transcende l'ordre naturel « pour être chargé d'intervenir en faveur des hommes dans leurs relations avec Dieu » (*He* 5, 1). Il est en effet appelé à élever l'homme en le faisant naître à la vie divine et en le faisant croître en elle, jusqu'à la plénitude du Christ. C'est pour cela qu'un prêtre authentique, motivé dans sa fidélité envers le Christ et envers l'Église, constitue en réalité une force

⁴⁴⁵ Cf. JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 82.

⁴⁴⁶ Cf. *ibid.*, 23.

incomparable de progrès pour le monde entier.

« La nouvelle évangélisation a besoin de nouveaux évangélistes, de prêtres qui s'engagent à vivre leur sacerdoce comme un chemin de sainteté ». ⁴⁴⁷ Ce sont les hommes de Dieu qui accomplissent les œuvres de Dieu !

Comme le Christ, le prêtre doit se présenter au monde comme un modèle de vie surnaturelle : « C'est un exemple que je vous ai donné afin que vous fassiez vous aussi, comme j'ai fait pour vous » (*Jn 13, 15*).

Le témoignage de vie qualifie le prêtre et constitue sa prédication la plus convaincante. La discipline ecclésiastique elle-même, vécue au nom de motifs intérieurs profonds, devient une aide providentielle pour vivre l'identité sacerdotale, pour grandir dans la charité et pour faire resplendir le témoignage sans lequel serait illusoire toute préparation culturelle ou toute programmation rigoureuse. “*Faire*” ne sert à rien s'il manque “*l'être avec le Christ*”.

C'est ici que se situe l'horizon de l'identité, de la vie, du ministère, de la formation permanente du prêtre : une tâche immense, ouverte, courageuse, illuminée par la foi, soutenue par l'espérance, enracinée dans la charité.

Personne n'est seul dans cette œuvre aussi nécessaire qu'urgente. Il faut que les prêtres se sentent soutenus par leurs évêques qui exerceront leur gouvernement pastoral de manière exemplaire, ferme et vigoureuse, dans une communion transparente avec le Siège Apostolique, tout comme dans une collaboration fraternelle avec l'ensemble du presbyterium et tout le Peuple de Dieu.

Que tout prêtre se confie à Marie, étoile de la nouvelle évangélisation. Elle fut « dans sa vie un modèle de cet amour maternel dont doivent être animés tous ceux qui, associés à la mission apostolique de l'Église, coopèrent à la régénération des

⁴⁴⁷ *Ibid.*, 82.

hommes ». ⁴⁴⁸ En Elle, les prêtres trouveront protection constante et aide pour renouveler leur vie et pour faire naître de leur sacerdoce un élan évangéliste plus intense et plus neuf, en ce troisième millénaire de la Rédemption.

⁴⁴⁸ CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 65.

Le Souverain Pontife Benoît XVI a approuvé ce Directoire le 14 janvier 2013 et en a ordonné la publication.

Rome, Palais des Congrégations, 11 février 2013, en la mémoire de Notre-Dame de Lourdes.

MAURO CARD. PIACENZA

Préfet

✠ CELSO MORGAI RUZUBIETA

Archevêque tit. de Alba marittima

Secrétaire

Prière à la très sainte Vierge Marie

Marie,
Mère de Jésus-Christ et Mère des prêtres,
reçois ce titre que nous te donnons
pour célébrer ta maternité
et contempler près de toi le Sacerdoce
de ton Fils et de tes fils,
Sainte Mère de Dieu !

Mère du Christ.
tu as donné au Messie Prêtre son corps de chair
par l'onction de l'Esprit-Saint
pour le salut des pauvres et des hommes
au cœur contrit,
garde les prêtres dans ton cœur et dans l'Église,
Mère du Sauveur !

Mère de la foi,
tu as accompagné au Temple le Fils de l'homme,
accomplissement des promesses faites à nos pères,
confie au Père, pour sa gloire,
les prêtres de ton Fils,
Arche de l'Alliance !

Mère de l'Église,
au Cénacle, parmi les Disciples,
tu priais l'Esprit
pour le Peuple nouveau et ses Pasteurs,
obtiens à l'ordre des prêtres
la plénitude des dons,

Reine des Apôtres !

Mère de Jésus-Christ,
tu étais avec Lui au début de sa vie
et de sa mission,
tu l'as cherché, Maître parmi la foule,
tu l'as assisté, élevé de terre,
consommé pour le sacrifice unique éternel,
et tu avais près de toi Jean, ton fils,
accueille les appelés du Seigneur,
lors de leurs premiers pas sur leur chemin,
protège leur croissance,
accompagne dans la vie et dans le ministère
ceux qui sont tes fils,
ô toi, Mère des prêtres !
Amen ! ⁴⁴⁹

⁴⁴⁹ JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 82.

SOMMAIRE

PRÉSENTATION	3
INTRODUCTION	10
I. IDENTITÉ DU PRÊTRE	16
<i>Le sacerdoce comme don</i>	16
<i>Fondement sacramental</i>	17
1.1 Dimension trinitaire	19
<i>En communion avec le Père, le Fils et l'Esprit Saint</i>	19
<i>Dans la dynamique trinitaire du salut</i>	19
<i>Relation intime avec la Trinité</i>	20
1.2 Dimension christologique	21
<i>Identité spécifique</i>	21
<i>Consécration et mission</i>	23
1.3 Dimension pneumatologique	24
<i>Caractère sacramental</i>	24
<i>Communion personnelle avec le Saint-Esprit</i>	25
<i>Invocation de l'Esprit</i>	25
<i>Force pour guider la communauté</i>	26
1.4 Dimension ecclésiologique	26
<i>“Dans” et “face” à l'Église</i>	27
<i>Participant à la sponsalité du Christ</i>	27
<i>Universalité du sacerdoce</i>	28
<i>Dimension missionnaire du sacerdoce pour une nouvelle évangélisation</i>	30
<i>Paternité spirituelle</i>	41
<i>Autorité comme “amoris officium”</i>	42
<i>Tentation du démocratism et de l'égalitarisme</i>	44
<i>Distinction entre sacerdoce commun et sacerdoce ministériel</i>	46
1.5 Communion sacerdotale	47
<i>Communion avec la Trinité et le Christ</i>	47
<i>Communion avec l'Église</i>	48
<i>Communion hiérarchique</i>	48
<i>Communion dans la célébration eucharistique</i>	49

<i>Communion dans l'activité ministérielle</i>	50
<i>Communion dans le presbyterium</i>	51
<i>Incardination, authentique lien juridique avec une valeur spirituelle</i>	52
<i>Le presbyterium, lieu de sanctification</i>	54
<i>Amitié sacerdotale fraternelle</i>	54
<i>Vie commune</i>	55
<i>Communion avec les fidèles laïcs</i>	59
<i>Communion avec les membres des Instituts de vie consacrée</i>	62
<i>Pastorale des vocations</i>	63
<i>Engagement politique et social</i>	65
II. SPIRITUALITÉ SACERDOTALE	67
2.1 Contexte historique actuel	67
<i>Savoir interpréter les signes des temps</i>	67
<i>L'exigence de la conversion pour l'évangélisation</i>	68
<i>Le défi des sectes et des nouveaux cultes</i>	70
<i>Lumières et ombres de l'activité ministérielle</i>	71
2.2 Demeurer avec le Christ dans la prière	72
<i>Primauté de la vie spirituelle</i>	73
<i>Moyens de la vie spirituelle</i>	74
<i>Imiter le Christ qui prie</i>	76
<i>Imiter l'Église qui prie</i>	78
<i>Prière comme communion</i>	79
2.3 Charité pastorale	80
<i>Manifestation de la charité du Christ</i>	80
<i>Au-delà du fonctionnalisme</i>	81
2.4 L'obéissance	81
<i>Fondement de l'obéissance</i>	81
<i>Obéissance hiérarchique</i>	84
<i>Autorité exercée avec charité</i>	85
<i>Respect des normes liturgiques</i>	86
<i>Unité dans les plans pastoraux</i>	87
<i>Importance et obligation de l'habit ecclésiastique</i>	87
2.5 Prédication de la Parole	89
<i>Fidélité à la Parole</i>	89

<i>Parole et vie</i>	93
<i>Parole et catéchèse</i>	95
2.6 Le sacrement de l'Eucharistie	97
<i>Le mystère eucharistique</i>	97
<i>Bien célébrer l'Eucharistie</i>	98
<i>Adoration eucharistique</i>	102
<i>Les intentions de Messe</i>	103
2.7 Le sacrement de la pénitence	106
<i>Ministre de la réconciliation</i>	106
<i>Dévouement au ministère de la Réconciliation</i>	107
<i>Nécessité de se confesser</i>	110
<i>Direction spirituelle pour soi et les autres</i>	111
2.8 La liturgie des Heures	112
2.9 Guide de la communauté	115
<i>Prêtre pour la communauté</i>	115
<i>Sentir avec l'Église</i>	116
2.10 Le célibat sacerdotal	117
<i>Ferme volonté de l'Église</i>	117
<i>Motifs théologiques et spirituels du célibat</i>	117
<i>Exemple de Jésus</i>	121
<i>Difficultés et objections</i>	122
2.11 L'esprit sacerdotal de pauvreté	126
<i>Pauvreté comme disponibilité</i>	126
2.12 Dévotion à Marie	129
<i>Imiter les vertus de la Mère</i>	129
<i>L'Eucharistie et Marie</i>	130
III. FORMATION PERMANENTE	133
3.1 Principes	133
<i>Nécessité de la formation permanente aujourd'hui</i>	133
<i>Instrument de sanctification</i>	135
<i>Elle doit être donnée par l'Église</i>	135
<i>Elle doit être permanente</i>	136
<i>Elle doit être complète</i>	136
<i>Formation humaine</i>	137

<i>Formation spirituelle</i>	140
<i>Formation intellectuelle</i>	141
<i>Formation pastorale</i>	143
<i>Cette formation doit être cohérente et complète</i>	144
<i>Cette formation doit être personnalisée</i>	145
3.2 Organisation et moyens	145
<i>Rencontres sacerdotales</i>	145
<i>L'année pastorale</i>	146
<i>Temps "sabbatiques"</i>	148
<i>Maison du clergé</i>	150
<i>Récollections et exercices spirituels</i>	150
<i>Nécessité d'une programmation</i>	151
3.3 Les responsables	152
<i>Le prêtre lui-même</i>	152
<i>L'aide des confrères</i>	153
<i>L'Evêque</i>	154
<i>La formation des formateurs</i>	156
<i>Collaboration entre Églises</i>	157
<i>Collaboration de centres d'étude et de spiritualité</i>	158
3.4 Tranches d'âge et situations spéciales	158
<i>Premières années de sacerdoce</i>	158
<i>Après quelques années</i>	160
<i>L'âge avancé</i>	160
<i>Prêtres en situations spéciales</i>	161
<i>Solitude du prêtre</i>	162
CONCLUSION	165
Prière à la très sainte Vierge Marie	169
SOMMAIRE	172